

Conseil départemental

RAPPORT N° 24.1

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE

Direction : Finances

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

RAPPORT N° 24.1

Mes chers collègues,

Conformément aux articles L. 3312-1 et D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, je vous propose d'examiner, dans la perspective de la tenue d'un débat, les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et les engagements pluriannuels envisagés par notre collectivité.

Après avoir assumé les conséquences budgétaires de la crise sanitaire et d'une inflation élevée, le Département doit désormais affronter la chute de son produit de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), une diminution de 30 % en 2023 sans perspective de rebond en 2024. Ces DMTO sont la dernière recette territorialisée de notre Département. Leur taux de prélèvement étant plafonné, notre collectivité ne dispose plus de levier fiscal propre pour accroître ses recettes. Ces dernières dépendent donc principalement d'une ressource sur laquelle les départements n'ont pas d'influence, et qui est incertaine car liée au contexte économique national : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Dans ce contexte de perte d'autonomie fiscale, notre collectivité est d'autant plus pénalisée qu'elle perçoit une fraction de TVA dont la croissance est moindre que celle de la fiscalité économique, qui jouissait du dynamisme du territoire altoséquanais.

Le Département des Hauts-de-Seine devrait toutefois mieux résister que d'autres collectivités départementales, qui font face aux mêmes difficultés budgétaires. En effet sa gestion financière sérieuse, souvent critiquée ces dernières années, lui a permis de se désendetter et autorise de recourir à nouveau à l'emprunt pour financer son programme d'investissements structurants.

Malgré ce contexte financier défavorable, le Département continuera de répondre aux besoins des usagers en matière de solidarités. Les dépenses relatives aux allocations individuelles de solidarités, dont la croissance importante est insuffisamment compensée par l'Etat, seront pleinement financées malgré l'accroissement du nombre de bénéficiaires et la hausse du montant des allocations. Ces besoins supplémentaires sont ainsi particulièrement marqués pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, avec une progression qui devrait s'élever à près de 18 M€ par rapport au Budget primitif (BP) 2023. En parallèle, le Département poursuivra ses efforts à l'attention des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap, en continuant la mise en œuvre de l'Aide à la vie partagée.

En outre, le Département va continuer d'œuvrer pour les mobilités douces. Seront ainsi financées les dernières dépenses relatives au tramway T10 – mis en service en juin dernier entre Antony et Clamart – ainsi que le prolongement du RER E vers l'ouest, dont l'ouverture du premier tronçon desservant La Défense et Nanterre est prévue en 2024. Cette année verra également la montée en puissance de la mise en œuvre du Plan Vélo du Département qui verra, à terme, 120 km d'aménagements cyclables être réalisés.

Par ailleurs, un nombre inédit de chantiers seront menés en parallèle pour doter le territoire de collèges offrant d'excellentes conditions d'enseignement aux élèves comme aux équipes éducatives, à l'image du collège Henri Wallon à Malakoff, du nouveau collège au sein de l'éco-quartier de Châtenay-Malabry, du collège Joliot Curie à Bagneux, du collège Nicolas Ledoux au Plessis-Robinson et du projet de nouveau collège à Asnières-sur-Seine.

Les premiers travaux engagés l'an dernier pour aménager le musée du Grand Siècle au sein de l'ancienne caserne Sully vont ainsi se poursuivre. La vaste rénovation du Stade départemental Yves-du-Manoir va, quant à elle, s'achever pour accueillir les épreuves olympiques de hockey sur gazon et prévoir, en héritage des jeux Olympiques de 2024, de nombreux usages qui permettront à cet équipement de rayonner.

Au-delà de ce stade qui va continuer à contribuer au mythe du sport français un siècle après les Jeux de 1924, l'édition 2024 se vivra sur l'ensemble du territoire, au travers du passage de la flamme, des événements qu'organisera le Département ou des dispositifs déjà en place, à l'image du programme éducatif et sportif NOHa, qui permet à des collégiens d'apprendre à nager.

Enfin, un effort significatif sera consacré en 2024 à la refonte du régime indemnitaire, afin de renforcer l'attractivité du Département, de compléter des mesures gouvernementales peinant à compenser l'impact de l'inflation sur la rémunération des agents et de gommer les écarts de salaire entre les femmes et les hommes, les titulaires et les contractuels.

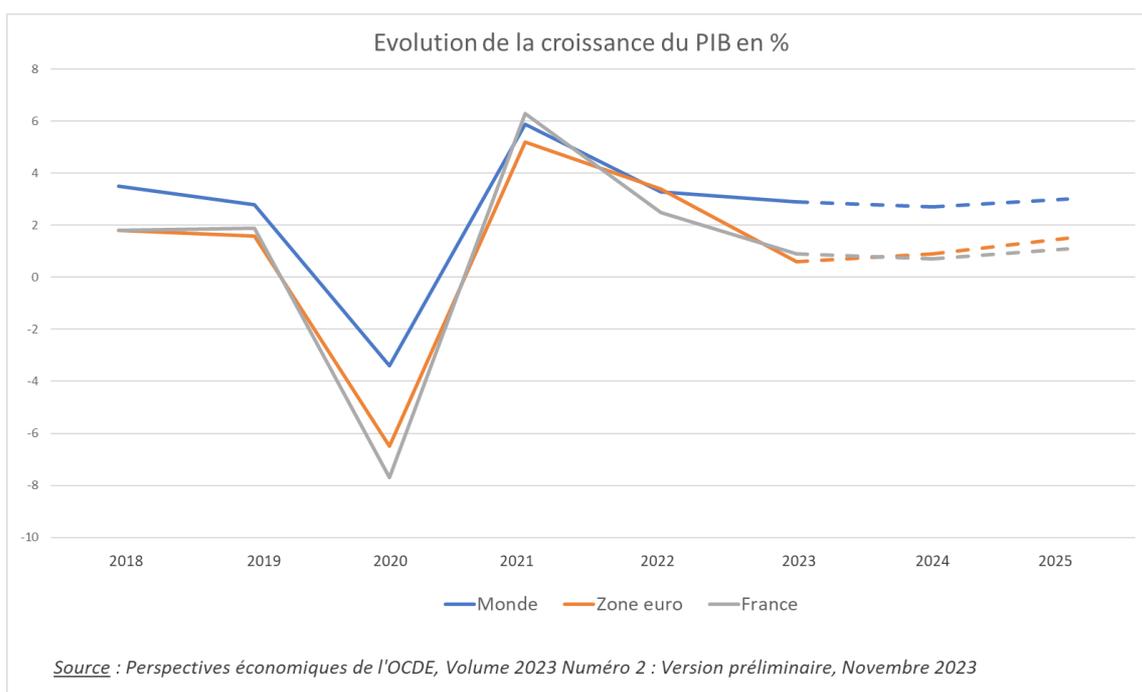
Le présent rapport vise donc à présenter le contexte dans lequel s'inscrivent les actions portées par notre collectivité, ainsi que les orientations budgétaires et financières que je souhaite retenir pour le Département dans le cadre de l'élaboration du budget primitif pour 2024, qui sera soumis à votre approbation lors de la séance du 5 avril prochain.

1. Un contexte économique qui reste marqué par l'inflation et la hausse des taux d'intérêt

1.1. Une croissance en demi-teinte et une inflation persistante

Selon le rapport intermédiaire de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) de novembre 2023¹, l'économie mondiale reste en proie à des difficultés liées à une inflation persistante. Ainsi, si la croissance mondiale a été plus forte que prévu en 2023 (+ 2,9 %), elle devrait fléchir à + 2,7 % en 2024 avec une perspective de croissance de + 3 % en 2025. Le contexte géopolitique qui se dégrade – reprise des conflits armés au Proche-Orient et poursuite de la guerre en Ukraine – pourrait conduire à revoir à la baisse ces projections.

Les projections de croissance du produit intérieur brut (PIB) de la zone euro s'établissent à **+ 0,6 %** pour l'année 2023, pour atteindre **+ 0,9 %** en 2024 et **+ 1,5 %** en 2025. Après l'importante croissance observée à la suite de la crise sanitaire (+ 6,8 % en 2021), la France s'inscrit dans cette baisse, avec un taux de croissance estimé à **+ 0,9 %** en 2023, et à **+ 0,7 %** en 2024 quand le Gouvernement retient une hypothèse très optimiste de **+ 1,4 %**².

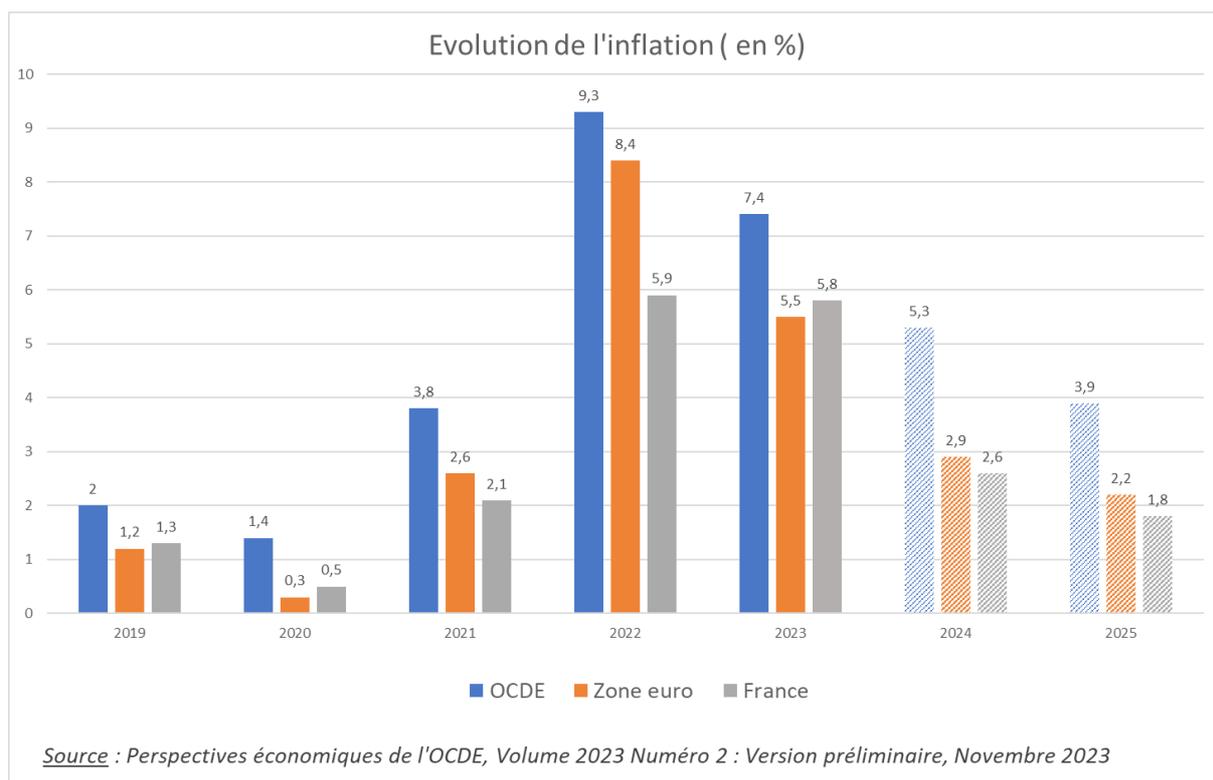


On observe en parallèle un recul de l'inflation. Actuellement de + 7,4 % dans les économies des membres de l'OCDE, **l'inflation devrait s'établir à + 5,3 % en 2024**. La BCE a relevé ses taux directeurs à dix reprises depuis juillet 2022 pour atteindre 4,5 % en septembre 2023³. Il s'agit de la hausse la plus importante et rapide de son histoire. Ainsi, si les niveaux d'inflation continuent d'être supérieurs aux objectifs des différentes banques centrales, ces dernières ont cessé d'augmenter leurs taux pour parvenir à une stabilité.

1 Perspectives économiques de l'OCDE ; Volume 2023 Numéro 2 : Version préliminaire, Novembre 2023.

2 Rapport économique, social et financier (RESF) annexé au Projet de loi de finances (PLF) pour 2024.

3 European Central Bank Data Portal.



L'effet combiné de ces politiques et d'un retour à une situation davantage normalisée sur les prix de l'énergie ont permis de réduire presque partout l'inflation globale. Cependant, l'inflation sous-jacente hors produits alimentaires et énergie a connu un recul moins important que l'inflation globale, passant de 4,25 % début 2023 à 3 % en fin d'année 2023 dans les économies du G7.

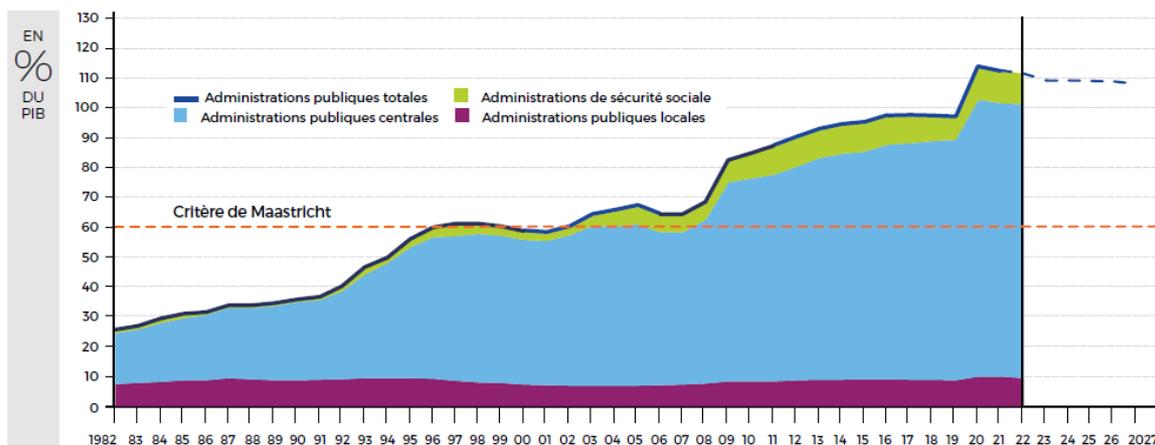
1.2. Une stabilisation des finances publiques françaises, toutefois marquées par un important niveau d'endettement

Malgré la mobilisation importante des finances publiques en France en 2023 pour préserver le pouvoir d'achat face à l'inflation, le déficit s'établit à - 4,9 % du PIB, soit une stabilisation par rapport à 2022. La loi de finances pour 2024 prévoit quant à elle une amélioration à - 4,4 % du PIB grâce au recul de l'inflation, en s'appuyant cependant sur une hypothèse de croissance optimiste. Ainsi, le poids de la dette devrait se stabiliser malgré l'importance des charges liées qui résultent de la hausse des taux intervenus entre juillet 2022 et septembre 2023.

1.2.1. La dette publique et sa charge devraient se stabiliser

Le poids de la dette se stabilise sans perspective de réduction

Le poids de la dette publique se stabiliserait à 109,7 % du PIB (soit près de 3 050 Md€), grâce à la croissance économique plus importante que prévue en 2023.



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

Evolution des principales recettes fiscales et des mesures pour protéger de l'inflation

Le Gouvernement a prolongé le bouclier tarifaire en limitant à + 15 % la hausse des tarifs réglementés du gaz en janvier 2023. L'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité a été limitée à + 15 % en février 2023, contre + 99 %, selon le calcul de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) si la compensation des fournisseurs dans le cadre du bouclier avait été supprimée ; puis à +10 % en août 2023, contre + 74,5 % selon le calcul de la CRE. Plus globalement, le Gouvernement a renouvelé certains dispositifs destinés à amortir les effets de la hausse des prix, pour un coût net de 25 Md€.

Par ailleurs, le Gouvernement a poursuivi la baisse des impôts de production, engagée en 2021, avec la suppression de la moitié de la CVAE. Concernant le pouvoir d'achat des ménages, l'année 2023 constitue la dernière étape de suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Enfin, l'année 2023 est marquée par la baisse des dépenses de relance, qui ont désormais passé leur pic, et par la quasi-extinction des dépenses de soutien d'urgence.

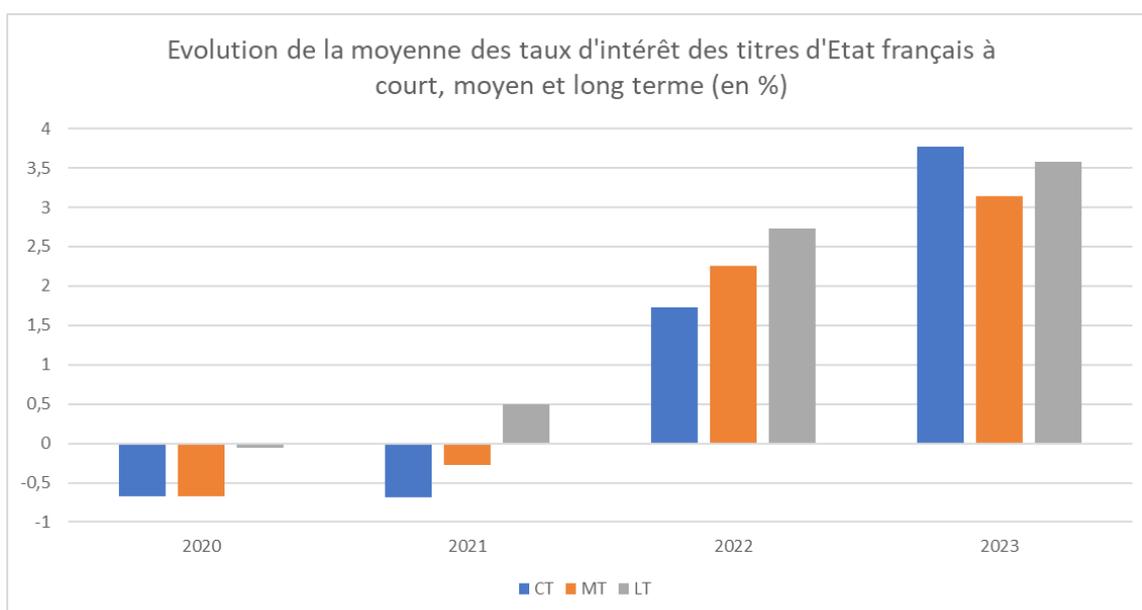
Les recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont notamment estimées à partir du montant des recettes constatées à fin juillet et qui s'élèvent à 122,5 Md€. Cela représente une hausse de près de 4 Md€ (+ 3,2 %) par rapport au niveau observé à fin juillet 2022. S'agissant de l'impôt sur les sociétés (IS), les recouvrements bruts d'IS à fin juin s'élèvent à 44,4 Md€, soit 27,3 Md€ en net contre 31,8 Md€ en 2022. Ces premiers recouvrements corroborent ainsi la prévision annuelle d'un IS net attendu à 61,3 Md€, en légère baisse par rapport à 2022 (-0,8 Md€). Cette baisse s'explique par un retour à la normale, après l'augmentation inédite du bénéfice fiscal en 2021 (+ 41 %), qui a conduit les entreprises à verser un solde particulièrement élevé en 2022.

S'agissant de l'impôt sur le revenu (IR), les remontées comptables font apparaître sur les sept premiers mois de 2023 des recettes de prélèvement à la source (PAS) supérieures à celles de 2022 au cours de la même période : à 49,8 Md€, elles ont augmenté de 2,7 Md€ par rapport à la même période en 2022. Ce dynamisme est dû à l'augmentation de la masse salariale soumise au prélèvement à la source (PAS) en 2023.

La charge de la dette se stabilise à un niveau élevé après l'arrêt de la hausse des taux d'intérêts

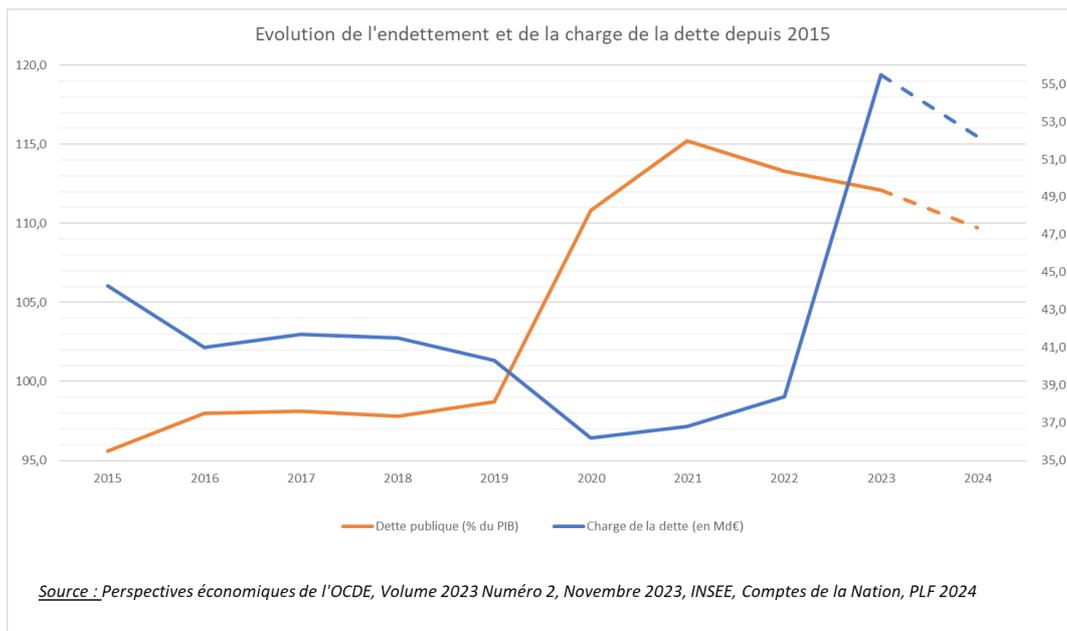
En raison du contexte inflationniste, la Banque centrale européenne (BCE) a mis fin à sa politique de rachat des titres de dettes souveraines des États membres de l'Union économique et monétaire (UEM). De manière concomitante à la Réserve fédérale des États-Unis, la BCE a rehaussé ses taux directeurs. En conséquence, les États ne peuvent plus bénéficier de taux bas, voire négatifs, pour emprunter.

Dans le graphique ci-dessous, les données présentées sont une moyenne des taux des échéances à court terme (inférieure à 1 an), moyen terme (entre 2 et 7 ans) et long terme (entre 8 et 50 ans)⁴.



Cette augmentation des taux entraîne une hausse significative de la charge de la dette, qui s'établissait à **38,4 Md€** dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2022, et à 51,7 Md€ dans la LFI pour 2023 pour s'établir finalement à **55,5 Md€**. Les documents du PLF 2024 prévoient cependant une légère baisse à **52,2 Md€**. La notation de la dette de l'État reste stable à « AA/A-1 + », mais la perspective « négative » associée à la dette française depuis décembre 2022 a été maintenue lors de la revue de décembre 2023.

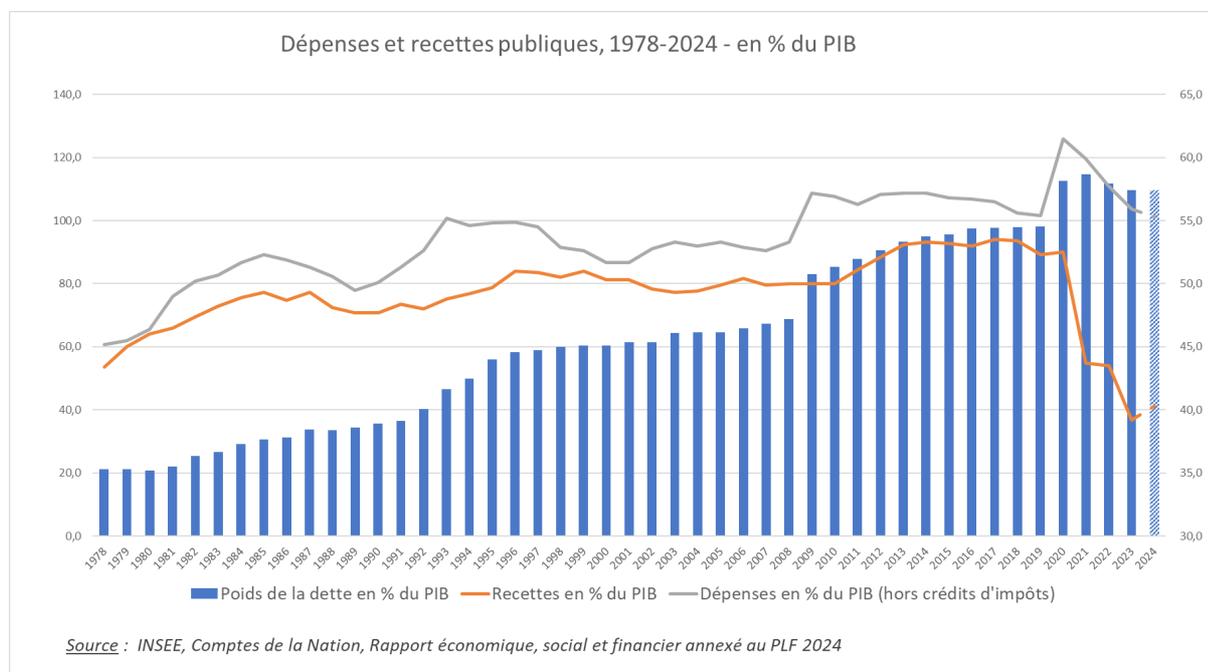
⁴ Agence France Trésor.



1.2.2. Une trajectoire de retour sous le seuil des 3 % de déficit public à l'horizon 2027

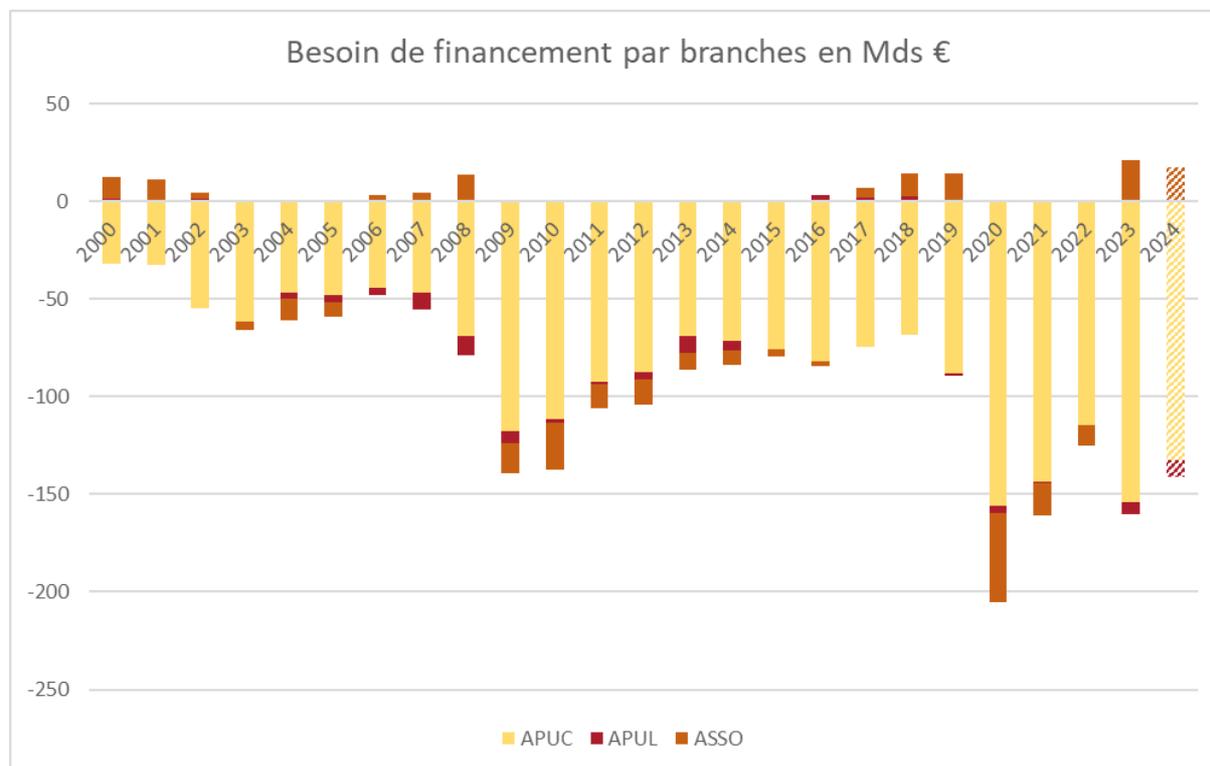
Un déficit qui se réduit mais qui reste important

En 2020, le déficit public français a connu un pic exceptionnel de 211,5 Md€, soit 9,2 % du PIB. Depuis 2021, il continue de diminuer et devrait atteindre 140 Md€ en 2023, soit 4,9 % du PIB⁵.



Un déficit qui continue d'être généré par l'État

Le déficit continue d'être principalement causé par les administrations publiques centrales (APUC) et des organismes divers d'administrations centrales (ODAC) dont le besoin de financement s'établit à **151 Md€** en 2021⁶. Les administrations de sécurité sociale (ASSO) dégagent un excédent de **20 Md€** en 2023 après une constante réduction de leur déficit depuis 2020. Du fait du contexte économique, la part des administrations publiques locales (APUL⁷) dans le déficit augmente avec un besoin de financement de **5,7 Md€**, mais reste très faible en comparaison.



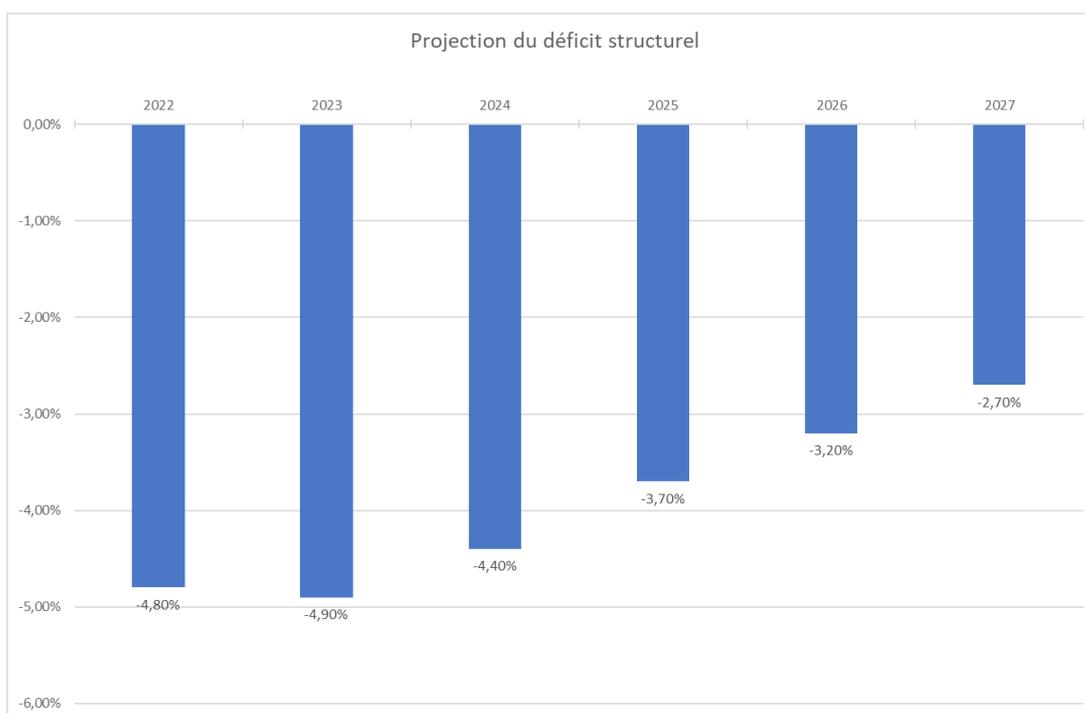
Un déficit sous les 3 % en 2027, en réduisant le déficit structurel

Les règles du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) étaient suspendues jusqu'à fin 2022 pour permettre aux États de faire face aux effets de la pandémie. Prenant acte du retour en vigueur de ces règles, le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour 2023-2027 prévoit un objectif de réduction du déficit public, afin de repasser sous le seuil de 3 % du PIB en 2027. Il prévoit donc que la France réduise son déficit de manière progressive pour atteindre 2,7 % en 2027⁸.

⁶ *Ibid.*

⁷ Les APUL comprennent les collectivités locales (86 %) et les organismes divers de l'administration locale (CCAS, SDIS, établissements publics locaux...).

⁸ Rapport économique, social et financier (RESF) annexé au PLF 2024.



Cette diminution passe par la réduction du déficit structurel, de 4,8 % en 2022 à 2,7 % en 2027. Pour ce faire, le PLPFP prévoit, sur la période 2023-2027, une réduction moyenne de 0,9 % par an pour les APUC, 0,5 % pour les APUL et 0,4 % pour les ASSO.

1.3. Une dégradation de la situation financière locale impactée par un système fragile

Si l'exercice 2023 devrait se terminer sur un bilan plus compliqué qu'en 2022 pour l'ensemble des collectivités territoriales, ces dernières font également face à une remise en question croissante de leurs modes de financement actuels.

1.3.1. Une remise en question des modes de financement actuels

Les collectivités territoriales font face, aujourd'hui, à de nouvelles problématiques et défis. Ainsi, la perte progressive de contrôle de leurs recettes, l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement et la nécessité d'inclure davantage la transition écologique dans leurs politiques d'investissement posent de nouveaux questionnements.

1.3.1.1. *La réduction croissance des leviers fiscaux classiques*

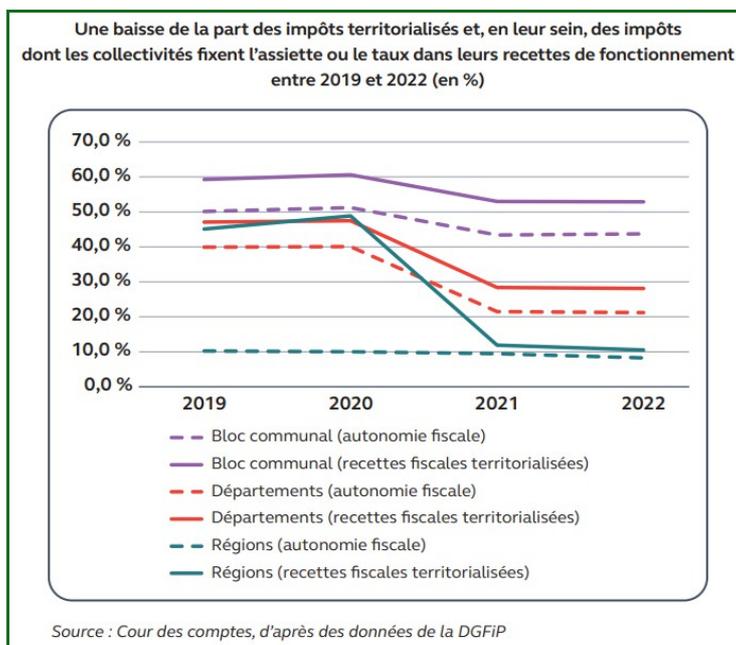
Si les recettes fiscales des collectivités ont augmenté de façon continue depuis les premières lois de décentralisation, leur nature a toutefois fortement évolué.

En effet, les réformes successives de la fiscalité, mises en œuvre depuis 2018, ont eu pour effet de réduire progressivement les marges de manœuvre financières des collectivités, en substituant des fractions de fiscalité nationale à des recettes de fiscalité locale sur lesquelles elles disposaient d'un pouvoir de taux⁹.

⁹ Cour des comptes, *Rapport public annuel 2023*, mars 2023, p.151.

Ces substitutions ont fortement accru la dépendance des budgets territoriaux au contexte socio-économique ainsi que leur manque de visibilité. Ce dernier demeure particulièrement problématique pour l'élaboration des budgets à venir.

De plus, les réformes fiscales mises en œuvre ont totalement affaibli le lien direct qui existait entre la fiscalité, les collectivités et leur territoire¹⁰. En effet, cette substitution progressive d'impôts nationaux a distendu le lien qui existait entre les « *collectivités territoriales, pourvoyeuses de services à la population et aux entreprises, et ces derniers, cotisants aux impositions locales* »¹¹.



1.3.1.2. Un financement difficile de la transition écologique

Malgré cette réduction croissante des leviers fiscaux et l'augmentation progressive des dépenses locales, les collectivités font également face à un nouveau défi : la nécessité de la transition écologique. La Banque Postale considère que ces coûts en investissement « *ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine* »¹².

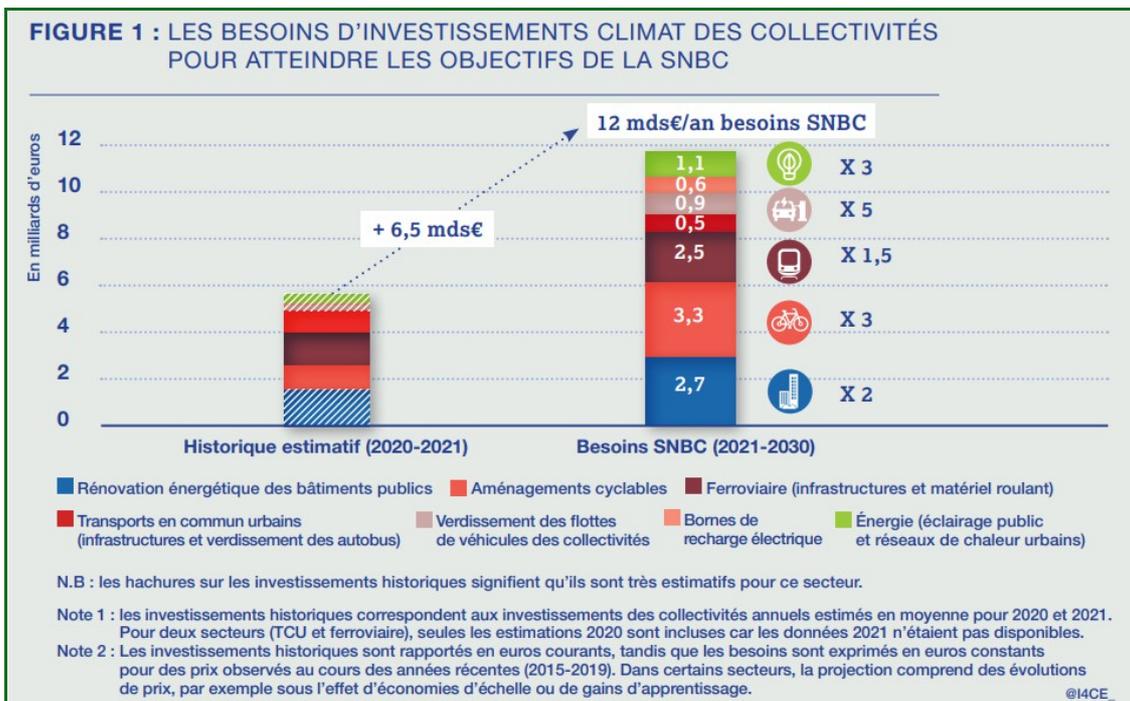
L'institut I4CE relève que l'effort d'investissement climat des collectivités pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) devra être d'au minimum 12 Md€ par an à l'horizon 2030, soit plus du double de ce qu'elles dépensaient en 2020¹³.

10 Cour des comptes, *Rapport sur les finances publiques locales 2023 – Fascicule 2*, octobre 2023, p.14.

11 Cour des comptes, *Rapport public annuel 2023*, mars 2023, p.153.

12 La Banque Postale, *Les finances locales – Note de conjoncture – Tendances par niveau de collectivités locales*, Septembre 2023.

13 I4CE, *Collectivités : les besoins d'investissements et d'ingénierie pour la neutralité carbone*, octobre 2022.



Cette stratégie implique de conduire des réflexions sur les modes de financement nécessaires. Ces derniers pourraient être multiples : autofinancement, recours à l'emprunt, dotations et subventions européennes ou de l'Etat.

Il est ainsi déjà possible d'observer un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'Etat vers le financement de la transition écologique. En effet, dans un premier temps, les dotations classiques versées aux collectivités pour financer leurs investissements locaux (DETR, DSID, DSIL) seront désormais cotées au sein du budget vert de l'Etat.

La généralisation des budgets verts locaux

Face à la montée en puissance de ce nouveau défi et l'importance d'investir de manière durable, la généralisation des budgets verts aux collectivités territoriales est prévue dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024. Ainsi, les collectivités territoriales devraient, à compter de l'exercice 2024, produire une annexe au compte administratif permettant de valoriser les investissements verts.

En attendant plus d'informations sur cette nouvelle obligation, le Département des Hauts-de-Seine produira, pour la 2^e année consécutive, un budget vert rattaché à son budget primitif 2024 conformément à la méthodologie établit par I4CE.

En parallèle, le Gouvernement a également créé, en 2023, un « fonds vert »¹⁴ de 2,5 Md€ (dont 500 M€ de crédits en 2023) pour favoriser l'accélération de la transition écologique. En juillet 2023, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires avait affirmé que tous les Départements avaient déposé des dossiers, et que plus de 13 500 dossiers avaient été déposés pour un total de 4,5 Md€.

¹⁴ Fonds créé par la loi de finances pour 2023. Effectif du 1er janvier au 31 décembre 2023, ce dernier a été reconduit pour l'année 2024.

La Cour des comptes suggère au Gouvernement d'aller plus loin et de donner la priorité au financement des investissements concourant à la transition écologique (avec notamment un fléchage d'une partie des crédits du fonds de compensation de la TVA)¹⁵.

1.3.2. La constatation d'une dégradation générale des finances locales

Si les résultats de l'exercice 2022 ont été excellents malgré un contexte inflationniste provoqué par la guerre en Ukraine, l'année 2023 devrait se terminer plus difficilement pour l'ensemble des strates de collectivités. En effet, la reprise dynamique des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance de la masse salariale combinées à la chute des DMTO et à un net ralentissement du dynamisme de TVA, devraient provoquer une diminution importante de l'autofinancement local.

Si les hypothèses d'amélioration sont peu nombreuses aujourd'hui, un réel ralentissement de l'inflation pourrait garantir un exercice 2024 plus confortable pour l'ensemble des collectivités.

1.3.2.1. *Une évolution inégale des recettes de fonctionnement*

A l'exception des Départements, le bloc communal et les Régions devraient bénéficier d'une hausse de leurs recettes de fonctionnement portée par la dynamique de la fiscalité. Ainsi, en 2023, les recettes de fonctionnement devraient marquer une progression de 3,1 %, pour atteindre **268,3 Mds €**¹⁶.

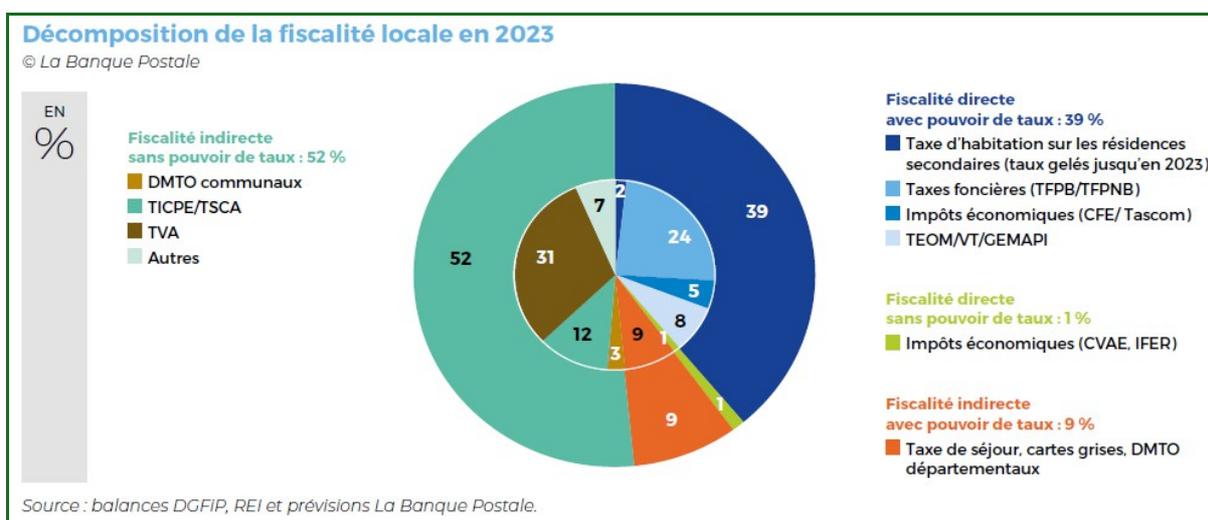
Recettes de fonctionnement	2022 (Md€)	2023 prév. (Md€)	Evolution 2022/2021	Evolution prév. 2023/2022
Total	260,2	268,3	4,6%	3,2%
Régions et collectivités territoriales uniques	29,9	30,8	3,9%	3,3%
Départements	72,0	71,0	3,3%	-1,5%
Bloc communal	158,3	166,5	5,3%	5,2%

Cette croissance serait soutenue par celle des recettes fiscales (172,8 Md€) de **3,2 %**, portée principalement par le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec notamment une revalorisation de 7,1 %. Le ralentissement de la dynamique de TVA et la forte baisse des DMTO viendraient tempérer ces hausses.

L'année 2023 est marquée par la suppression des recettes relatives à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les collectivités qui en percevaient encore. Cette suppression a également été compensée par une fraction de TVA.

¹⁵ Cour des comptes, Note thématique « Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : des objectifs et des instruments à redéfinir », juillet 2023.

¹⁶ La Banque Postale, Les finances locales – Note de conjoncture – Tendances par niveau de collectivités locales, Septembre 2023.



S'élevant à 52,8 Md€, le produit de TVA affecté aux collectivités constitue désormais le principal impôt perçu localement, devant la taxe foncière sur les propriétés bâties (39,7 Md€). A périmètre constant, la progression du produit de TVA serait relativement moindre que l'année dernière (+ 5 % après + 8,6 % en 2022).

En 2024, les recettes ne devraient pas augmenter de façon significative. En effet, la Banque de France anticipe une revalorisation des bases foncières moins importante qu'en 2023. L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie au regard de l'évolution du PIB prévue par le Gouvernement¹⁷. Enfin, les DMTO continueront d'être influencés par l'évolution des ventes dans l'immobilier, impactant principalement les Départements. Quelques recettes moins conséquentes devraient toutefois présenter des hausses comme la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou encore les recettes touristiques impactées positivement par l'organisation des jeux Olympiques.

1.3.2.2. Une hausse générale des dépenses de fonctionnement

Contrairement aux recettes, toutes les strates de collectivités devraient voir leurs dépenses de fonctionnement augmenter, malgré une croissance importante déjà constatée en 2022 (+ 5 %). Ainsi, en 2023, les dépenses de fonctionnement devraient être en hausse de 5,8 % pour atteindre **226,2 Mds €**¹⁸. Il s'agit du plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans.

Dépenses de fonctionnement	2022 (Md€)	2023 prév. (Md€)	Evolution 2022/2021	Evolution prév. 2023/2022
Total	214,0	226,4	5,0%	5,8%
Régions et collectivités territoriales uniques	23,4	24,5	3,1%	4,6%
Départements	61,0	63,4	4,1%	3,9%
Bloc communal	129,6	138,5	5,7%	6,8%

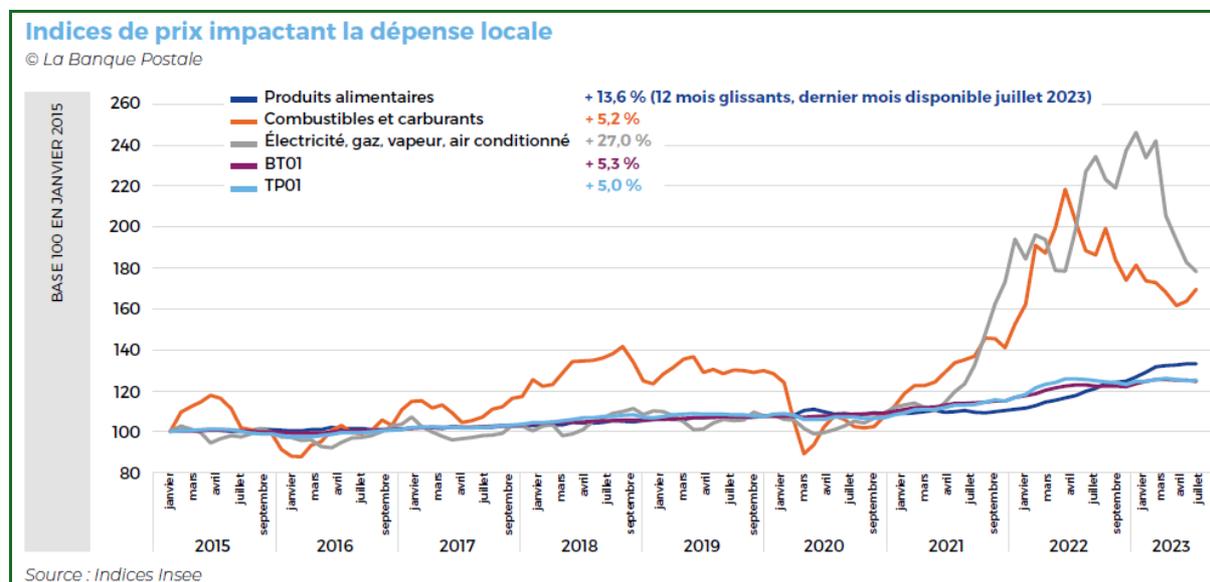
Cette augmentation porterait principalement sur les **charges à caractère général (+ 9,4 %)**, fortement impactées par la hausse des prix du fait de sa composition (achats d'énergie, fournitures, dépenses d'entretien, etc.). Au cours des neuf premiers mois de l'année, l'augmentation des dépenses d'achats de biens et de services se situe à un niveau élevé pour toutes les strates de collectivités : + 7,8 % pour les Communes, + 8,3 %

¹⁷ Programme de stabilité 2023-2027, avril 2023.

¹⁸ La Banque Postale, *Les finances locales – Note de conjoncture*, Septembre 2023.

pour les intercommunalités, + 7,1 % pour les Départements et +9,2 % pour les Régions¹⁹.

Les dépenses d'énergie des collectivités devraient poursuivre en 2023 la tendance constatée en 2022, malgré les mesures mises en place par l'Etat (bouclier tarifaire, amortisseur électricité et filet de sécurité). En effet, ces dispositifs verraient leur effet réduit par les réévaluations des tarifs réglementés de vente de l'électricité intervenues en février (+ 15 %) et août 2023 (+ 10 %).



La hausse serait également portée par les **dépenses de personnel (+ 5,1 %)** compte tenu des nombreuses décisions gouvernementales prises sur les traitements (revalorisation du point d'indice²⁰, prime pouvoir d'achat²¹ ou encore mesures visant les bas salaires²²).

En 2024, les dépenses de fonctionnement devraient continuer à augmenter compte tenu des nouvelles mesures relatives à la masse salariale (augmentation du point d'indice, mesures ciblant les bas salaires, hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif ou encore hausse de la contribution à la CNRACL).

1.3.2.3. Une baisse conséquente de l'épargne brute

Epargne brute	2022 (Md€)	2023 prév. (Md€)	Evolution 2022/2021	Evolution prév. 2023/2022
Total	46,0	41,9	2,8%	-9,0%
Régions et collectivités territoriales uniques	6,4	6,3	7,0%	-1,7%
Départements	11,0	7,6	-0,9%	-31,2%
Bloc communal	28,6	28,0	3,3%	-2,1%

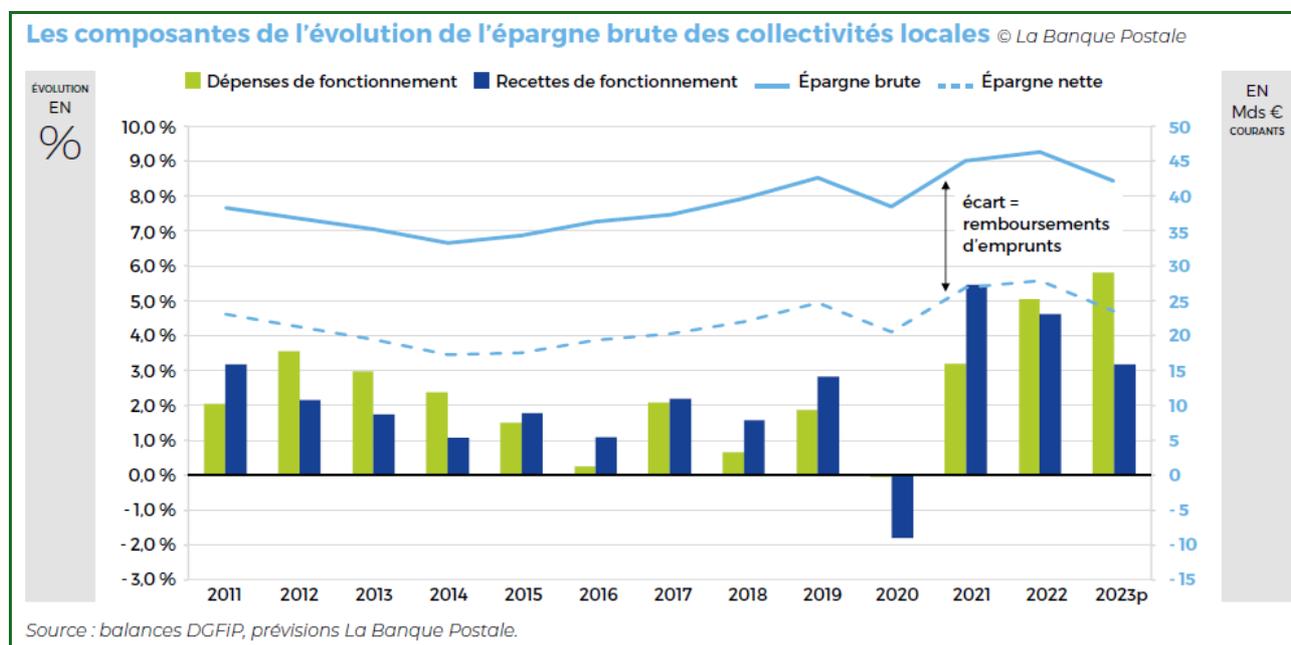
19 Cour des comptes, *Rapport sur les finances publiques locales 2023 – Fascicule 2*, octobre 2023, p.33.

20 Revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023.

21 Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

22 Mesures qui permettraient, d'après le gouvernement, une progression indiciaire de 7 % pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024.

En 2023, l'ensemble des strates de collectivités devraient voir leur épargne brute diminuer (- 9 %). Conséquence de la croissance plus importante des dépenses de fonctionnement que des recettes, cette baisse devrait être principalement portée par les Départements (cf. Partie 1.4.3).

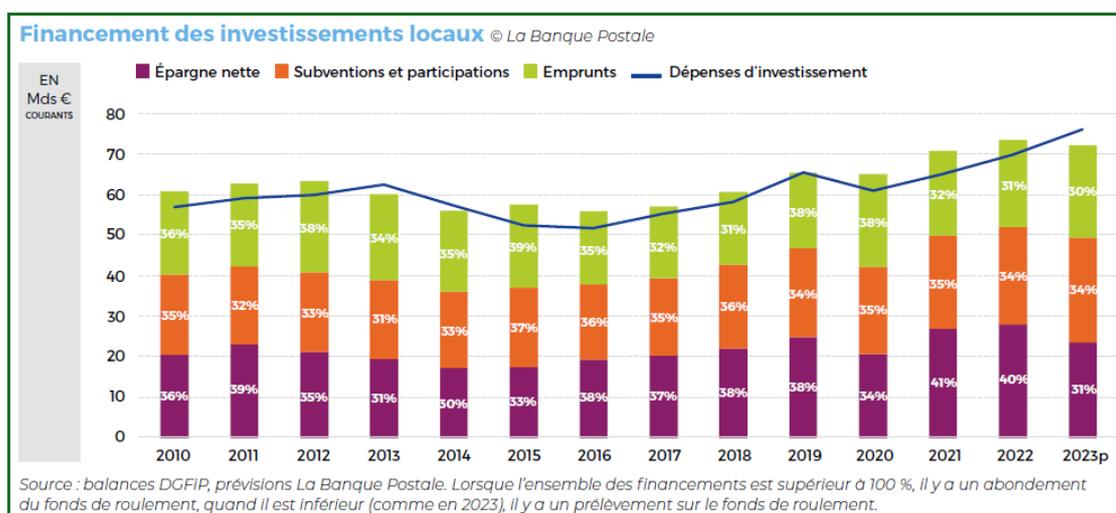


1.3.2.4. Des dépenses d'investissement toujours dynamiques

Malgré une épargne brute en chute, l'ensemble des collectivités présenteraient des investissements particulièrement dynamiques. En effet, ils devraient atteindre **76 Md€** en 2023 (+ 9,1 %). Cette hausse est à corréliser avec celle des prix, notamment dans le secteur de la construction.

Dépenses d'investissement	22/ 21 %	2022 (Md€)	23/ 22%	2023p (Md€)
Total	7,3	69,7	9,1	76,0
Régions et collectivités territoriales uniques	-0,3	13,0	9,2	14,2
Départements	7,4	12,2	4,9	12,8
Bloc communal	8,7	47,5	9,8	52,2

Ces dépenses d'investissement seraient **financées par des recettes d'investissement à hauteur de 34 %**, en progression de 7,1 % par rapport à 2022. Principale recette d'investissement, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) progresserait de 11,4 %.



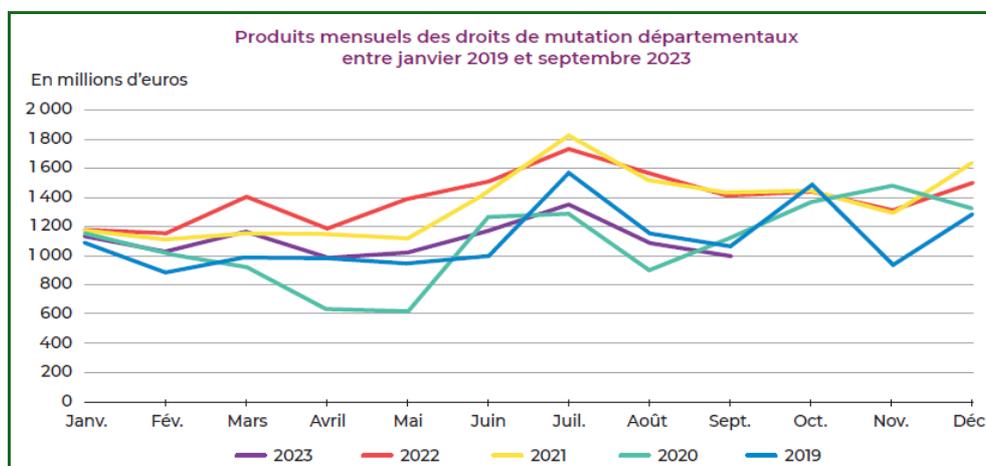
Pour financer intégralement leurs investissements, les collectivités devraient prélever près de 4 Md€ dans leur trésorerie, après avoir connu une hausse de plus de 15 Md€ en 3 ans.

1.4. Une dégradation accentuée des finances départementales impactée par la chute des DMTO

Si la situation financière moyenne des Départements a semblé satisfaisante en 2022, de grandes disparités subsistent selon les collectivités. De plus, la diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) observée en 2023 devrait engendrer une dégradation conséquente de la situation financière de l'ensemble des Départements²³.

1.4.1. Un repli des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement des Départements s'établiraient à **71 Md€** en 2023, soit une baisse de 1,5 %. Cette baisse serait principalement provoquée par le produit des DMTO qui se contracterait d'environ 20 % pour s'établir à 11,9 Md€, soit près de 3 Md€ de moins qu'en 2022. Le montant cumulé des DMTO devrait se situer à un niveau comparable à celui constaté au cours des années 2019 et 2020, et bien en dessous de celui observé en 2021 et 2022.



²³ La Banque Postale et ADF avec la participation de l'ODAS, *Regard financier sur les départements*, Novembre 2023.

La fraction de TVA perçue en compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CVAE devrait augmenter, mais à un rythme inférieur à celui des prix à la consommation. La TICPE resterait, quant à elle, stable et la TSCA progresserait à un rythme proche de celui des années précédentes (+ 4 %).

Les dotations et les compensations fiscales se stabiliseraient à 10,3 Md€ et les participations reçues progresseraient de 4,8 % pour atteindre 5,6 Md€. Ces dernières seraient constituées à 72 % des contributions de la CNSA, en hausse avec l'impact des revalorisations salariales et le renforcement du soutien financier pour les services d'aide à domicile. Il n'en demeure pas moins que la hausse des contributions de la CNSA serait insuffisante pour compenser l'augmentation des dépenses de PCH et d'APA²⁴.

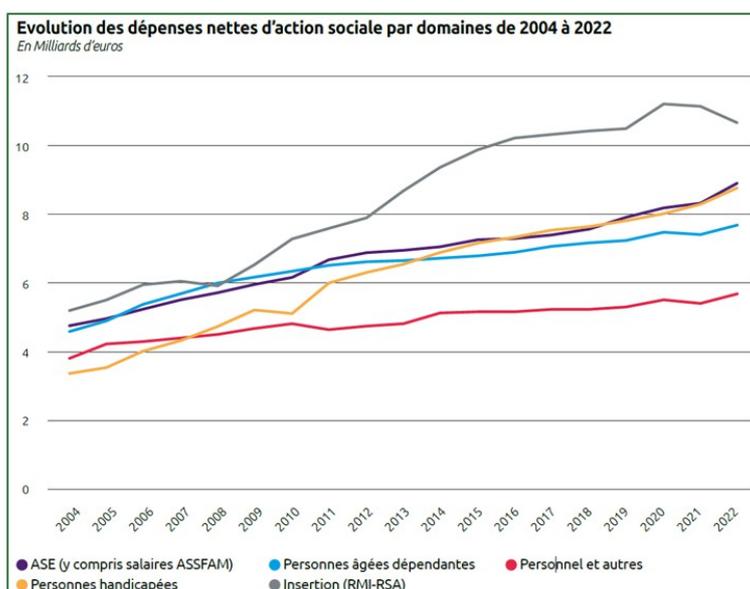
Dans ce contexte, les Départements disposent de recettes qui sont majoritairement dépendantes de la conjoncture économique et immobilière.

En 2022²⁵, la Cour des comptes avait affirmé que plus les Départements étaient peuplés et plus leurs recettes fiscales étaient tributaires de ces conjonctures²⁶.

1.4.2. Une hausse des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des départements enregistreraient une hausse proche de celle de 2022 pour s'établir à **63,4 Md€**. Comme pour les finances locales globales, cette hausse est principalement portée par les charges à caractère général (4,5 Md€, soit + 10,4 % par rapport à 2022) et les charges de personnel (13,8 Md€, soit + 5,5 %) qui subiraient toujours respectivement la hausse des prix et les différentes mesures salariales visant à redonner du pouvoir d'achat au personnel.

Les dépenses d'action sociale seraient également en hausse (34,1 Md€, soit + 3,6 %), portées principalement par la prestation de compensation du handicap (PCH) et par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui augmenteraient encore sous l'effet de la montée en charge de la PCH parentalité et de la poursuite des revalorisations salariales.



ODAS, Dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2022, juin 2023

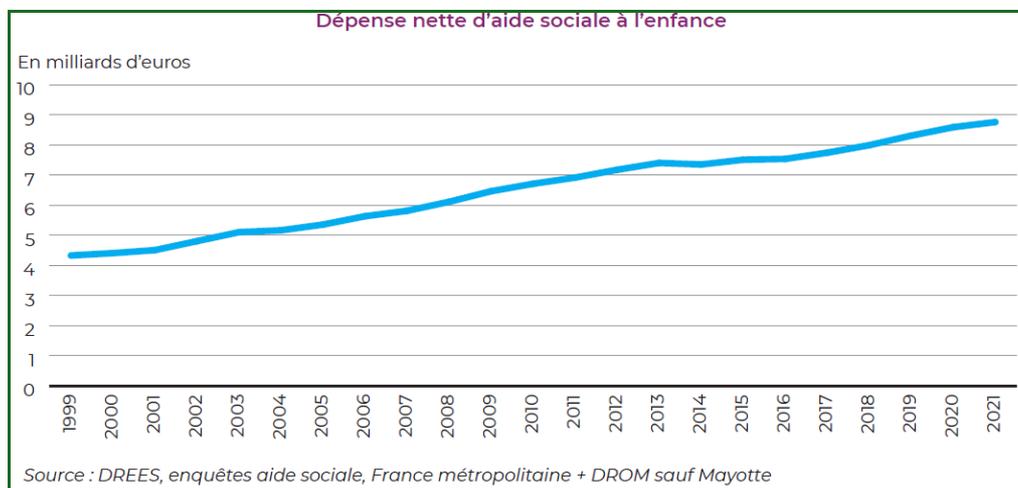
24 CNSA, *Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2023*, juin 2023, p.12-14.

25 En 2022, le produit de la CVAE étant encore encaissé par les départements.

26 Cour des comptes, *Rapport sur les finances publiques locales 2023 – Fascicule 1*, juillet 2023, p.93.

L'augmentation importante des dépenses liées à ces deux allocations avait déjà été constatée en 2022. Quant aux allocations de RSA, si ces dernières bénéficient de plusieurs revalorisations en 2022 et 2023, leur progression resterait limitée par la baisse attendue en 2023 du nombre de bénéficiaires.

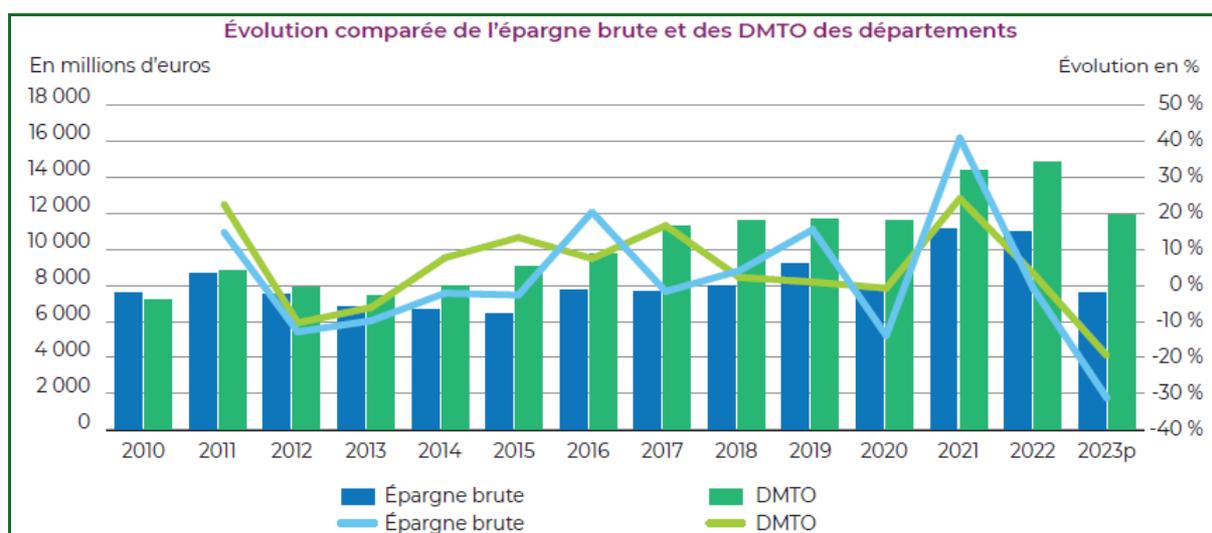
Les dépenses relatives à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), devraient une nouvelle fois augmenter en 2023, conformément à leur évolution depuis plusieurs années.



Cette hausse doit nécessairement être mise en lien avec la hausse constante d'enfants accueillis par l'ASE. En effet, en 2021, 204 000 jeunes ont été accueillis, contre un peu moins de 160 000 en 2015²⁷.

1.4.3. Une chute attendue de l'épargne brute

Les Départements seraient la strate de collectivité territoriale à subir la plus importante contraction de son épargne brute. En effet, cette dernière s'établirait à **7,6 Md€**, soit une baisse de 31,2 %, provoquée par l'effet conjugué de la perte conséquente de produit de DMTO et la hausse significative des dépenses de fonctionnement.



²⁷ ODAS, *Dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2022*, juin 2023.

1.4.4. Un prélèvement conséquent du fonds de roulement

Malgré cet effet ciseau, les Départements devraient continuer à investir massivement en 2023. Ces dépenses seraient en hausse de 4,9 % pour atteindre **12,8 Md€**, portées principalement par des dépenses d'équipement et plus précisément des dépenses de voirie et d'aménagement du territoire. Les investissements seraient financés par des recettes d'investissement à hauteur de 23 %.

En plus d'un recours croissant à l'emprunt, un prélèvement important sur le fonds de roulement serait alors nécessaire pour combler le financement de leurs investissements. Ce dernier financerait près de 20 % des investissements.

2. Hypothèses d'évolution des ressources du Département et des dépenses de péréquation

La loi de finances initiale (LFI) pour 2024 ne porte pas de mesures impactant significativement les recettes du Département. Comme chaque année, l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des Départements reste stable, même si les Départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne nationale subiront un écrêtement de la part forfaitaire (art. 56 PLF).

En outre, par un amendement introduit par l'Association des Départements de France (ADF), le plafonnement du prélèvement progressif du fonds national de péréquation des DMTO sera relevé à 15 %, au lieu de 12 %.

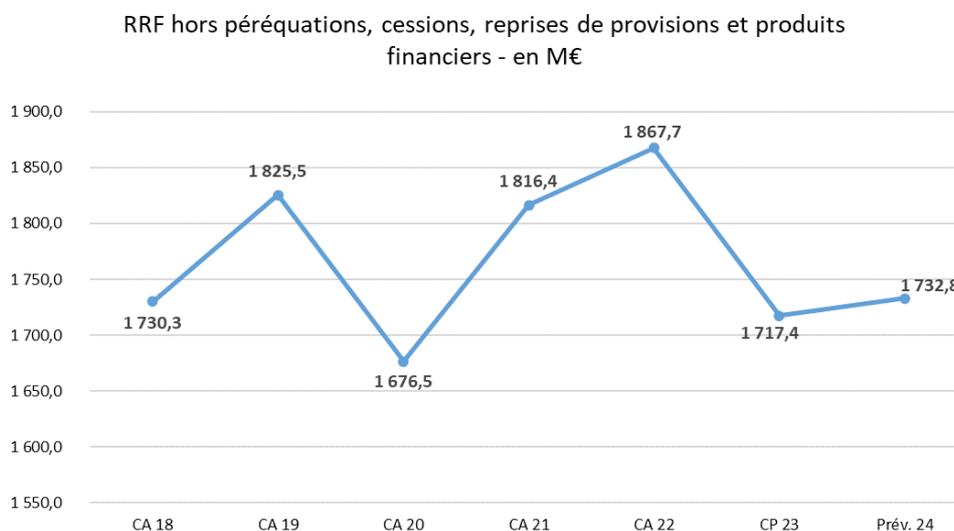
Cette augmentation a pour objet de maintenir les ressources du fonds en augmentant le prélèvement des Départements percevant le plus de DMTO, tout en allégeant le prélèvement des Départements contributeurs du fonds dont le second prélèvement n'est pas plafonné et qui sont fragilisés par la baisse des revenus de DMTO cette année.

Depuis 2019, année de la refonte du calcul de ce fonds, le Département a vu le montant de cette péréquation plafonné à deux reprises (2020 et 2021).

En 2024, le rehaussement du plafonnement n'aurait pas d'impact pour le Département, avec une contribution estimée à ce stade à 94 M€. Si les premières estimations laissent également supposer qu'il n'y aura pas non plus d'impact en 2025, il semble toutefois difficile à ce stade d'évaluer avec certitude l'impact à moyen terme de cette disposition. En outre, des interrogations persistent sur sa pérennité, alors qu'elle vise à répondre spécifiquement à une situation conjoncturelle.

2.1. Les hypothèses d'évolution des principales ressources départementales

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement pourraient s'élever à **1,73 Md€** (hors péréquations, cessions, produits financiers et reprises de provisions), en légère augmentation par rapport aux recettes votées en 2023 (1,72 Md€).



2.1.1. Les ressources fiscales

- **Des produits indexés sur une dynamique nationale de TVA incertaine**

Depuis le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux Communes en 2021, le Département perçoit une compensation sous la forme d'une fraction du produit national de TVA.

Avec la suppression de la CVAE, arrêtée dans la loi de finances pour 2023, le Département perçoit une seconde part de TVA compensant la perte de ce produit.

La somme de ces deux parts de TVA constitue la première recette du Département des Hauts-de-Seine, et représente 46 % de ses recettes de fonctionnement²⁸.

Il est proposé d'inscrire au budget 2024 du Département une évolution des fractions de TVA équivalente à celle inscrite dans le PLF, **soit un total de 793 M€** :

- la fraction de TVA en remplacement de la TFPB est proposée à 394 M€, contre 370 M€ au BP 2023 (+ 24 M€) ;
- la fraction de TVA en remplacement de la CVAE est proposée à 398 M€, contre 384,3 M€ au BP 2023 (+ 13,7 M€).

Les prévisions budgétaires réalisées pour ce produit demeurent très incertaines, empêchant les départements d'avoir une bonne maîtrise de leurs recettes et **fragilisant leur indépendance financière**.

En effet, en 2023, l'Etat a revu à la baisse sa prévision de croissance du produit de TVA. Initialement prévue à + 6,1 %, cette prévision a été ajustée au cours du second semestre pour tomber à + 3,7 %. Début 2024, **la croissance finale du produit national de TVA en 2023 se situerait finalement à hauteur de + 2,8 %**. Aussi, pour compenser le trop-perçu en 2023, le Département devra procéder à une régularisation, matérialisée par une dépense à comptabiliser sur l'exercice 2024 et qui pourrait atteindre entre 6,6 M€ et 6,7 M€.

- **L'attribution de compensation de la Région Ile-de-France**

Le Département continuera, en 2024, de percevoir l'attribution de compensation de la Région Île-de-France, figée à **338 M€** depuis la perte des 25 points de CVAE transférés à la Région en 2017.

- **Des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en forte baisse, traduisant l'effondrement du marché immobilier**

L'année 2023 a été marquée par l'effondrement des transactions immobilières, qui a conduit à une baisse significative du montant des DMTO perçus (498 M€, soit une chute de 30,5 % par rapport à 2022).

²⁸ 45 % des recettes de fonctionnement prévues en 2024 après retraitement des péréquations, reprises de provisions et produits financiers.

Le contexte d'inflation forte, qui a débuté en 2022 en raison du contexte international et de la crise énergétique, s'est maintenue, durant l'année 2023 à un niveau élevé pour atteindre 3,9 % en novembre 2023 selon les prévisions de l'INSEE²⁹. En conséquence, la Banque centrale européenne a relevé mensuellement ses taux directeurs, poussant mécaniquement à la hausse les taux proposés par les établissements bancaires et engendrant l'exclusion de potentiels acquéreurs et le report de projets d'acquisitions.

La dégradation du volume des ventes s'est particulièrement intensifiée au cours du troisième trimestre de 2023. Ainsi, sur le territoire altoiséquanais :

- les ventes d'appartements ont diminué de 34 % et se sont retrouvées à - 25 % de la moyenne décennale sur un troisième trimestre ;
- la vente de maisons a subi un recul tout aussi marqué, avec une diminution de 36 % sur un an et de 30 % par rapport à la moyenne décennale.

Le marché immobilier de bureaux s'est également fortement dégradé³⁰ : l'investissement de bureaux en région parisienne a baissé de 57 % en un an et de 47 % par rapport à la moyenne décennale. Cette baisse porte notamment sur les « grandes transactions », dans la mesure où le nombre de ces transactions s'est élevé à treize lors des neuf premiers mois de l'année 2023, contre plus d'une cinquantaine lors de la même période en 2022. Les changements de modes de travail, engendrés par la crise sanitaire, se pérennisent et se traduisent par une réduction de l'utilisation des bureaux, auxquels s'ajoute l'impact de l'inflation sur le marché immobilier et sur la trésorerie des entreprises.

Il n'est pas attendu de rebond du marché immobilier en 2024, compte tenu de l'inertie du marché français, renforcée par la prudence des investisseurs et l'allongement des durées de négociation. Le nombre de transactions devrait rester assez limité jusqu'à la seconde moitié de 2024 voire jusqu'au début de 2025.

Cependant, sous le poids du recul de l'activité, les prix au m² dans les Hauts-de-Seine sont corrigés à la baisse depuis septembre, avec une diminution actuelle de 6,4 % sur les appartements et de 6 % pour les maisons. De plus, bien que les taux moyens des crédits immobiliers continuent leur ascension pour s'établir à 4,22 % en novembre, il est observé un léger ralentissement de la hausse.

Pour ces raisons, il est anticipé, pour l'exercice 2024, un prolongement de la crise immobilière sur le premier semestre, puis une reprise positive sur la seconde partie de l'année.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à une inscription de **500 M€** pour le **produit prévisionnel 2024 des DMTO**.

²⁹ Indice des prix à la consommation, octobre 2023.

³⁰ Knight Frank, 4 octobre 2023, Dans le creux de la vague – 3e trimestre 2023.

- **Une baisse de la taxe sur la consommation finale d'électricité en raison des efforts de sobriété et des produits de taxe d'aménagement et de taxe additionnelle à la taxe de séjour retrouvant des niveaux d'avant-crise**

La taxe sur la consommation finale d'électricité devrait légèrement diminuer par rapport à la recette perçue en 2023 en raison, d'une part, du maintien du bouclier tarifaire et, d'autre part, des efforts de sobriété énergétique entrepris par les Français, qui devraient se traduire par une baisse de la consommation. Une hypothèse prudente est ainsi envisagée, pour un produit estimé à **13 M€** (- 13 % par rapport à la recette perçue et + 10 % par rapport au BP 2023).

Le produit de **taxe d'aménagement**, qui a bénéficié d'un niveau élevé en 2022, a subi une diminution en 2023 qui s'explique notamment par l'impact de l'inflation sur les coûts des matériaux de construction ainsi que de la montée des taux d'intérêts. Un produit de **16 M€** est envisagé pour 2024, en hausse de 1,6 M€ par rapport au BP 2023, dans la mesure où l'indice du coût de la construction continue d'augmenter (+ 3,39 % sur un an au troisième trimestre 2023).

Compte tenu des perspectives favorables pour le secteur du tourisme dans le contexte des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le montant de **la taxe additionnelle à la taxe de séjour** pour 2024 est envisagé à hauteur de **1,2 M€**, en hausse par rapport au BP 2023 (0,5 M€).

2.1.2. Les dotations et les compensations liées aux transferts de compétences

- **La baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) se poursuit**

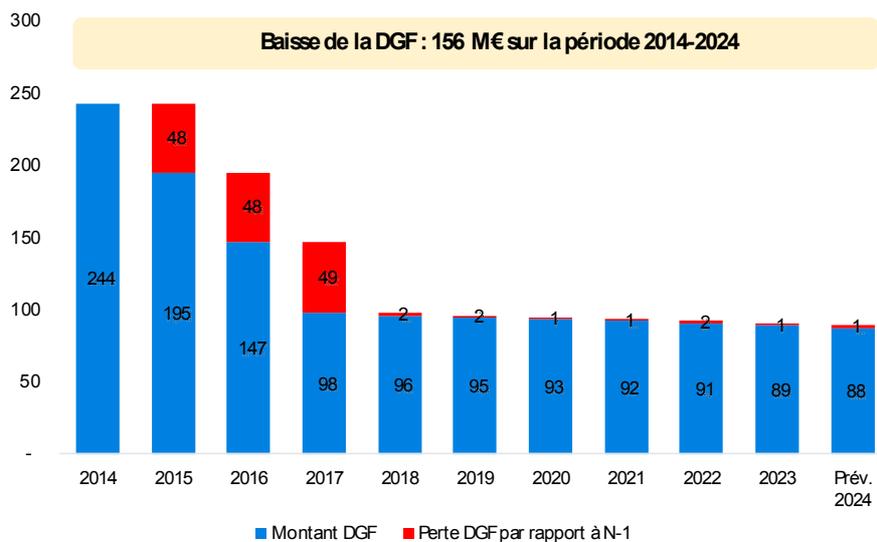
Alors que la DGF nationale destinée aux Communes va bénéficier d'un supplément de 320 M€ pour supporter les coûts de l'inflation ainsi que l'augmentation de leurs dépenses de péréquation, l'enveloppe nationale de la DGF destinée aux Départements est maintenue au même niveau que celle de 2023.

A l'intérieur de cette enveloppe stabilisée, le volume consacré aux dotations de péréquation des Départements est augmenté de 10 M€, comme cela est le cas depuis plusieurs années. Ce volume continue d'être prélevé *via* un écrêtement de la dotation forfaitaire des Départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne.

Ainsi, bien que la mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ se soit achevée en 2017, le Département enregistre une baisse annuelle de sa DGF de 2 %, soit -1,4 M€ en moyenne, liée à l'écrêtement de péréquation. Cet écrêtement, décidé par le législateur, permet de financer la péréquation (dite « verticale ») interne à la DGF et les hausses issues de la dynamique de la population.

La construction budgétaire 2024 tient compte de cette hypothèse et prévoit ainsi une recette de **87,7 M€** au titre de la DGF, contre 89,2 M€ perçus en 2023.

Evolution de la DGF 2014-2024 en M€



Par rapport à 2014, la DGF du Département des Hauts-de-Seine a diminué de 156 M€, soit 64 % de son produit de 2014.

- **La compensation des transferts de compétences**

Les dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) versées au titre de l'APA, de la PCH, de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et de la Conférence des financeurs pour les parts autonomie et prévention pourraient s'établir à **44,5 M€**, contre 43 M€ au BP 2023. Il convient de souligner que l'enveloppe de 150 M€ supplémentaires, prévue dans le projet de loi de financement de sécurité sociale (PLFSS) pour financer l'APA, ne devrait pas profiter au Département des Hauts-de-Seine, alors même que son objectif était de permettre à l'ensemble des Départements d'avoir un taux de compensation APA de 40 % minimum.

La **taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** et la part de **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**, visant à compenser les transferts de compétences issus de l'Acte II de la Décentralisation, devraient atteindre **114,3 M€** en 2024, en hausse par rapport au BP 2023 (101 M€).

Un plafonnement de fait de la TSCA perçue au titre du financement des services d'incendie et de secours (SDIS)

Depuis la départementalisation du financement des services d'incendie et de secours, les Départements perçoivent une fraction de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) qui s'élève à 6,45 % de la recette totale nationale. Le droit à compensation avait été évalué en 2005 lors du transfert de compétence et n'a pas été actualisé depuis. La redistribution entre les Départements s'effectue en application du rapport entre les critères suivants :

- le nombre de véhicules enregistrés sur le territoire de chaque département ;
- le nombre total de véhicules enregistrés sur le territoire national.

Bien que cette recette fiscale ait augmenté de manière constante (42 % au niveau national entre 2005 et 2021), elle n'a pas permis de compenser l'évolution des dépenses financées par les Départements (+ 52 % entre 2005 et 2021).

Le Département des Hauts-de-Seine est dans une situation particulière, conformément à la loi³¹. En effet, ne disposant pas de SDIS sur son territoire, il contribue au financement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), aux côtés de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, au prorata de sa population.

Compte tenu de la forte augmentation des dépenses liée au contexte inflationniste, le Gouvernement a soumis à Départements de France une proposition de réforme visant à répartir la croissance du produit de TSCA selon les critères suivants :

- les ressources du SDIS par habitant du territoire (40 %) ;
- la population DGF (10 %) ;
- le nombre d'heures d'intervention du SDIS (40 %) ;
- le nombre de départs de feux (10 %).

Cependant, et bien que le Gouvernement se soit engagé à garantir une croissance pour chacun des Départements, la simulation pour les exercices 2024 et 2025, qui a été communiquée avec cette proposition de réforme, conduit à figer la part de TSCA perçue par le Département des Hauts-de-Seine au niveau de celle de 2023. Dans ce contexte, et si cette proposition de réforme est adoptée, la part de TSCA – SDIS perçue par le Département s'élèverait à **30,4 M€** en 2023 ainsi qu'en 2024 et 2025. Cette proposition est ainsi retenue.

L'opacité des données utilisées pour la réalisation de cette simulation et l'absence d'évolution de recette qu'elle présente laissent à penser que la situation *sui generis* du Département des Hauts-de-Seine au financement de la BSPP serait discriminée par cette proposition de réforme, alors même que la TSCA bénéficie chaque année d'une croissance dynamique.

Les **ressources dédiées à la gestion du RSA** devraient rester stables, la TICPE se maintenant à **99 M€** et le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) à **5 M€**.

31 Article L. 3421-2 du code général des collectivités territoriales.

2.1.3. Les autres recettes de fonctionnement

Les recettes des services publics attendues pour 2024 sont estimées à **5,3 M€**, en hausse de + 0,6 M€ par rapport au BP 2023. Ces recettes comprennent principalement :

- les redevances et recettes d'utilisation du domaine public : 4,2 M€, caractérisées notamment par une légère augmentation des droits de voirie ;
- les redevances et droits des services à caractère culturel : 1 M€.

2.1.4. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement hors dette pourraient s'élever à **144 M€** en 2024, en diminution par rapport au BP 2023 (193 M€). Parmi celles-ci figurent :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement de l'année précédente. Il est prévu pour 2024 à hauteur de **45 M€** ;
- la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), qui reste gelée à sa valeur de 2008, soit **7 M€** ;
- le fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I), qui doit attribuer une subvention plafonnée à **2 M€** pour le Département ;
- les autres subventions d'investissement perçues, pour **60 M€** contre 50 M€ au BP 2023, portées principalement par des versements effectués par la Région ou l'État au titre des infrastructures routières (19 M€), du tramway T10 (17 M€) et du tramway T1 (11 M€) ;
- les cessions d'immobilisations, pour plus de **25 M€**, contre 82 M€ anticipés au BP 2023³².

En neutralisant le produit des cessions, les recettes réelles d'investissement sont toutefois prévues en hausse de 8 M€ par rapport au BP 2023 (111 M€).

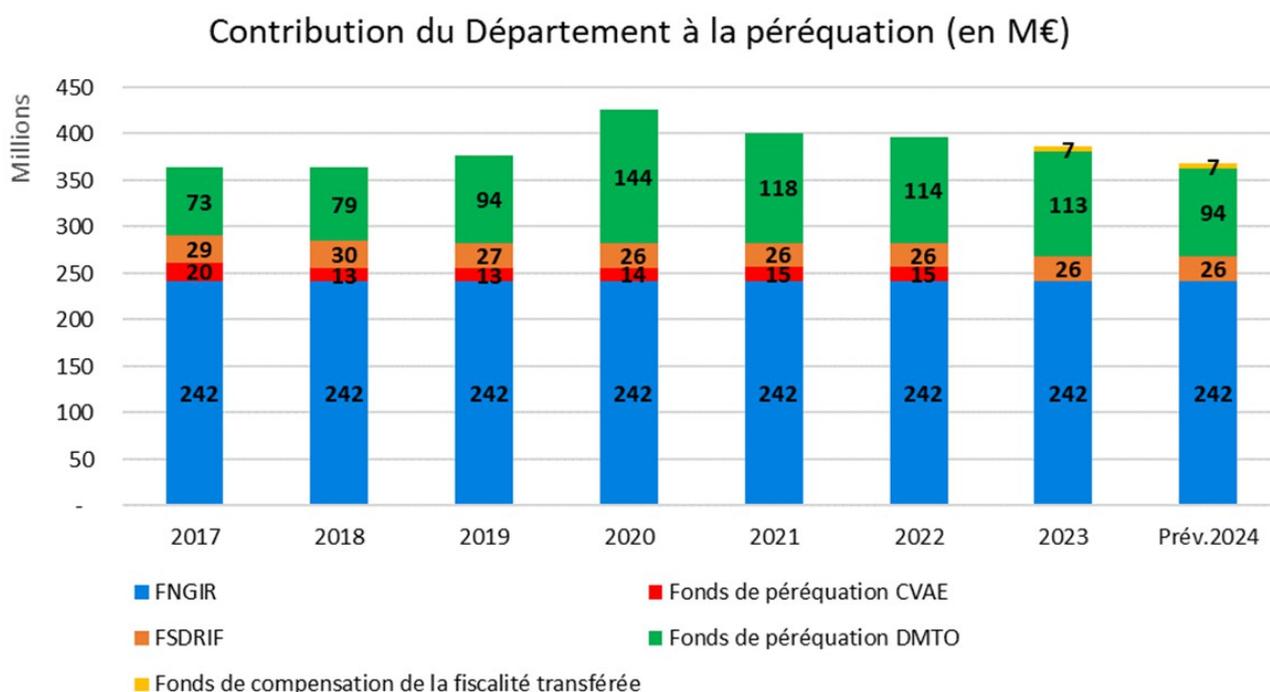
32 Cf. Partie 3.4.3.2. du présent rapport.

2.2. Les mécanismes de péréquation financière

Les dépenses relatives aux péréquations doivent décroître en 2024, compte tenu de la forte diminution des DMTO subie en 2023, entraînant une nette baisse du fonds national de péréquation des DMTO.

Ces évolutions en matière de flux se compensent néanmoins avec les recettes perçues par le Département et sont neutralisées budgétairement.

Le Département devrait ainsi rester un contributeur majeur, avec un total de **362 M€**, dont la ventilation par fonds de péréquation est présentée ci-dessous.



2.2.1. Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le Département reverse **242 M€** au titre du FNGIR, qui a pour objet de lisser les écarts entre les sommes encaissées avant et après la réforme fiscale de 2010 (suppression de la taxe professionnelle). Son montant est figé depuis 2013.

2.2.2. La péréquation sur les droits de mutation

Le dispositif de péréquation sur les droits de mutation a fait l'objet d'une refonte en 2020. Ce nouveau fonds globalisé remplace les prélèvements effectués jusqu'en 2019 sur chacun des trois fonds³³.

³³ Le fonds de péréquation des DMTO (créé en 2011), le fonds de solidarité des départements (créé en 2014) et le fonds de soutien interdépartemental (créé en 2019).

La contribution du Département au fonds de péréquation des DMTO dépend des droits de mutation perçus par la collectivité en année N-1, la répartition étant ensuite effectuée entre les Départements en fonction des écarts de DMTO par habitant. Elle repose sur deux prélèvements :

- 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO de l'exercice précédent. Ce prélèvement est donc lié au montant du produit encaissé par le Département en année N-1 ;
- un second prélèvement figé au montant global de 750 M€ et plafonné à 15 % du produit des DMTO N-1 pour chaque Département contributeur. Les Départements dont le montant par habitant de l'assiette de DMTO N-1 est supérieur à 0,75 fois le montant de l'assiette moyenne par habitant N-1 pour l'ensemble des Départements y sont contributeurs.

Aussi, la péréquation au titre des DMTO a représenté une dépense de 112,7 M€ en 2023 contre 113,6 M€ en 2022, le Département des Hauts-de-Seine ayant vu son produit 2021 diminuer légèrement (- 2 %), contrairement au niveau national qui présentait une hausse (+ 2 %).

La contribution pour l'année 2024 repose sur les hypothèses suivantes :

- la forte diminution du produit de DMTO perçu en 2023, qui a été supérieure à la perte moyenne subie par les départements au niveau national ;
- l'augmentation du plafonnement du second prélèvement instituée par un amendement au PLF de 2024, qui passe de 12 % à 15 %.

Pour 2024, l'inscription envisagée au titre du prélèvement lié au fonds de péréquation des DMTO s'élève à 94 M€.

2.2.3. Le fonds de solidarité des Départements de la région Île-de-France (FSDRIF)

Le fonds de solidarité des Départements de la région Île-de-France s'établit à 60 M€. Le FSDRIF est alimenté par des prélèvements sur les ressources des Départements classés en fonction de leur indice de ressources et de charges. Trois départements sont contributeurs : les Hauts-de-Seine, Paris et les Yvelines. La contribution fait l'objet de deux plafonnements :

- le premier consiste à plafonner le prélèvement à hauteur de la moitié du volume du fonds, soit 30 M€ ;
- le second est un plafonnement qui tient compte des autres fonds de péréquation et des recettes réelles de fonctionnement. Depuis la loi de finances de 2021, ce second plafonnement a été relevé à 15,5 % des recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, ce seuil ne peut être dépassé au titre des prélèvements du FSDRIF et du fonds de péréquation des DMTO combinés.

Pour 2024, et en l'absence à ce jour des données financières servant au calcul de ce prélèvement, le Département prévoit une contribution à hauteur de **26 M€**.

2.2.4. Le fonds de compensation de la fiscalité transférée

L'article L. 1614-4 du code général des collectivités territoriales prévoit la compensation des transferts de compétence intervenus depuis 1984 entre l'État et les collectivités territoriales.

Cependant, la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine et des Alpes-Maritimes voient leur fiscalité transférée être supérieure à leur droit à compensation. Aussi, un prélèvement est effectué sur leur fiscalité afin d'alimenter le fonds de compensation de la fiscalité transférée, réparti ensuite entre les autres collectivités pour lesquelles ces transferts ne sont pas suffisamment compensés.

Créé à compter de 1997³⁴, le fonds de compensation de la fiscalité transférée voit le Département contribuer chaque année à hauteur de 6,5 M€, les Alpes-Maritimes participant à hauteur de 21,5 M€ et Paris de 122,8 M€³⁵.

En 2024, il est ainsi prévu une dépense de **6,5 M€**.

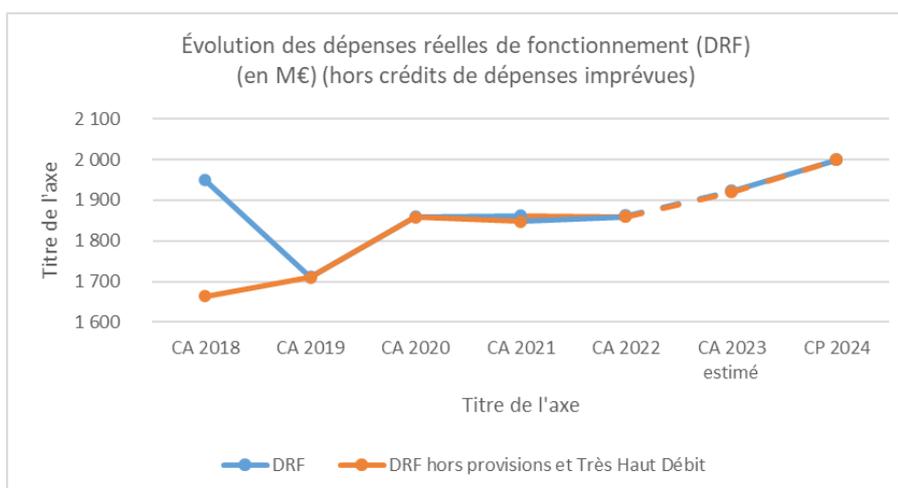
34 Loi n°96-96-1181 du 30 décembre 1996.

35 Arrêté du 28 juillet 2022 pris pour l'application en 2022 de l'article L. 1614-4 du code général des collectivités territoriales.

3. Le maintien d'une action départementale orientée vers les solidarités, l'attractivité et le développement durable : orientations budgétaires

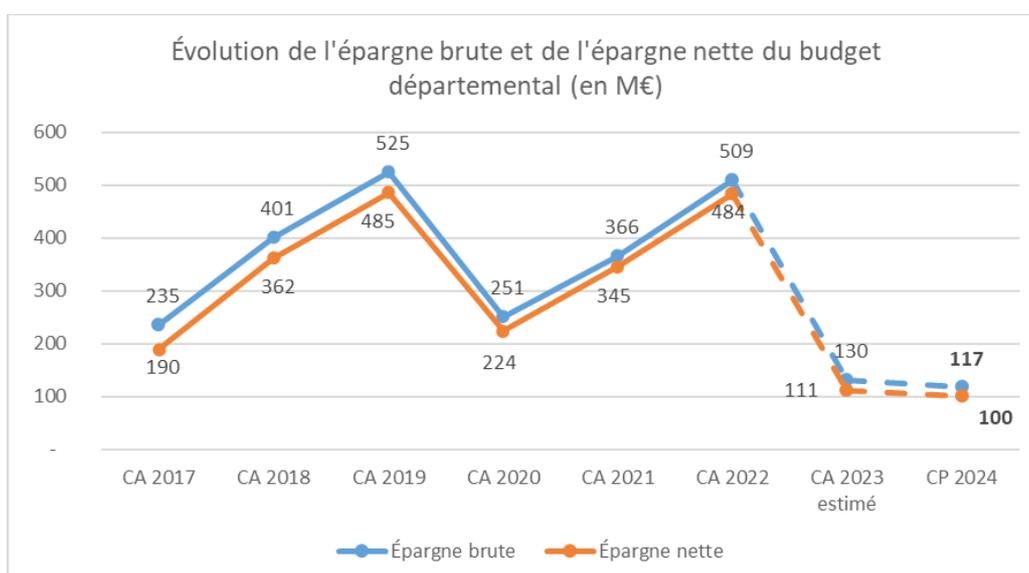
Malgré des recettes impactées par un contexte économique difficile, le Département prévoit de poursuivre en 2024 son action destinée à améliorer le quotidien et le cadre de vie des AltoSéquanais autour de ses trois priorités : les solidarités, l'attractivité et le développement durable de son territoire.

L'effort de la collectivité pourrait ainsi se traduire, en 2024, par **des dépenses réelles de fonctionnement en hausse**, envisagées à hauteur de près de **2 Md€**.

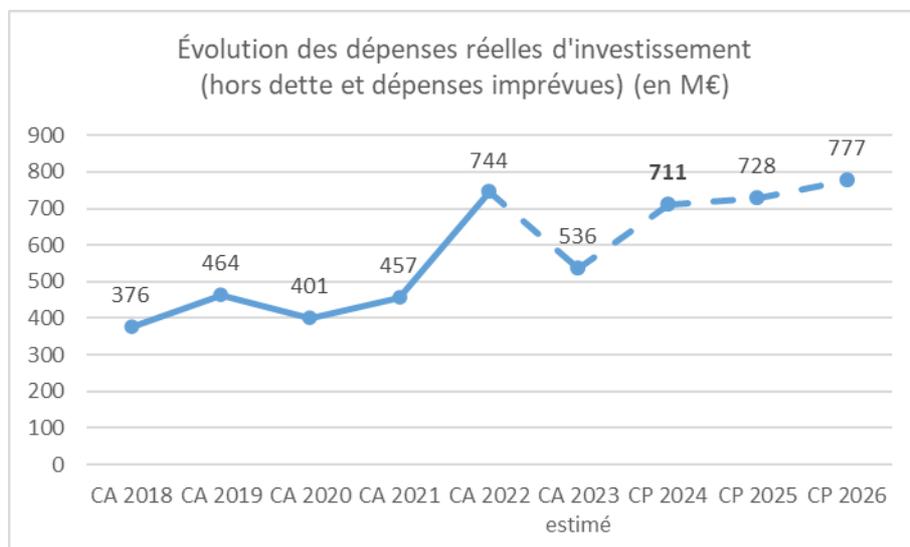


En conséquence, les niveaux d'épargne du Département diminueraient :

- **épargne brute** évaluée à **117 M€** à partir des prévisions budgétaires 2024 (après 509 M€ en 2022 et 130 M€ estimés en 2023) ;
- **épargne nette** évaluée à **100 M€** à partir des prévisions budgétaires 2024 (après 484 M€ en 2022 (ou 384 M€ après retraitement des provisions et du très haut débit) et 111 M€ estimés en 2023).

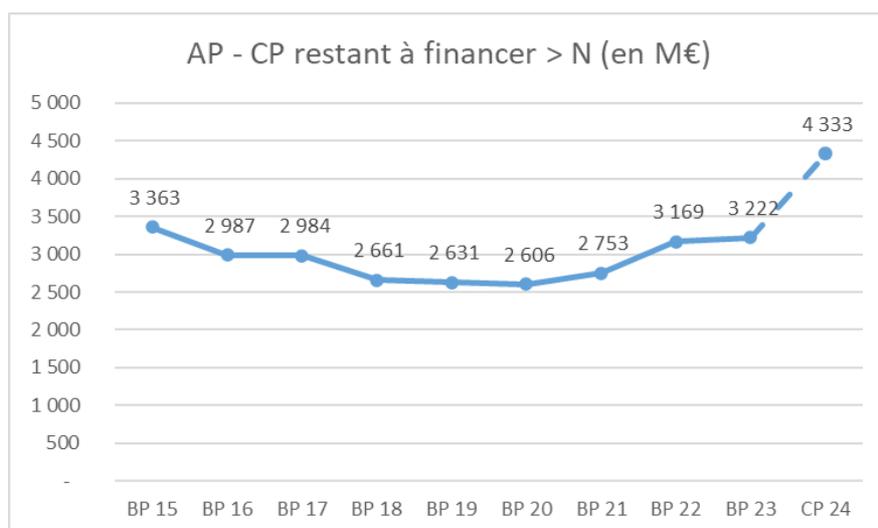


Après un niveau d'investissement historique atteint en 2022, marqué par des opérations exceptionnelles³⁶, les dépenses d'investissement se sont maintenues à un niveau élevé en 2023 (entre 540 M€ et 550 M€) et devraient le rester en 2024, à **627 M€**. La programmation pluriannuelle d'investissement, qui reste très ambitieuse pour 2025 et 2026, fera l'objet d'un examen approfondi au cours du premier trimestre 2024 afin de lisser dans le temps les opérations et les besoins budgétaires pour être en adéquation avec l'évolution prévisionnelle du produit des DMTO.



Ces niveaux élevés d'investissement se traduisent par **une actualisation des autorisations de programme (AP)** : une augmentation du volume d'AP de **698 M€** pourrait ainsi être proposée lors du budget primitif 2024.

Aussi, en plus des 605 M€ de crédits de paiement (CP) 2024 qui devraient être portés par des AP³⁷, le stock d'AP restant à financer au-delà de 2024 devrait s'élever à 4,3 Md€. Ce stock d'AP est régulièrement examiné et fera à nouveau l'objet d'un travail d'actualisation et de clôture avant la finalisation du projet de BP 2024.



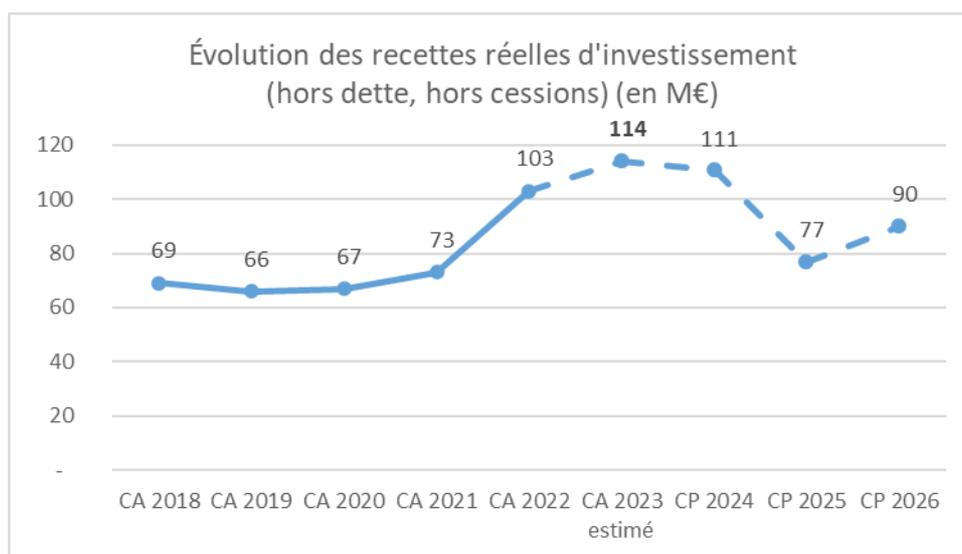
36 Acquisition du bâtiment So Work pour 104 M€, acquisition de titres participatifs de Hauts-de-Seine Habitat pour 70 M€, participation à l'augmentation de capital de SOGARIS pour 22 M€.

37 Les crédits de dépenses d'investissement non adossés à des AP s'élèveraient à 106 M€.

Les **principales variations d'AP** qui seraient proposées au BP 2023 sont les suivantes :

- contrats de 5^{ème} génération avec les Communes : 210 M€ à 245 M€ ;
- travaux de réaménagement de la RD7 (section Suresnes-Saint-Cloud) : + 116 M€, portant l'AP à 192 M€ ;
- travaux de construction de l'école européenne de Courbevoie : + 72 M€, portant l'AP à 142 M€ ;
- travaux de réaménagement de l'échangeur de la manufacture à Sèvres, sur la RD7 : + 51 M€, portant l'AP à 93 M€ ;
- prolongement du RER E vers l'ouest : + 40 M€, portant l'AP à 270 M€ ;
- travaux de gros entretiens des collèges publics : +37 M€, portant l'AP à 173 M€ ;
- travaux de réaménagement de la RD 910 (voie royale) à Sèvres et Chaville : + 36 M€, portant l'AP à 86 M€ ;
- participation au financement des travaux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour 2024-2027, pour 15 M€.

Enfin, les recettes réelles d'investissement devraient se maintenir à un niveau élevé en 2024, pour atteindre **111 M€** hors opérations liées à la dette et aux cessions³⁸.



Il vous est proposé de présenter ces orientations budgétaires successivement sous les angles des solidarités, des politiques concourant à l'épanouissement, de celles concourant à l'attractivité, à la préservation et à la cohésion du territoire, des fonctions support de la collectivité et des actions dépassant le cadre départemental.

³⁸ Cf. Partie 2.1.4 du présent rapport.

3.1. L'action sociale : une priorité départementale sujette à de nouvelles contraintes

La politique d'action sociale menée par le Département a pour but de répondre aux besoins et aux attentes des Altoséquanais à tous les âges de leur vie, en tenant compte des enjeux de solidarité et de cohésion territoriale tels que l'allongement de la durée de vie, l'accompagnement de l'enfance en risque ou en danger, la lutte contre la précarité ou encore l'intégration des personnes en situation de handicap.

Les populations les plus fragiles sont particulièrement touchées par l'inflation et, plus globalement, par un environnement économique toujours difficile. En 2024, outre ces facteurs macroéconomiques défavorables, plusieurs mesures nationales ont des effets sur le budget de l'action sociale : revalorisation du revenu de solidarité active (RSA) et revalorisations des tarifs horaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), dorénavant indexés sur l'augmentation des coefficients appliqués à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP).

Le Département maintiendra, en 2024, un niveau élevé d'engagement dans le domaine des solidarités, et pourrait ainsi consacrer **985 M€ à l'action sociale**, en hausse de 16 M€ par rapport aux crédits votés au BP 2023 (969 M€). Ce montant traduit l'engagement du Département en sa qualité de chef de file de l'action sociale.

Près du tiers de ce budget sera consacré au financement des allocations individuelles de solidarité (AIS)³⁹ (APA, RSA et PCH). Ces dernières devraient évoluer significativement en 2024 (+ 5,5 % par rapport au BP 2023) du fait notamment des mesures de revalorisation.

Ainsi, en 2024, **plus de 343 M€** devraient être consacrés aux allocations individuelles de solidarité, contre plus de 325 M€ inscrits au BP 2023. S'agissant des revalorisations de l'APA et de la PCH, il est précisé que la CNSA compense en partie les surcoûts au Département. La revalorisation annuelle de l'allocation RSA au 1^{er} avril 2024 ne fait pas, en revanche, l'objet de compensation.

Afin d'assurer une présence de proximité pour les différents publics qu'il reçoit dans le cadre de sa politique de solidarités, le Département déploie de nombreux pôles sociaux (Antony, Bagneux, Clichy, Issy-les-Moulineaux, Asnières-sur-Seine), foyers de l'aide sociale à l'enfance (Rueil-Malmaison,) ou encore une maison de l'avenir à Nanterre. Ainsi, **8 M€** devraient être consacrés en 2024 à la réalisation et à l'aménagement de ces projets.

	2023	2024	2025
Réalisation de pôles sociaux, de foyers et d'une maison de l'avenir	7 M€	8 M€	14 M€

Afin de garantir la lisibilité des actions du Département et les moyens qu'il entend y consacrer, les dépenses dédiées aux solidarités sont présentées en « parcours usagers ».

³⁹ Allocations versées au titre de l'APA, de la PCH et du RSA.

3.1.1. Le parcours « Petite enfance »

En 2024, le Département continue d'intervenir de manière soutenue en faveur de la Petite enfance, avec la poursuite du déploiement d'actions volontaristes et des dépenses qui s'élèvent à près de **20 M€**.

13 M€ seront destinés au soutien des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), dont 4,5 M€ sont destinés à la municipalisation des crèches. Les crédits dédiés à ce dispositif de municipalisation diminuent, conformément aux conventions qui ont été signées et qui prévoient une prise en charge dégressive des frais de gestion par le Département (abattement de 10 % à compter de la 6^e année).

Près de **5 M€** seront consacrés à l'accueil individuel de jeunes enfants *via* l'allocation BéBéDOM. Cette prévision, en baisse par rapport au budget 2023, tient compte de l'érosion constatée depuis plusieurs années du nombre de familles demandant une allocation pour financer la garde de leurs enfants par une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile (3 200 allocataires en moyenne par mois en 2023, contre 3 772 en 2022, 4 364 en 2021 et 4 762 en 2020). Cette baisse devrait se prolonger en 2024, dans la mesure où l'INSEE a observé, sur les dix premiers mois de l'année 2023, un recul de 42 000 naissances environ par rapport à 2022 (- 7 %). Octobre 2023 constitue le 16^{ème} mois consécutif de baisse.

Enfin, plus de **2 M€** seront consacrés au financement de la protection maternelle et infantile (PMI) pour la promotion de la santé de la mère et de l'enfant (accueil, écoute, vaccination, dépistage, suivi médical) ainsi qu'aux formations obligatoires des assistantes maternelles agréées.

3.1.2. Le parcours « Protection de l'enfance »

La protection de l'enfance devrait représenter une dépense de plus de **225 M€** en 2024, en hausse par rapport au BP 2023, avec pour priorité de permettre le placement des enfants et des jeunes dans des familles d'accueil du Département ou, si cela n'est pas possible, dans les établissements habilités et implantés sur le territoire départemental ou au travers de solutions alternatives au placement.

Ainsi, pour 2024, la stratégie qui se traduit dans le budget est la suivante :

- travailler en amont des placements (déploiement de l'Institut du psycho-traumatisme de l'enfant) ;
- favoriser le placement familial ;
- augmenter les places dans les structures habilitées (déploiement d'au moins 300 nouvelles places dans le département) ;
- créer des structures adaptées à la prise en charge des situations complexes (travail avec l'ARS) ;
- mettre à disposition des locaux du Département pour créer ou ouvrir des places dans des structures habilitées.

Dans ce cadre, **l'hébergement des jeunes de moins de 21 ans**, suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), devrait représenter **un budget de plus de 187 M€**, réparti de la manière suivante :

- le séjour des enfants dans les établissements associatifs habilités, avec 104 M€, faisant l'objet d'un déploiement massif de places en structures habilitées;
- les familles d'accueil avec près de 40 M€ inscrits dont 29 M€ pour l'hébergement au sein des familles d'accueil du Département ;
- les établissements départementaux pour 24 M€ (Centre Maternel, Pouponnière et Cité de l'Enfance).

Le renforcement et la bascule progressive vers des solutions alternatives nécessiteront néanmoins de maintenir des crédits dédiés à l'hébergement en résidence hôtelière avec accompagnement individualisé en 2024. Ils seront toutefois en forte baisse avec des dépenses prévues à moins de 12 M€, contre 30 M€ réalisés en 2023 et 37 M€ en 2022. L'accompagnement socio-médical et éducatif continuera de faire l'objet d'une attention particulière, avec un taux d'encadrement imposé aux structures.

En outre, sont également accueillis dans le département les femmes enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de trois ans ou des couples. Un budget de près de **6 M€** doit être consacré à cet accueil en centres maternels associatifs.

En plus de ces dépenses d'hébergement, une enveloppe de près de **33 M€** est consacrée aux aides et prises en charge à domicile des enfants (aide éducative et accueil de jour notamment). Ce budget sera principalement orienté vers l'aide éducative (22 M€), l'accueil de jour (7 M€) et l'Institut du psycho-traumatisme de l'enfant, projet porté conjointement avec le Département des Yvelines dans le but d'accompagner les enfants afin de prévenir les placements, d'en réduire la durée et de limiter la complexification des situations.

3.1.3. Le parcours « Jeunes »

Les crédits consacrés à l'accompagnement des jeunes devraient atteindre près de **19 M€** en 2024, contre près de 18 M€ au BP 2023. Ils seront consacrés au financement d'actions de prévention et de sensibilisation, ainsi qu'à différents dispositifs visant à favoriser l'insertion des jeunes.

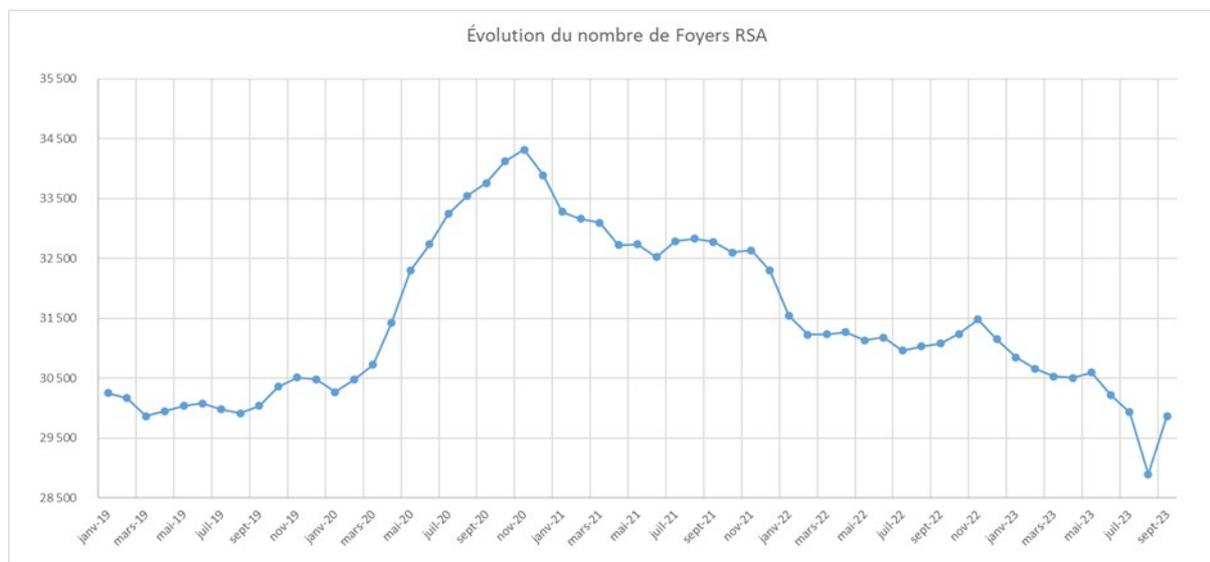
Près de 14 M€ seront dédiés à la prévention spécialisée afin de prévenir et de réduire les phénomènes de marginalisation et de décrochage social des jeunes, plus de 3,4 M€ aux foyers de jeunes travailleurs, en augmentation pour accompagner les nouvelles conditions tarifaires votées en 2023 et visant à inciter les foyers à accueillir plus de jeunes altoiséquanais, près de 0,9 M€ aux actions de santé (centres de santé sexuelle), et 0,7 M€ pour le fonds d'insertion des jeunes.

3.1.4. Le parcours « Bénéficiaires du RSA »

En 2024, les dépenses du parcours « Bénéficiaires du RSA » devraient s'élever à près de **208 M€**. Elles comprennent principalement l'allocation du revenu de solidarité active (RSA), pour **201 M€** et l'accompagnement socioprofessionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA (**6,1 M€** consacrés au Plan départemental d'insertion et de retour à l'emploi).

Après une hausse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA du fait du dispositif du maintien des droits durant la crise sanitaire (maximum de 34 319 foyers bénéficiaires atteints en novembre 2020), le Département connaît, depuis, une baisse continue du nombre d'allocataires.

Ainsi, en septembre 2023, 29 867 foyers étaient bénéficiaires du RSA, un niveau qui correspond à celui observé avant la crise sanitaire (« cible à 30 000 foyers »). En 2024, malgré le contexte économique difficile, il n'est pas prévu d'augmentation significative du nombre de foyers bénéficiaires.



S'agissant de l'accompagnement socio-professionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA, le Département consacrera notamment **2,2 M€** à ses espaces insertion et **3 M€** au Groupement d'intérêt public Activit'Y. Cette agence d'insertion des Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines participe à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, dans l'objectif d'accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Evolution de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA

Le Département a pour projet la rédaction d'un **nouveau Plan départemental d'insertion et de retour à l'emploi (PDI-RE)** pour 2024, afin notamment de l'adapter à la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui prévoit de **nouvelles exigences pour les bénéficiaires du RSA**, qui devront consacrer 15 heures par semaine à une activité, une formation ou un emploi (avec des exceptions pour les personnes malades, les personnes handicapées ou les parents isolés). Dans les faits, cette obligation pourrait se traduire par la mise en place d'un **suivi plus personnalisé** et il pourrait s'agir souvent de **formations** ayant pour objectif l'apprentissage d'un métier en tension, la rédaction d'un CV ou des démarches administratives pour obtenir des **gardes d'enfants**.

3.1.5. Le parcours « Seniors »

En 2024, plus de **151 M€** seront consacrés à l'accompagnement des personnes âgées. Cet accompagnement se décompose en deux grandes politiques : le maintien à domicile et le séjour en établissement.

Ainsi, en 2024, le Département poursuit sa politique visant à soutenir et favoriser le **maintien à domicile des personnes âgées : plus de 68 M€** devraient être consacrés à cet objectif. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), versée pour le maintien à domicile, devrait être créditée de plus de 48,6 M€ (contre 39 M€ en 2023) et le titre de transport Améthyste de 14 M€ (en baisse de 9 M€⁴⁰ par rapport à la projection actualisée de 23 M€ estimée par Ile-de-France Mobilités). Enfin, environ 6 M€ seront consacrés au fonctionnement de l'agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines-Hauts-de-Seine.

Des crédits seront également dédiés, à hauteur de plus de **74 M€**, à l'**accompagnement des personnes âgées les moins autonomes** afin de financer leurs frais de séjour en établissement. Notamment, 44 M€ seront consacrés à l'accueil en établissement au titre de l'aide sociale (EHPAD, USLD et résidences autonomie) et près de 30 M€ pour l'APA versée aux personnes âgées dépendantes hébergées en établissement.

Deux dispositifs améliorant l'offre et la qualité du service rendu à l'utilisateur :

- **Poursuite de la mise en œuvre de la dotation complémentaire qualité pour le secteur de l'aide à domicile, initiée en 2023**: destinée aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), elle est calculée sur la base de 3 € par heure au moyen de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). Cette dotation vise à financer les actions d'amélioration du service rendu aux personnes accompagnées et la qualité de vie au travail des professionnels, selon six critères prévus explicitement par le législateur⁴¹. Pour 2024, le coût est estimé à **4,9 M€**, contre 3,4 M€ en 2023.
- **Plan d'aide à l'investissement** : en 2022, le Département a voté une enveloppe de 20 M€ de crédits pour la période 2022-2026, afin de financer les projets de treize établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS). En 2024, plus de **3 M€** seront alloués à financer les projets de sept établissements : EHPAD Sainte-Agnès à Boulogne-Billancourt ; EHPAD Le Rouvray à Boulogne-Billancourt ; EHPAD Les Chenets à Courbevoie ; EHPAD Marguerite Renaudin à Sceaux ; EHPAD La Chamade à Nanterre ; EHPAD Madeleine Verdier (Fondation Aulagnier) à Asnières-sur-Seine ; EHPAD Les Maronniers à Levallois.

40 Prise en compte du changement de facturation « au réel », qui doit faire l'objet d'une convention entre le Département et IDFM

41 Profil des usagers ; amplitude horaire ; territoires difficiles d'accès ou en quartiers prioritaires de la politique de la ville ; soutien aux aidants ; qualité de vie au travail des intervenant et lutte contre l'isolement.

3.1.6. Le parcours « Personnes handicapées »

Les crédits consacrés à l'accompagnement des personnes handicapées devraient s'élever à plus de **208 M€** pour 2024.

La prise en charge des personnes handicapées dans les **établissements spécialisés** représenterait près de **110 M€**, et **l'accueil en centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) près de 1,4 M€**. Dans ce cadre, de nouvelles places vont ouvrir en 2024 avec la création de onze places supplémentaires au foyer de vie « Résidence des amis » de Châtenay-Malabry, dont sept places d'hébergement permanent et quatre places d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes.

En outre, plus de **97 M€ sont prévus pour financer l'aide au maintien à domicile**, dont 64 M€ prévus au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH), 12 M€ sur l'accueil de jour en centres d'initiation au travail et aux loisirs (CITL), plus de 8 M€ sur l'allocation compensatrice pour tierce personne, ainsi que près de 9 M€ sur les services d'accompagnement des personnes handicapées à domicile et 2,2 M€ sur le service « *Pour aider à la mobilité 92* » (PAM 92), qui permet aux personnes handicapées de se déplacer à la demande.

Point sur la mise en œuvre de l'Aide à la vie partagée (AVP) pour des personnes handicapées et des personnes âgées

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié par le Département le 1^{er} mars 2022 :

- 31 projets (17 opérateurs), dont l'ouverture s'échelonne jusqu'en 2025, ont été retenus pour 253 habitants éligibles : 122 places « séniors » et 131 « handicaps ».
- Les dépenses prévues dans la programmation financière pour le développement des projets en 2024 représentent un budget total de plus de 1 M€. La CNSA s'engage à rembourser 80 % de la dépense engagée par le Département.

3.1.7. Les parcours « Soutien à la parentalité » et « Publics fragilisés »

Le budget consacré au « **Soutien à la parentalité** » devrait s'élever à plus de **4 M€** en 2024. Ce parcours comprend principalement les dépenses d'hébergement des enfants dont la famille traverse des difficultés (relais parentaux), et plus globalement les financements d'actions en faveur du soutien à la parentalité.

Le Département agit, en outre, pour permettre aux familles en difficulté de faire face au contexte économique difficile et aux conséquences sur leur vie de la hausse des prix des denrées alimentaires et des matières premières

12 M€ seraient destinés au soutien des « Publics fragilisés ». 9 M€ seront mobilisés pour le **Fonds de solidarité logement (FSL)**, en baisse de 1 M€ par rapport à 2023 pour s'aligner sur le niveau de sollicitation réelle constaté depuis deux ans sur ce dispositif, près de 2 M€ seront destinés à l'aide aux victimes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, et près d'1 M€ au soutien des organismes, qui interviennent auprès des publics les plus précaires, notamment dans la lutte contre la précarité alimentaire.

Soutien aux Femmes victimes de violences (FVV) et aide aux victimes :

A la suite de la mise en place de l'observatoire FVV en mars 2023 – dont l'objectif est de faire émerger des actions –, de nouveaux projets seront financés sur notre territoire en 2024 tel que le renforcement de la prévention auprès des jeunes et l'hébergement des FVV.

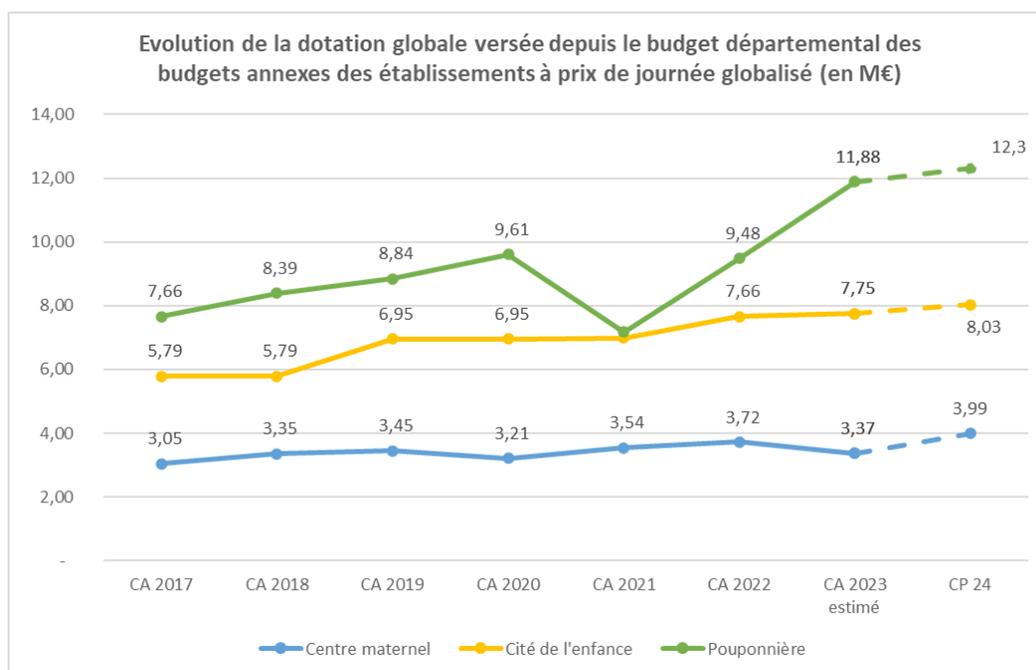
3.1.8. Les établissements d'accueil d'urgence

Le Département possède trois établissements d'accueil dotés chacun d'un budget annexe faisant l'objet d'une dotation versée depuis le budget départemental :

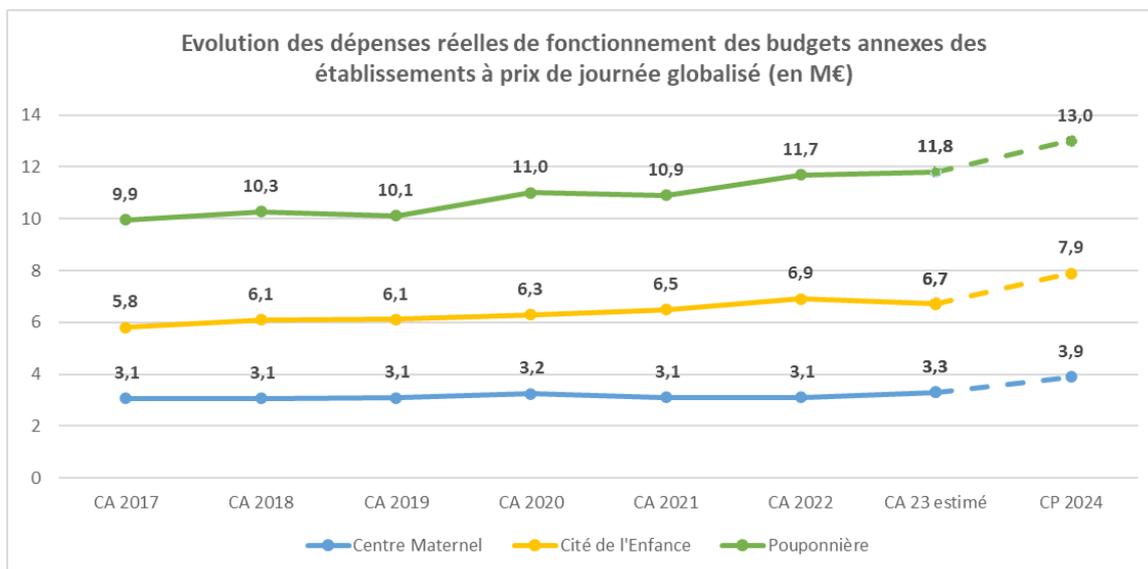
- la **Cité de l'enfance** et la **Pouponnière Paul Manchon** assurent des missions d'accueil d'urgence pour les enfants de 0 à 13 ans en danger dans leur milieu familial ;
- le **Centre maternel Les Marronniers** accueille, quant à lui, des mères et leurs enfants, jusqu'à 3 ans, lorsque se présentent des difficultés nécessitant un accompagnement socio-éducatif renforcé.

Ces établissements subissent, comme ceux financés sur le budget départemental, les effets des différentes mesures nationales ainsi que le contexte international :

- les **charges à caractère général** sont impactées par la hausse des prix de l'énergie et de l'ensemble des achats de matières et de fournitures, de prestations de services, des frais d'entretien et de maintenance ;
- la **masse salariale** va continuer de progresser en 2024, du fait des mesures structurelles habituelles (avancements d'échelons liés à l'ancienneté, glissement-vieillesse-technicité, etc.) mais également de l'effet en année pleine des mesures de revalorisation salariale (point d'indice) et d'un recours à l'intérim et aux CDD demeurant important malgré les efforts de recrutement engagés.



De ce fait, en tenant compte de ces différentes évolutions qui s'imposent aux structures, la contribution versée par le budget départemental à chaque établissement devrait augmenter de façon mécanique en 2024.



3.2. Des politiques ambitieuses visant à l'épanouissement au travers de l'enseignement, du sport et de la culture

3.2.1. Le déploiement d'une stratégie jeunesse d'envergure

La jeunesse est une phase de transition entre l'enfance et l'âge adulte, jalonnée d'étapes dont le franchissement peut s'opérer avec plus ou moins de difficultés. Les enfants, les adolescents, les étudiants et les jeunes adultes ne constituent pas un ensemble uniforme, mais autant de réalités diverses et variées.

Le Département souhaite donc porter une politique jeunesse, qui **s'adresse à tous les jeunes de 11 à 25 ans** et qui les guide dans la réussite de leur parcours de vie en prenant en compte la particularité de leurs trajectoires. Les objectifs de cette politique sont clairement identifiés : participer au bien-être des jeunes, favoriser leur autonomie personnelle et professionnelle, promouvoir l'exercice de la citoyenneté et encourager leur engagement.

Dans cette perspective, le Département **met en place un nombre important d'actions et de dispositifs** qui touchent les jeunes dans tous les domaines de leur vie, notamment en matière d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle, de santé, de loisirs sportifs et culturels, de mobilité internationale, ou encore de soutien à leur prise d'initiative.

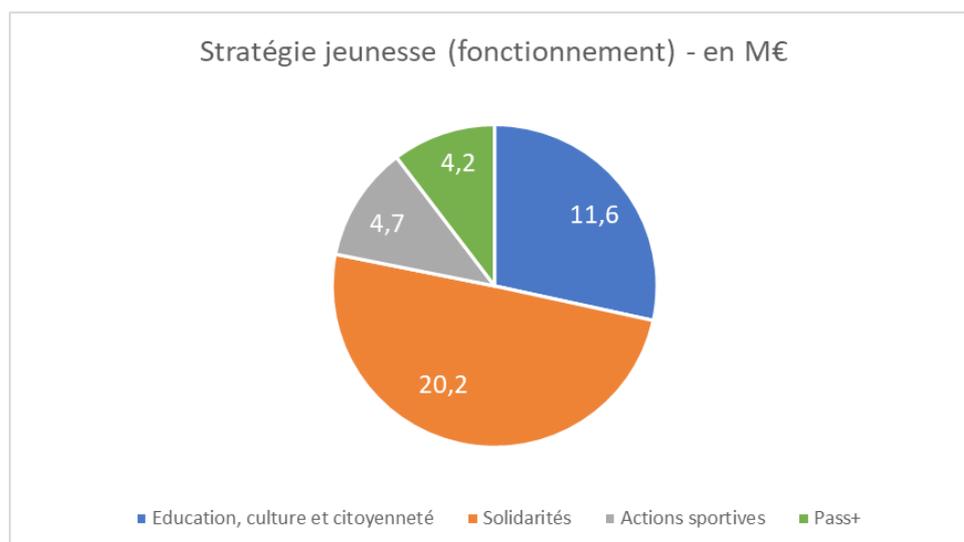
L'année 2022 avait été marquée par la création d'une direction de la jeunesse chargée d'assurer le pilotage, la coordination et l'articulation de ces dispositifs dans une approche globale et transversale afin d'éviter l'écueil de la superposition d'actions et d'encourager la complémentarité de celles-ci.

L'année 2023 a été la première année de plein exercice de la direction de la jeunesse, lui permettant de finaliser le recensement des dispositifs jeunesse menés par chaque pôle et d'engager, en transversalité, un travail d'analyse visant à mesurer la mise en œuvre opérationnelle des axes stratégiques retenus en matière de politique jeunesse, à disposer d'une vision partagée des problématiques à traiter et des réponses à apporter pour envisager le développement, l'ajustement ou, le cas échéant, la création de nouvelles actions pour répondre au mieux aux enjeux identifiés.

En 2024, près de **63,3 M€ devraient être consacrés à la stratégie jeunesse**⁴² dont 40,7 M€ de dépenses de fonctionnement et 22,6 M€ de dépenses d'investissement.

⁴² Les subventions versées aux Communes ainsi que les dépenses de fonctionnement liées à l'aide sociale à l'enfance n'ont, pour le moment, pas été prises en compte dans le périmètre. Ces dépenses font actuellement l'objet d'une analyse plus poussée pour déterminer les montants correspondants au public cible. Les dépenses liées au fonctionnement des collèges (23 M€) ainsi que les travaux de construction et de réhabilitation des collèges (108 M€) ont également été exclus du périmètre du fait de leurs montants conséquents.

3.2.1.1. Des dépenses de fonctionnement afin de réduire les inégalités



Sur les 40,7 M€ prévus en fonctionnement, **20,2 M€ seraient des dépenses visant à réduire les inégalités** entre les jeunes alloséquanais. Ces dernières seraient principalement portées par les clubs de prévention à destination des jeunes de 11 à 25 ans (13,8 M€), par les subventions versées aux Foyers de Jeunes Travailleurs (3,5 M€), la subvention versée à l'Institut des Hauts-de-Seine pour ses programmes *Forum Giga la Vie*, *Giga Sourires*, la campagne *Culottée* (1,1 M€), les centres de santé sexuelle (0,9 M€) ou encore le fonds d'insertion des jeunes (0,7 M€).

Les dépenses relatives à **l'éducation, la culture ou encore la citoyenneté devraient également être importantes en atteignant 11,6 M€**. Cette enveloppe serait principalement portée par l'environnement numérique des collèges (5 M€), les ateliers pédagogiques et le mentorat mis en place dans le cadre du programme réussite éducative (1,7 M€), la subvention versée à la Maîtrise des Hauts-de-Seine (1,7 M€), des innovations pédagogiques et numériques tels que le festival du jeu vidéo, les distributeurs d'histoires, les robots de télé-présence, les expériences de réalité virtuelle (1,3 M€), des projets en faveur de la citoyenneté (service civique, Erasmus, projet ERMES) ou encore des projets culturels (Collège au cinéma, DEMOS, Un brin de culture, 5 000 collégiens à Versailles, etc.).

La stratégie jeunesse du Département vise également à permettre **l'accès au sport à tous**. Ainsi, **4,7 M€** sont dédiées à des actions sportives telles que le dispositif Vacan'Sports – qui permet aux jeunes alloséquanais de bénéficier, pendant les vacances scolaires notamment, d'activités physiques et sportives gratuites (1,5 M€) –, les subventions aux différents centres de formation sportive agréés (1,7 M€) ou encore les projets et tournois sportifs scolaires comme le Trophée Aventure, le Trophée football ou le challenge Azimut (1,1 M€).

Enfin, le Département, dans sa **politique inclusive et solidaire, prévoit 4,2 M€** pour le dispositif Pass+ qui favorise l'accès au sport et à la culture de tous les jeunes, domiciliés ou scolarisés sur le territoire, de leur entrée en 6^{ème} à leur majorité. Toutes les familles peuvent ainsi bénéficier d'un bouquet de services comprenant :

- une aide financière de 80 € (100 € pour les boursiers) pour l'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles ;

- un service gratuit de soutien scolaire en ligne pour les collégiens ;
- des bons plans proposés par le Département ;
- l'inscription à la restauration scolaire pour les collèges publics relevant de la délégation de service public.

Depuis 2022, le Département a souhaité renforcer son action en faveur des familles les plus défavorisées en proposant, dans le cadre du Pass+, deux dispositifs solidaires supplémentaires pour lutter contre la fracture numérique et favoriser la mobilité des collégiens boursiers :

- le don d'ordinateur pour les collégiens sous condition de ressources ;
- l'aide financière pour l'achat le remboursement total ou partiel de la carte « imagine R » pour les collégiens boursiers.

Un projet majeur pour la jeunesse : NOHa (Natation, Olympisme et Handicap)

A l'approche des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le Département a lancé pour l'année scolaire 2023-2024 le programme Natation, Olympisme et Handicap (NOHa), qui permettra aux jeunes collégiens altoséquanais de développer la pratique de la natation, d'être sensibilisés aux valeurs de l'olympisme et à la compréhension du handicap.

3 bassins éphémères ont été créés pour ce projet. Situés à Châtenay-Malabry, Clichy et Suresnes, ils seront accessibles aux 4 000 élèves de 6^{ème} inscrits dans le programme. En dehors du temps scolaire, les bassins seront utilisés dans le cadre du dispositif Vacan'Sports pour des stages "*J'apprends à nager*". Ils seront également mis à disposition des clubs, des villes et des structures associatives ainsi que de l'UNSS les mercredis après-midi pour profiter au plus grand nombre. Au total, ce sont plus de 8 000 jeunes du département qui profiteront de ces nouveaux bassins sur l'année scolaire 2023-2024.

En plus des cours de natation au sein des bassins éphémères, les enfants seront sensibilisés à l'inclusion. Pour cela, les 4 000 jeunes participants au projet seront initiés à certaines disciplines du parasport. Leurs professeurs d'éducation physique et sportive ont été invités à suivre en amont une formation sur la façon de construire une séance de parasport.

Enfin, dans le cadre de la dimension olympique du parcours, les collégiens ont assisté à la projection du film « *La couleur de la Victoire* » de Stephen Hopkins, qui retrace le parcours de Jesse Owens aux Jeux de Berlin en 1936. Une série d'expositions itinérantes est également mise à disposition des collèges participants pour mettre en valeur le sport, les valeurs de l'olympisme et la citoyenneté.

Pour clôturer le projet NOHa, les 4 000 élèves ayant participé seront invités aux épreuves de natation des jeux Paralympiques en septembre 2024.

Le coût global du projet sera de **7 M€**, pour lequel des dépenses résiduelles devraient rester à être financées en 2024.

3.2.1.2. *Des dépenses d'investissement dédiées à la jeunesse*

En 2024, plus de 22 M€ devraient être investis en faveur de la jeunesse. Ainsi, sur ce budget, plus de **10 M€ sont prévus pour la création d'îlots verts dans les collèges**, près de **9 M€ pour l'achat de matériaux informatiques dans les collèges**, plus de **2 M€ pour l'acquisition de matériaux pour le dispositif *Réinvente ton collège*, le festival du jeu vidéo, le renouvellement progressif de la flotte de robots de télé-présence ou encore l'acquisition de casques de réalité virtuelle et la conception de films.**

Enfin, plus d'**1 M€ sont prévus pour la Maison de l'avenir à Nanterre**. La Maison, qui ouvrira à la rentrée 2026, proposera une prise en charge innovante et pluridisciplinaire des adolescents confiés au Département. En effet, en plus de disposer d'un foyer d'hébergement de près de 30 places et d'une unité de soins médico-psychologiques, un accompagnement pédagogique renforcé sera mis en place avec du soutien scolaire et des projets pédagogiques ludiques en groupe. L'établissement encouragera également la pratique régulière d'une activité sportive ou culturelle dans un club ou une association locale. Une préfiguration de la maison de l'avenir ouvrira en septembre 2024.

3.2.2. *Des actions renforcées en faveur de l'égalité femmes – hommes*

Le Département a lancé en 2023 sa **nouvelle stratégie 2023-2025 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**. Cette nouvelle stratégie pluriannuelle vise à confirmer et à renforcer les actions du Département autour des objectifs suivants :

- renforcer la promotion de l'égalité des chances, avec le **programme *Femmes des Hauts-de-Seine***, qui vise à soutenir les filles et les femmes du territoire, en particulier les plus jeunes et les plus fragiles, et à accompagner toutes les femmes dans leurs projets, en luttant contre les stéréotypes et tout type de discriminations ;
- confirmer la lutte du Département contre les violences faites aux femmes avec la création de ***l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes***.

Cette nouvelle stratégie confirme également l'engagement de l'administration départementale pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Traduisant, en termes organisationnels, l'ambition du Département en faveur de l'égalité, un secrétariat général à l'égalité femmes-hommes a été créé en avril 2023. Il a pour missions de piloter et de coordonner la mise en œuvre de la stratégie départementale, de développer de nouvelles actions et d'assurer la lisibilité et la visibilité de l'action départementale. En 2024, **0,5 M€** devraient notamment être consacrés à ce secrétariat pour soutenir la mise en œuvre de l'appel à projets visant à soutenir la réussite et l'insertion socio-professionnelle des femmes, et l'accompagnement ou le pilotage de certains projets transversaux, par exemple autour du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, ou du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes.

Des subventions exceptionnelles en faveur des collégiennes alto-séquanaises

En 2024, le Département continue d'encourager et de soutenir la réussite des jeunes filles mais également de lutter contre les comportements sexistes en proposant aux collégiennes et collégiens alto-séquanais plusieurs actions :

- **La campagne « toutes culottées »** : l'Institut des Hauts-de-Seine financé par le Département a mis en place ce dispositif auprès des collégiennes de 5^e, 4^e et 3^e des collèges publics sous forme d'ateliers animés par une équipe de professionnelles de la santé, autour de la santé intime féminine, comme l'anatomie, la puberté ou encore le cycle menstruel. A l'issue des ateliers, chaque collégienne reçoit une culotte menstruelle gratuite. Fort de ce succès, le Département a décidé de renouveler et de renforcer cette opération pour les deux années à venir et de l'étendre aux collégiennes de 6^e et aux collèges privés (0,9 M€).
- **Le partenariat avec l'association « Elles bougent »** : référente en matière de mixité dans les métiers de l'industrie et de la technologie, l'association « Elles bougent » propose aux collégiennes des visites d'entreprises ou des salons et s'appuie sur le témoignage de femmes ingénieures, techniciennes ou étudiantes afin de permettre aux jeunes filles de s'identifier et de se projeter (0,02 M€)
- **La visite de Campus des Métiers et des Qualifications** : Pilotée avec l'Education nationale, cette action permettrait aux collégiennes et collégiens de 4^e de visiter des « Campus de Métiers et des Qualifications » afin de découvrir des filières d'avenir et créatrices d'emploi. Ces visites seraient accompagnées d'un atelier sur les stéréotypes autour des métiers.

3.2.3. Des investissements significatifs dans les bâtiments scolaires

Le Département consacre des moyens importants à ses collèges afin de permettre aux jeunes Alto-Séquanais et à leurs familles de bénéficier d'établissements répondant aux besoins de transformation et aux exigences écologiques et environnementales des bâtiments d'enseignement secondaire.

Le Département prévoit d'investir plus de **108 M€**, dont 78 M€ prévus pour de lourds travaux de réhabilitation et de construction de collèges, avec le démarrage de plusieurs chantiers.

Les principaux investissements prévus en 2024 et consacrés aux collèges sont les suivants :

- **16 M€** pour la reconstruction du collège Henri-Wallon à Malakoff, dont les travaux ont débuté en 2023 ;
- **15 M€** pour la construction du nouveau collège dans l'éco-quartier à Châtenay-Malabry ;
- **12 M€** pour la construction du collège Joliot-Curie à Bagneux et l'accueil dans un collège provisoire d'ici la livraison de l'établissement prévue en 2027 ;

- **10 M€** pour la reconstruction du collège Claude-Nicolas-Ledoux au Plessis-Robinson, dont la réception est prévue fin 2025 ;
- **3 M€** pour les loyers payés au titre du Partenariat public privé du collège Pompidou à Courbevoie ;
- **1,5 M€** pour le paiement des dernières factures relatives à la rénovation du collège La Fontaine du Roy à Ville-d'Avray, dont l'inauguration a eu lieu en septembre 2023.

Au-delà de ces ambitieuses opérations, le Département mobilisera, comme chaque année, une part significative de son budget d'investissement à la préservation du patrimoine bâti et à l'amélioration du cadre de vie scolaire, avec une enveloppe de **30 M€** dévolue aux travaux de sécurité, de maintenance et de grosses réparations pensées sous le prisme de la transition écologique (Contrats de performance énergétique, déploiement d'ilots verts (cf. stratégie jeunesse) dans les cours subventionnés par l'Agence de l'eau ou encore le retour en production sur place des cuisines scolaire).

Ces travaux ont vocation à favoriser la réussite des élèves altoiséquanais, en faisant de leur établissement un lieu de vie et d'apprentissage innovant dans lequel ils pourront s'épanouir et développer leur envie d'apprendre.

	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement liées aux équipements scolaires	79 M€	123 M€	165 M€
Recettes d'investissement liées aux équipements scolaires	8 M€	13 M€	12 M€

3.2.4. Une mobilisation importante en faveur de l'enseignement

En parallèle des moyens conséquents investis dans ses établissements, le Département, avec la même exigence de qualité du service rendu aux citoyens, assure également l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général des établissements dont il a la charge. Ces missions mobiliseraient **48,3 M€** en 2024.

Sur cette enveloppe prévue, **25,3 M€** seraient dédiés à la délégation de service public « **restauration scolaire – ménage** » **des collèges publics**. Ces contrats comprennent la restauration scolaire de 88 collèges et des prestations de nettoyage pour 22 collèges.

12 M€ seraient également **prévus pour le fonctionnement des collèges publics**, dont 9 M€ de dotations, 1,5 M€ de subventions exceptionnelles⁴³, 0,8 M€ pour l'utilisation des gymnases municipaux, 0,6 M€ pour le remboursement des dépenses prises en charge par la Région Ile-de-France pour les collèges en cités scolaires ou encore 0,1 M€ pour l'aide dédiée à l'acquisition d'un second jeu de manuels scolaires.

Enfin, **11 M€** seraient **prévus pour le fonctionnement des collèges privés**, dont 10,8 M€ dédiés aux forfaits d'externat des établissements privés sous contrat, 0,1 M€ pour l'utilisation des gymnases municipaux, 0,04 M€ pour l'aide dédiée à l'acquisition d'un second jeu de manuels scolaires ou encore 0,04 M€ pour une aide dédiée au fonctionnement informatique.

⁴³ Cf encadré partie 3.2.4.

3.2.5. Sport et culture : des politiques dynamiques et inclusives

3.2.5.1. Un budget inédit en faveur du sport pour l'année des jeux Olympiques et Paralympiques

Le Département devrait consacrer à sa politique sportive près de **20 M€** en 2024. Ce montant s'explique par la volonté du Département, à l'approche des jeux Olympiques et Paralympiques, de maintenir et de renforcer sa politique en faveur du sport de haut niveau, véritable vecteur d'exemplarité pour la jeunesse par les valeurs qu'il porte et les vertus qu'il incarne.

Ainsi, en 2024, plus de **8 M€ seront consacrés au sport de haut niveau**, contre 7,8 M€ au BP 2023 :

- 4,7 M€ seront notamment consacrés aux partenariats sportifs conclus par le Département afin de financer les centres de formation ainsi que les huit clubs déjà labellisés « Club des Hauts-de-Seine »⁴⁴ ;
- 3,1 M€ sont également inscrits pour le soutien direct aux clubs sportifs de notre département évoluant en Championnats de France par équipe, en 1^{ère} ou 2^e division nationale ;
- 0,7 M€ seront prévus pour soutenir nos athlètes dans leur préparation afin de leur garantir les meilleures conditions de réussite et également en vue de récompenser les athlètes de nos clubs altoséquanais, qui seront médaillés durant les Jeux.

Plus de **2 M€ seront destinés au soutien aux manifestations sportives**, temps forts de rassemblement autour du sport, dont 1,6 M€ pour des partenariats avec des événements cyclistes (Tour de France et Paris-Nice).

En plus de l'aide en faveur des associations sportives par l'intermédiaire de la politique de contractualisation avec les Communes, le Département devrait consacrer **0,7 M€ au soutien aux Comités sportifs des Hauts-de-Seine**.

L'engagement du Département en faveur de la **pratique sportive par tous** est également maintenu avec un budget de près de **3 M€**. Ces crédits financeront entre autres le dispositif Vacan'Sports Hauts-de-Seine, toujours ouvert aux jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance, des dispositifs ouverts aux jeunes en situation de handicap comme Plein Air Handicap et Activités équestres adaptées ou encore des actions en faveur des collégiens afin de renforcer leur pratique sportive.

⁴⁴ Racing 92 pour le rugby masculin, Nanterre 92 et les Métropolitans 92 pour le basket masculin, Paris 92 pour le handball féminin, Boulogne 92 pour l'aviron, BLR 92 pour le fleuret, CAM 92 pour le hockey sur gazon et les Mariannes 92 pour le volley féminin (dernier club à avoir reçu ce label à partir de la saison sportive 2023/2024).

Faire des jeux Olympiques et Paralympiques une véritable fête populaire dans les Hauts-de-Seine

L'année 2024 verra se poursuivre et s'amplifier le déploiement des dispositifs pré-olympiques organisés ou soutenus par le Département. Il s'agit de soutenir des parcours auprès des bénéficiaires des politiques publiques sociales, culturelles et sportives portées par le Département, en particulier auprès de la jeunesse.

Ainsi, plus de **2 M€** sont prévus pour les différents dispositifs relatifs aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont, notamment :

- le lancement d'un programme Volontaires du Département ;
- une représentation du Cadre Noir accompagnés par l'orchestre Insula Orchestra, précédée d'une découverte des métiers du cheval et de la musique pour un public de collégiens ;
- le soutien à des projets mobilisés dans la promotion d'une pratique sportive pérenne, des valeurs citoyennes et inclusives, ainsi que de la prévention et de l'éducation par le sport ;
- le soutien à des initiatives locales dans le cadre de l'Olympiade Culturelle ;
- l'animation du parcours de la flamme olympique dans les Hauts-de-Seine ;
- la poursuite d'un programme éducatif autour de la natation (savoir-nager), du handicap et des valeurs olympiques.

3.2.5.2. *Une politique sportive comme facteur d'aménagement du territoire*

En 2024, le Département va investir près de **36 M€** afin de favoriser la pratique sportive en s'appuyant sur une politique départementale d'équipements. Ainsi, près de 26 M€ devraient être consacrés en 2024 aux projets de construction, dont près de **15 M€ pour le centre aquatique départemental de la Grenouillère à Antony**, dont les travaux devraient démarrer dès le mois de janvier, et 11 M€ pour la finalisation de la rénovation du stade départemental Yves-du-Manoir, dont les clés ont été remises symboliquement le 18 décembre 2023.-

Parallèlement aux contrats de développement avec les Communes, 0,4 M€ sont prévus pour des subventions d'investissement, dont principalement 0,2 M€ à destination du Comité départemental de tennis des Hauts-de-Seine dans le cadre de travaux de rénovation et d'extension des installations de son centre sportif.

La contribution départementale aux ouvrages olympiques dans les Hauts-de-Seine

En 2024, **1,3 M€** seront consacrés, dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, à la contribution du Département à la SOLIDEO pour :

- la poursuite du projet de modernisation et de réaménagement global du Stade départemental Yves-du-Manoir, qui accueillera en 2024 les épreuves olympiques de hockey sur gazon et qui bénéficiera, en héritage, de nouveaux équipements sportifs pérennes permettant d'améliorer les conditions d'accueil de la pratique scolaire et amateur de hockey sur gazon, de football, de rugby et d'athlétisme ;
- la rénovation de la piscine municipale de Colombes, retenue comme site d'entraînement olympique.

Le coût global du projet Yves-du-Manoir est estimé à 96,9 M€, avec une contribution de 15,5 M€ versée par la SOLIDEO au Département pour les travaux dits héritage, dont **3 M€** devraient être perçus en 2024.

Cette contribution est financée par le Département lui-même à hauteur de 3,9 M€ (dont 1,3 M€ en 2024), l'Etat à hauteur de 5,2 M€ et la Région pour 6,4 M€. Le coût net prévisionnel estimé s'élève donc à 81,4 M€ pour le Département.

	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement liées aux infrastructures sportives	49 M€	53 M€	58 M€
Recettes d'investissement liées aux infrastructures sportives	0 M€	3 M€	0 M€

3.2.5.3. Une politique culturelle orientée vers tous les publics et la valorisation du patrimoine départemental

Les dépenses de fonctionnement en 2024 seront principalement augmentées de 2,7 M€ pour couvrir la réfaction des recettes garanties de 2020 et 2021 (2,2 M€) relatives au Partenariat Public-Privé (PPP) de la Seine Musicale ainsi que la hausse importante des indices de prix des redevances de ce même PPP.

Un programme de subventions de plus de **6 M€** est destiné à l'accompagnement des associations artistiques résidentes à La Seine Musicale, à la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques et au soutien aux équipements structurants.

Par ailleurs, près de **27 M€** devraient être consacrés à La Seine Musicale (dont 19,3 M€ dans le cadre du partenariat public-privé).

En outre, l'organisation d'événements et le soutien aux projets culturels devraient représenter un budget de près de **3 M€**.

En matière d'investissement, l'année 2024 sera principalement concernée par deux opérations :

- le Pavillon Hanovre à Sceaux qui consiste à réhabiliter le Pavillon pour y accueillir différentes activités ;
- la poursuite du projet de transformation de l'ancienne Caserne Sully à Saint-Cloud en Musée du Grand Siècle.

Au total, **64 M€** seront investis en 2024 dans les équipements culturels départementaux.

	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement liées aux infrastructures culturelles	32 M€	64 M€	66 M€

3.3. Des politiques en faveur de l'attractivité, de la préservation et de la cohésion du territoire altoséquanais

3.3.1. Une action importante en faveur des mobilités

Île-de-France Mobilités : une contribution en hausse et un accord avec l'Etat

Île-de-France Mobilités a signé un accord global avec l'État en octobre 2023. Cet accord assure de nouvelles ressources, pérennes, pour le fonctionnement du réseau et sa modernisation pour les huit prochaines années.

Dans ce protocole, les collectivités locales se sont engagées à **augmenter leur contribution statutaire à hauteur de l'inflation + 2 %** sur la période 2024-2028 et à l'inflation de 2029 à 2031.

Une hausse de la contribution du Département de **+ 4,6 %** est ainsi envisagée pour 2024, la portant à **116 M€**.

Le Département participe activement à l'amélioration des mobilités à disposition des Altoséquanais, dans un souci d'aménagement, d'attractivité et de transition écologique.

L'aménagement de lignes de tramways continuera en 2024, pour un montant de près de **32 M€**, avec la poursuite des acquisitions foncières et des travaux préparatoires (déviation des réseaux, démolition de propriétés bâties et dégagement des emprises) au prolongement du tramway T1 à Colombes/Nanterre-Rueil, et les études relatives au prolongement du tramway T10 vers la gare de Fort d'Issy-Vanves-Clamart (ligne 15 sud du Grand Paris Express).

Le financement du prolongement du **RER E vers l'ouest** continuera, avec un montant de près de **40 M€** prévu pour l'exercice 2024. En termes de délais, la SNCF indique désormais une mise en service commerciale partielle du tronçon Paris-Nanterre entre **avril et novembre 2024** compte tenu de l'indisponibilité du matériel roulant (ouvertures

uniquement en journée en dehors des heures de pointe), avant une ouverture intégrale en fin d'année 2024, et potentiellement en 2026 pour le tronçon Nanterre-Mantes-la-Jolie.

La mise en œuvre du **schéma directeur cyclable départemental** se poursuivra, avec plus de **8 M€** prévus en 2024.

Le Département prolongera son effort en faveur de la **requalification routière, de la sécurisation des routes et du maintien du patrimoine** (infrastructures routières et ouvrages d'art), notamment sur les opérations suivantes :

- aménagement de la RD 914 (boulevard de La Défense à Nanterre) ;
- requalification de la RD 7 à Suresnes et St-Cloud;
- restructuration du Pont de Sèvres et de son échangeur ;
- requalification de la RD 910 à Sèvres et Chaville.

	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement liées aux mobilités	132 M€	151 M€	179 M€
Recettes d'investissement liées aux mobilités	59 M€	48 M€	21 M€

3.3.2. La préservation des ressources et des espaces naturels

3.3.2.1. *Une politique de l'eau axée sur la protection du milieu naturel et la lutte contre les inondations par débordements des réseaux*

La politique de l'eau du Département, approuvée en décembre 2022⁴⁵, s'articule autour de plusieurs leviers :

- un *schéma directeur d'assainissement* visant à maintenir la bonne qualité des eaux, en lien avec le délégataire exploitant le réseau d'assainissement ;
- un *schéma d'aménagement des berges* visant à la reconquête des berges en tenant compte des évolutions du territoire, des nouveaux enjeux environnementaux, économiques et des nouvelles pratiques et attentes des habitants ;
- un *contrat de territoire Eau et Climat* avec l'Agence de l'eau Seine Normandie pour adapter la gestion de l'eau au changement climatique ;
- la *sensibilisation à la politique de l'eau* pour mieux impliquer chaque intervenant dans la nécessaire protection de la ressource eau, mieux expliquer les liens et l'interdépendance entre assainissement, fleuve et aménagement du territoire.

L'opération de réaménagement du port Legrand

L'opération de réaménagement du port Legrand livrée partiellement en 2023, au titre d'une opération globale menée par Haropa Port, contribue à la reconquête du fleuve et de ses berges sur l'ensemble du territoire altoséquanais.

1 M€ sont prévus à ce titre en 2024 afin de finaliser les aménagements.

Toutes sections confondues, environ **18 M€** seraient consacrés à la gestion des eaux pluviales et la réduction du risque d'inondations en 2023, avec notamment les travaux sur les ouvrages dédiés aux eaux pluviales (plus de 7 M€).

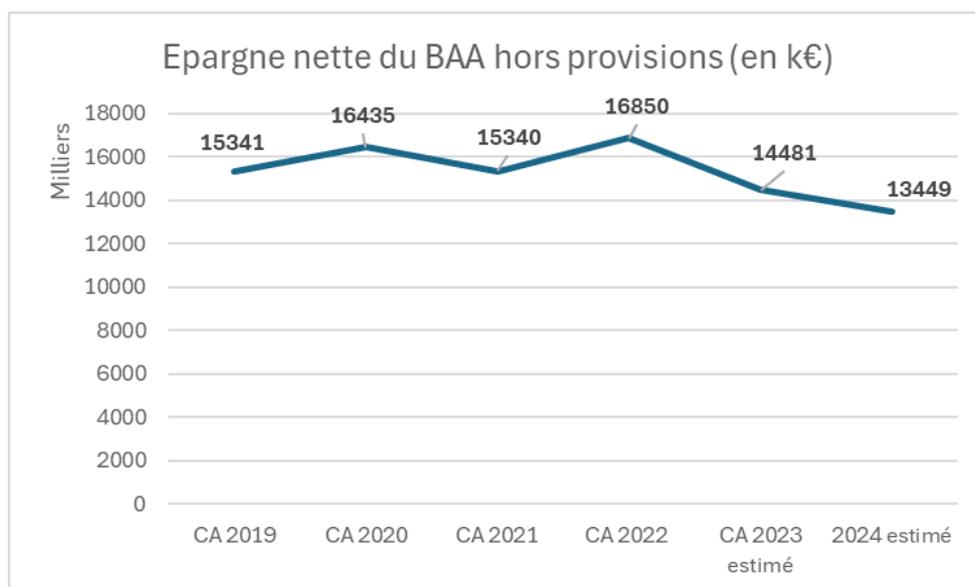
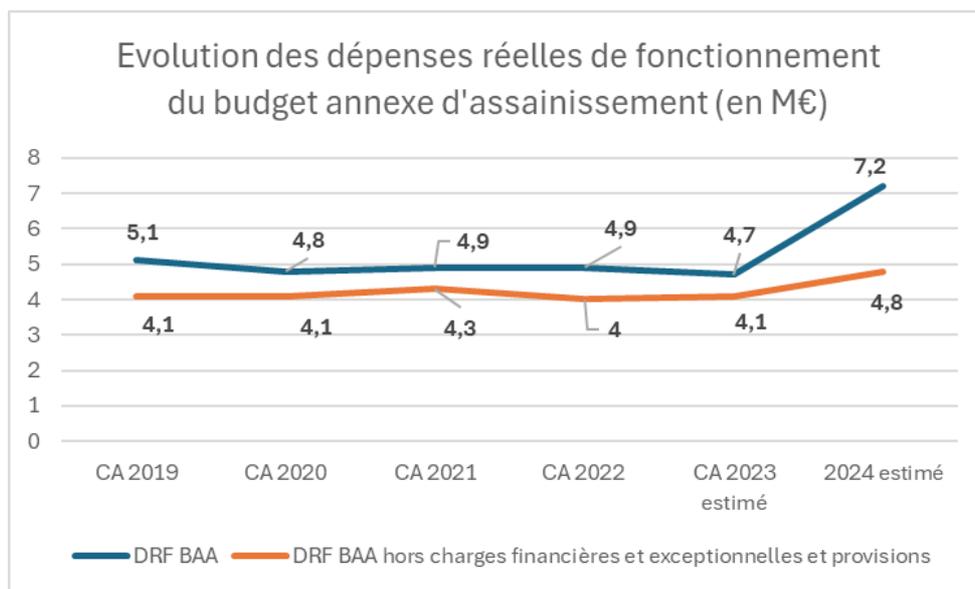
⁴⁵ Délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2022 (rapport n° 22.240).

Le programme d'aménagement des berges de la Seine s'élèverait quant à lui à plus de **2 M€** et concerne notamment l'aménagement du Port Legrand, l'amélioration de la qualité de l'eau du fleuve et l'accès à ses berges dans le cadre des jeux Olympiques de Paris 2024 et la possibilité d'une baignade en Seine.

3.3.2.2. Une gestion rationnelle du service public d'assainissement

Toutes les dépenses liées au réseau d'assainissement départemental (hors eaux pluviales) sont imputées sur le budget annexe d'assainissement (BAA), y compris les dévoiements des réseaux impactés par les projets de tramways.

Il n'est pas prévu en 2024 de recourir à un emprunt pour financer les investissements portés par le BAA.



Les dépenses réelles d'investissement (hors dette) devraient s'élever à plus de **16 M€**.

	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement du budget annexe d'assainissement (hors dette)	16,2 M€	16,4 M€	40,5 M€
Recettes d'investissement du budget annexe d'assainissement (hors dette)	2,1 M€	4 M€	3,4 M€

3.3.2.3. Une gestion responsable des ressources naturelles : entretenir le patrimoine paysager

Les parcs, jardins et promenades du Département contribuent à la qualité du cadre de vie des Altoséquanais et constituent une offre remarquable de loisirs culturels et sportifs à laquelle plus de **13 M€** de crédits de fonctionnement et **15 M€** de crédits d'investissement devraient être consacrés en 2024.

L'efficacité et la rigueur de la gestion environnementale des parcs départementaux est garantie par l'obtention, chaque année, du **label « Espace Végétal Ecologique »** octroyé par l'organisme international de contrôle Ecocert. Chaque site est ainsi régi par un plan de gestion sur 5 ans justifiant les dépenses d'entretien et de travaux.

Les investissements s'articuleraient autour de plusieurs axes en 2024 :

- la préservation du patrimoine des parcs départementaux (rénovation des allées, remplacements d'équipements, régénération, rénovation et remplacement de certains équipements, régénération, adaptation des stations de pompage et des réseaux d'arrosage, mise aux normes d'accessibilité) ;
- la valorisation du patrimoine environnemental, avec de nombreux réaménagements dans les parcs départementaux ;
- le développement et le réaménagement des promenades vertes, piétonnes et cyclistes sur tout le territoire départemental ;
- le versement de subventions dans le cadre de la stratégie nature ;
- la régénération des arbres sur le réseau des routes départementales.

Par ailleurs, le Département procédera en 2024 à l'acquisition pour **17 M€** du Parc de la roseraie, situé à Châtenay-Malabry et appartenant actuellement au CREPS.

Le Département va en outre procéder à l'acquisition, pour un montant total prévisionnel de 24 M€, d'un parc situé sur l'Île Seguin, à Boulogne-Billancourt, qui sera aménagé par la SPL Val de Seine Aménagement (**20 M€ en 2024**).

	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement liées aux ressources et aux espaces naturels	19 M€	52 M€	22 M€

3.3.3. Le soutien au renouvellement urbain et au développement d'une offre de logement abordable sur le territoire

3.3.3.1. La poursuite du dispositif « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine »

Le Conseil départemental a adopté le dispositif « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine »⁴⁶, doté d'une autorisation de programme d'un montant de 150 M€. Pour l'année 2024, il est prévu d'inscrire des crédits d'investissement à hauteur de **5 M€** au titre de ce dispositif.

À ce jour, sept protocoles d'accord ont été conclus pour un total de plus de 63 M€ :

- Commune de Bagneux : 6 M€ en faveur de la Cité des musiciens ;
- Commune de Bagneux : 6,8 M€ pour l'ensemble « Abbé Grégoire-Mirabeau » ;
- Commune de Gennevilliers : 10 M€ en faveur du quartier des « Agnettes » ;
- Commune de Malakoff : 11 M€ pour le quartier « Barbusse » ;
- Commune de Nanterre : 19,3 M€ pour le quartier du « Parc Sud », ce qui comprend notamment une participation au financement de la réhabilitation des tours Aillaud ;
- Commune de Clamart : 7,2 M€ pour le quartier « Le Nôtre » ;
- Commune de Clichy : 3,3 M€ en faveur de l'îlot Sellier au sein du quartier « Belfort-Sanzillon ».

3.3.3.2. Soutenir la production d'une offre de logement abordable sur le territoire

L'intervention du Département en matière de développement du parc de logements sociaux repose sur une stratégie approuvée par l'Assemblée lors de sa réunion du 20 décembre 2013⁴⁷. Compte tenu d'une répartition hétérogène du logement à caractère social dans les Hauts-de-Seine, il a été choisi de faire reposer l'intervention du Département sur la base de critères permettant de promouvoir la mixité sociale.

En 2023, il est proposé de développer, en priorité, les programmes de logements sociaux sur les territoires soumis à des obligations de rattrapage en application de la loi SRU. Le Département agirait pour cela en utilisant trois leviers :

- la **création et de la réhabilitation** de logements sociaux et étudiants, pour plus de **1 M€** ;
- le **partenariat** avec Hauts-de-Seine Habitat et Hauts-de-Bièvre Habitat pour l'amélioration de leur parc de logement social, avec des crédits de paiement prévus à **12 M€** ;
- les **garanties financières** apportées aux projets des bailleurs sociaux. Au 1^{er} janvier 2024, **261 M€** sont garantis par le Département au profit de bailleurs sociaux, dont 178 M€ au profit de Hauts-de-Seine Habitat.

46 Délibération du Conseil départemental du 2 avril 2021 (rapport n° 21.51)

47 Délibération du Conseil général du 20 décembre 2013 (rapport n° 13.192)

3.3.3.3. *Le plan départemental d'amélioration de l'habitat privé*

Le règlement départemental des aides à l'amélioration de l'habitat privé⁴⁸ est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il vise à accompagner davantage les ménages modestes comme les classes moyennes et les familles, à améliorer la performance énergétique des logements, à promouvoir le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap et à lutter contre l'habitat indigne.

Alors que 1 000 ménages par an doivent être accompagnés d'ici 2026, près de **1,3 M€** devraient être consacrés en 2024 à cette politique.

	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement d'habitat et de rénovation urbaine	8 M€	21 M€	35 M€

La programmation pluriannuelle prévoit une augmentation des dépenses relatives au dispositif « Quartiers d'avenir – Hauts-de-Seine » (5 M€ en 2024 ; 15 M€ en 2025), au soutien aux bailleurs sociaux (15 M€ en 2024 ; 18 M€ en 2025) et à l'amélioration de l'habitat privé (1 M€ en 2024 ; 2 M€ en 2025), les subventions attribuées devant conduire à une hausse des appels de fonds des bénéficiaires.

3.3.4. *Une action visant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales*

Le Département souhaite poursuivre en 2024 son intervention en faveur des quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville. **5 M€** devraient être proposés en faveur des Communes et des associations pour :

- l'insertion des publics en difficulté (ateliers sociolinguistiques, médiation sociale, aide à la recherche d'emploi et accès aux droits, etc.) ;
- la réussite éducative et notamment celle des collégiens (accompagnement scolaire, ateliers socio-éducatifs, etc.) ;
- l'accompagnement des publics les plus vulnérables (prévention spécialisée à destination des jeunes, programme seniors actifs, accompagnement des femmes isolées et plus globalement l'alimentation d'un réseau d'entraide et de solidarité à l'échelle du territoire).

Par courrier du 2 décembre 2023, la Préfecture des Hauts-de-Seine a communiqué au Département la liste prévisionnelle des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville qui pourraient faire l'objet d'un contrat de ville nouvelle génération « *Engagements Quartiers 2030* », à compter du 31 mars 2024. Le nombre de quartiers concernés passerait de 21 à 19 (pour 11 villes concernées au lieu de 9). Les impacts de cette nouvelle géographie, notamment sur le volet financier, doivent encore être établis avec précision.

Le Département poursuivra par ailleurs, pour **1,2 M€**, son accompagnement des Communes dans le déploiement de leurs projets en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ce programme d'appui s'articule autour de six grandes thématiques : la laïcité et les valeurs républicaines, la prévention de l'exclusion, l'égalité

⁴⁸ Délibération de la Commission permanente du 23 mai 2022 (rapport n° 22.132 CP).

femmes/hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales, le devoir de mémoire, la prévention des comportements à risque, ainsi que la gouvernance et la conduite de diagnostics.

3.3.5. Un soutien actif aux communes par la démarche de contractualisation

En 2024, le Département continuera de soutenir activement les Communes de son territoire au travers des contrats de développement. Six contrats (Garches, Montrouge, Nanterre, Puteaux, Vaucresson, Villeneuve-la-Garenne) seront à renouveler.

En investissement, le soutien a pour objet d'accompagner la construction et la rénovation d'écoles, d'équipements sportifs ou sociaux, la réhabilitation de lieux culturels ou encore la réalisation d'opérations de requalification urbaine.

Depuis 2021, les opérations exemplaires en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique sont valorisées, notamment lorsqu'elles dépassent les obligations réglementaires en la matière.

Contractualisation	2023	2024	2025
Dépenses de fonctionnement	26 M€	26 M€	27 M€
Dépenses d'investissement	59 M€	62 M€	76 M€

3.3.6. Un soutien apporté à l'innovation

La politique territoriale se manifeste aussi par le financement d'établissements publics à vocation d'aménagement et le soutien à l'innovation. En 2024, le Département continuera de financer l'établissement public local Paris - La Défense à hauteur de **18,8 M€** en investissement et **11,2 M€** en fonctionnement.

Le Département continuera par ailleurs à déployer le laboratoire d'idées *Curious Lab'* qui a mobilisé, entre 2019 et 2023, 28 communes, et développera une politique en matière d'innovations économiques, urbaines et touristiques.

Sur la base du constat que seuls 2,2 % de l'énergie totale consommée dans les Hauts-de-Seine est produite sur le territoire altoséquanais, le Département souhaite se positionner comme levier opérationnel et politique pour favoriser le développement des productions d'énergie renouvelable et de récupération (ENR), en particulier au travers des réseaux de chaleur urbains. La **création d'une société d'économie mixte locale de l'énergie**⁴⁹, dont l'actionnariat et le plan d'affaires sont en cours de constitution, a ainsi été actée par le Conseil départemental le 22 décembre 2023.

10 M€ sont prévus en 2024 afin de participer à sa dotation initiale et d'envisager un accompagnement de projets par des prises de participations directes ou indirectes (*via* la SEM), ou par le conventionnement d'apports en comptes courants d'associés (CCA).

⁴⁹ Délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2023 (rapport n° 23.214).

3.4. Des fonctions supports performantes au service des usagers

3.4.1. Un effort important consacré aux dépenses de personnel

3.4.1.1. *Les faits marquants de 2023*

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des recrutements. Un travail important a été conduit autour de l'attractivité de la Collectivité et de la rémunération des agents, qui se poursuivra en 2024.

838 recrutements ont été réalisés en 2023, dont 560 recrutements externes, en hausse par rapport à 2022 où 791 recrutements avaient été réalisés, dont 557 à l'externe.

On note que la part des agents contractuels continue d'augmenter, passant de 21 % en 2022 à 23,8 % des effectifs au 1^{er} décembre 2023. Plus qu'un choix délibéré de la collectivité, il s'agit d'une adaptation à la difficulté de recruter des agents titulaires, dans un contexte de baisse du nombre de candidats aux concours de la fonction publique.

3.4.1.2. *Les dépenses de personnel pour 2024*

Les anticipations de masse salariale pour 2024 s'élèvent à **309 M€⁵⁰**. Ces anticipations intègrent les différentes mesures nouvelles prises par le Département ou s'imposant à lui du fait de décisions gouvernementales, telles que :

- le projet de refonte du système de cotation et du RIFSEEP, pour lequel une enveloppe de 10 M€ bruts a été prévue. Viennent en sus les charges patronales appliquées à l'enveloppe qui représentent un coût prévisionnel de 4 M€ ;
- le versement, en 2024, de la prime d'intéressement collectif pour l'exercice 2023 à l'ensemble des agents ;
- la poursuite des recrutements en maintenant la dynamique en cours ;
- la poursuite de la politique volontariste en faveur de l'accueil des stagiaires et apprentis ;
- l'effet, en année pleine, de la revalorisation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2023 (3 M€ pour 2024) ;
- l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024 (1,9 M€ pour 2024) ;
- la hausse de 1 % de la contribution employeur à la CNRACL (1,9 M€) ;
- l'augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) ;
- la hausse du montant de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), en lien avec l'inflation (450 k€) ;
- la hausse du tarif applicable aux monétisations de jours du compte épargne temps (CET) (85 k€) ;
- la revalorisation des agents contractuels en CDD et CDI, dont la rémunération doit faire l'objet d'une réévaluation *a minima* tous les 3 ans, pour un coût estimé à 125 k€ ;
- le Glissement vieillesse technicité, dont le coût estimé est stable, à 2 M€ pour 2024.

⁵⁰ Chapitre comptable globalisé 012.

3.4.1.3. La structure du personnel

L'effectif des personnels du Département des Hauts-de-Seine sur emploi permanent s'est établi à **4 480 agents** au 1^{er} décembre 2023, dont 4 099 au titre du budget principal et 381 au titre des quatre budgets annexes. Ce chiffre n'intègre ni les vacataires, ni les agents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

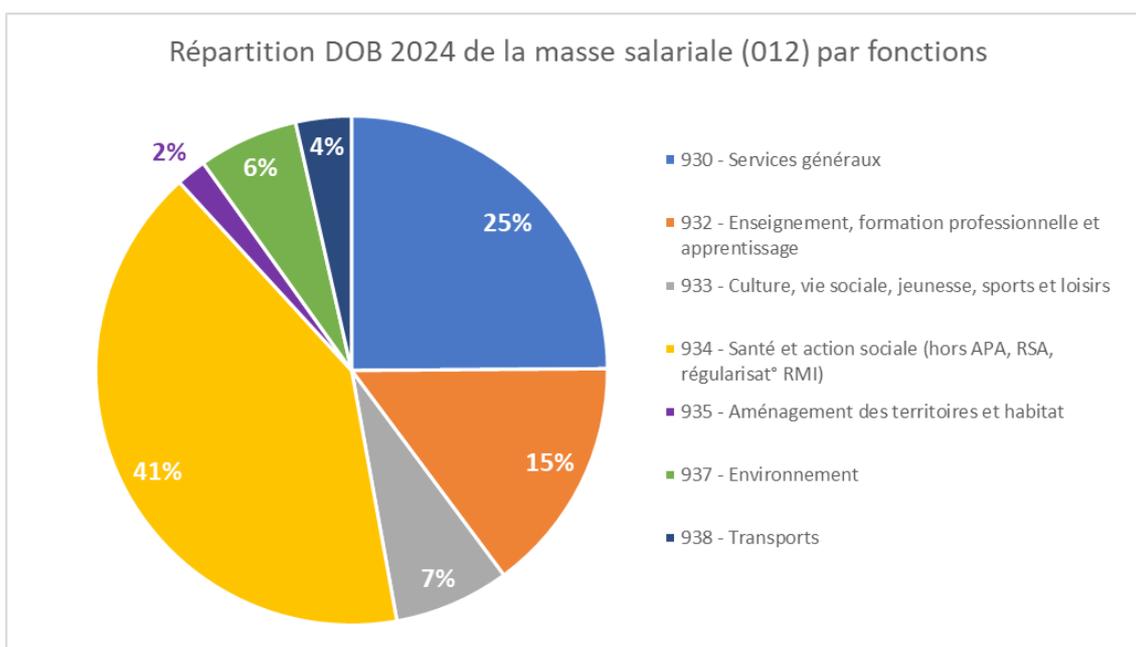
- Répartition par statut :
 - 3 410 fonctionnaires titulaires (76 %) ;
 - 1 070 contractuels (24 %).
- Répartition par catégorie :
 - 1 724 agents de catégorie A (38 %) ;
 - 874 agents de catégorie B (20 %) ;
 - 1 882 agents de catégorie C (42 %).

Décomposition des dépenses de personnel :

En 2023⁵¹, sur le budget principal, les dépenses de personnel se décomposaient de la manière suivante :

- les rémunérations correspondant au traitement de base : 112,3 M€ ;
- les charges patronales : 64,2 M€ ;
- le régime indemnitaire (RI) : 40,8 M€ ;
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) : 1 M€ ;
- les heures supplémentaires (HS) : 763 k€.

Les dépenses de personnel sont ventilées de la manière suivante par chapitres fonctionnels pour rendre compte de leur part dans chacun des grands domaines de politiques publiques :



51 Données au 1^{er} décembre 2023.

Avantage en nature : logements

En 2023, 178 agents⁵² ont bénéficié d'un logement pour nécessité absolue de service, pour un montant annuel de 500 k€. Sur ces 178 agents, on dénombrait 148 agents des collèges, 4 agents de la direction des actions sportives, 1 directeur d'établissement social et médico-social, 6 agents sur emploi fonctionnel, un agent de l'intendance du cabinet et 19 agents de la direction des parcs, des paysages et de l'environnement.

	2020	2021	2022	2023
Montants bruts annuels ⁵³	438 k€	465 k€	500 k€	500 k€
Nombre de bénéficiaires	192	187	182	178

Avantage en nature : véhicules

En 2023, sur l'année, 9 agents sont concernés, pour une assiette de valorisation annuelle de 27 k€ qui sert de base au calcul des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.

	2020	2021	2022	2023
Montants bruts annuels	17 k€	17 k€	21 k€	27 k€
Nombre de bénéficiaires	9	9	11	9

3.4.1.4. La durée effective du travail

Le règlement du temps de travail applicable aux agents départementaux depuis le 1^{er} janvier 2016⁵⁴ fixe la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures, et la durée hebdomadaire de travail effectif à 35 heures en moyenne pour un emploi à temps plein.

Certaines catégories de personnels bénéficient des dérogations réglementaires à la durée annuelle du temps de travail liées aux sujétions particulières auxquelles elles sont soumises⁵⁵. Ces dérogations concernent :

- les agents d'accueil et de surveillance ;
- les médiateurs éducatifs ;
- les assistants et conseillers socio-éducatifs ;
- les agents exerçant à titre principal la fonction d'accueil du public en difficulté ;
- les agents exerçant à titre principal leurs fonctions auprès d'enfants en crèche.

52 Il s'agit des agents logés par nécessité absolue de service ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec accomplissement d'astreintes.

53 Ces montants correspondent à la somme des assiettes de valorisation des avantages en nature sur lesquelles sont prélevées les cotisations sociales et sur lesquelles les agents concernés sont assujettis à l'impôt sur le revenu.

54 Délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2015 (rapport n° 15.454 CP).

55 Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

S'agissant de la durée légale du travail, le Département des Hauts-de-Seine s'inscrit donc déjà parfaitement dans le cadre réglementaire rappelé par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, de sorte qu'il n'a pas eu à effectuer d'aménagement particulier sur ce point.

3.4.1.5. Les perspectives RH pour 2024

Les effectifs permanents en 2024

Les projections 2024 en matière de dépenses de personnel sont réalisées de manière à poursuivre l'effort de recrutement destiné à pourvoir les postes vacants, tout en favorisant la montée en compétence des agents dans une logique d'évolution professionnelle.

La part des agents de plus de 55 ans est de 35 % au 31 décembre 2023. Par conséquent, l'un des enjeux principaux consiste à anticiper les départs à la retraite.

33 % (184 agents), 27 % (133 agents) et 33 % (161 agents) respectivement des départs en 2021, 2022 et 2023 sont des départs à la retraite.

Il convient d'anticiper cette tendance pour les années futures au regard de la pluridisciplinarité des métiers départementaux, mais également des réformes structurelles engagées.

La stratégie de développement des ressources humaines

L'année 2024 va permettre de poursuivre le déploiement de projets RH. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les orientations liées à l'attractivité du Département et au développement des compétences.

3.4.1.6. Attractivité et fidélisation

Le travail autour de la marque employeur et de l'attractivité de la Collectivité se poursuivra en 2024, avec un accent mis sur la fidélisation des agents.

Le Département des Hauts-de-Seine, soucieux de la qualité de vie et des conditions de travail de son personnel, va développer une nouvelle offre de restauration collective, dite connectée, en faveur des agents situés dans les bâtiments centraux (0,2 M€) qui sera accessible avec la carte dématérialisée des titres restaurant (représentant une dépense nette d'environ 3 M€ pour 2024) dont la valeur faciale a été, pour rappel, revalorisée de 20 % en mai 2023.

Par ailleurs, les mesures ciblées en faveur des bas salaires ont pour double objectif de valoriser des métiers difficiles et d'améliorer le pouvoir d'achat des agents concernés.

Enfin, un important travail a été conduit sur l'ensemble de l'année 2023 en vue de refondre, en le simplifiant, le régime indemnitaire de la collectivité. Des réunions de concertation ont été conduites avec les Directeurs généraux adjoints de l'ensemble des Pôles, ainsi qu'avec les syndicats. Le projet de refonte a été adopté à l'unanimité des votes lors du Comité social territorial du 8 novembre 2023 et a été approuvé par l'Assemblée départementale le 22 décembre 2023.

Le nouveau régime indemnitaire, qui entrera en vigueur dès le mois de janvier 2024 permettra de :

- renforcer l'attractivité des rémunérations des agents de la collectivité et limiter l'impact de l'inflation sur les rémunérations des agents départementaux, notamment les plus bas salaires ;
- gommer les écarts de rémunération entre agents, titulaires ou contractuels, mais également entre femmes et hommes, à catégorie, expérience, compétences et manière de servir égales sur des missions similaires ;
- rendre au CIA sa valeur annuelle de prime au mérite, en ne garantissant plus son caractère pérenne, à l'instar des autres collectivités.

3.4.1.7. Formation

Les crédits inscrits en 2024 sont stables par rapport à 2023, soit 2,2 M€. L'adaptation des compétences aux besoins de la collectivité et l'évolution des carrières permet à chaque agent d'être acteur de son parcours.

3.4.2. Une mobilisation des systèmes d'information pour améliorer le service rendu et garantir sa sécurité

La transformation numérique du Département se poursuivra en 2024 avec un budget de **26 M€** en fonctionnement et **22 M€** en investissement ; elle se concentrera sur quatre projets :

- la **sécurisation du système d'information**, devenue l'une des priorités au regard de la multiplication des cyberattaques subies par les collectivités territoriales. A titre d'exemple, 150 k€ seront prévus pour un projet *Web Application Firewall* (WAF) de protection des serveurs d'applications *web* des multiples attaques potentielles (*phishing*, *ransomware*, attaque DDOS et i), ainsi que pour des actions de sécurité dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- le **développement numérique des collègues** par l'acquisition et le renouvellement de postes de travail et des équipements réseau et d'infrastructure au sein des établissements. Le dispositif de mise à disposition gratuite d'un ordinateur portable sous condition de ressources des familles continuera d'être proposé en 2024 ;
- le **développement des démarches de dématérialisation** par la poursuite du déploiement des outils de gestion de la relation citoyen (GRC), des différentes gestions électroniques de documents (GED) et de la dématérialisation des courriers sortants (GEC), mais également du développement de téléservices ;
- la poursuite du maintien en conditions opérationnelles des **applications métiers des différents pôles**.

	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement informatiques	21 M€	22 M€	20 M€

3.4.3. La poursuite de l'évolution du parc immobilier départemental

La gestion du patrimoine immobilier départemental doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil du public, de promouvoir un cadre de travail adapté et fonctionnel pour les agents du Département et de rationaliser l'usage des biens (rationalisation des implantations, maîtrise des charges de fonctionnement, optimisation des surfaces et des consommations d'énergie).

3.4.3.1. *Acquisitions et aménagement de locaux pour les services départementaux*

De nouveaux projets et réflexions conduits sur le territoire de plusieurs communes devraient se traduire par des acquisitions de bâtiments et de fonciers.

22 M€ sont prévus pour l'année 2024, notamment pour :

- l'acquisition d'un foncier sur la commune de Châtenay-Malabry pour réaliser un parc départemental ;
- l'acquisition d'un immeuble de bureaux pour la création du pôle social ;
- l'acquisition d'un foncier sur la commune de Gennevilliers pour développer un centre d'exploitation de la voirie.

Moins de 0,2 M€ d'acquisitions sont actuellement prévus à ce stade en 2025.

3.4.3.2. *Cessions de biens départementaux*

La politique de défaisance des biens inutiles à la mise en œuvre du service public départemental devrait se poursuivre, permettant d'envisager la signature de différents actes de vente en 2024 et dans les années à venir. Cette politique contribue à augmenter les recettes d'investissement et à réduire, à terme, les coûts de fonctionnement du Département.

25 M€ pourraient être encaissés en 2024. La cession du bâtiment accueillant l'ancienne sous-préfecture de Boulogne-Billancourt interviendra vraisemblablement sur un exercice ultérieur en raison de la prolongation des négociations avec les candidats à l'acquisition.

	2023	2024	2025
Recettes liées aux cessions immobilières	4 M€	25 M€	82 M€

3.5. Une solidarité dépassant le cadre des services départementaux

3.5.1. *FS2I : une solidarité interdépartementale*

Créé le 1^{er} janvier 2019, le **fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I)** est un établissement public interdépartemental permettant de financer des projets à caractère interdépartemental concourant à l'attractivité de l'Île-de-France et à la réduction des inégalités territoriales.

Il est abondé, chaque année, par l'ensemble des Départements de la Région Île-de-France, à l'exception de Paris. En 2024, la contribution totale au fonds s'élèverait à **150 M€**. Ce montant, en hausse de 5,3 % par rapport à 2023, reste néanmoins inférieur au montant statutaire compte tenu de la hausse des participations en 2024. Un plafonnement dérogatoire a ainsi été appliqué afin d'assurer la soutenabilité du dispositif pour les Départements les plus contributeurs.

En 2024, notre Département restera le premier contributeur, devant le Département des Yvelines, avec une participation prévisionnelle de **41,4 M€**, soit 27,6 %. Ce montant reste inférieur à la contribution statutaire qui se serait élevée à 51,4 M€.

	Montant des contributions au FS2I				
	2020	2021	2022	2023	2023
(en k€)					
CD 77	13 238	16 047	18 255	19 384	19 946
CD 78	31 902	31 798	35 194	27 781	27 706
CD 91	13 742	16 132	19 635	18 272	18 058
CD 92	51 959	34 465	52 610	37 512	41 415
CD 93	13 091	13 458	14 456	13 342	15 554
CD 94	16 176	17 190	19 125	16 223	15 001
CD 95	10 523	11 534	13 434	9 904	12 320
Total	150 632	140 623	172 708	142 418	150 000

Au travers du
Fonds de Solidarité
Interdépartementale
par l'investissement
FS2i

les
7 départements
franciliens

répartissent environ

150 M€
chaque année

pour:

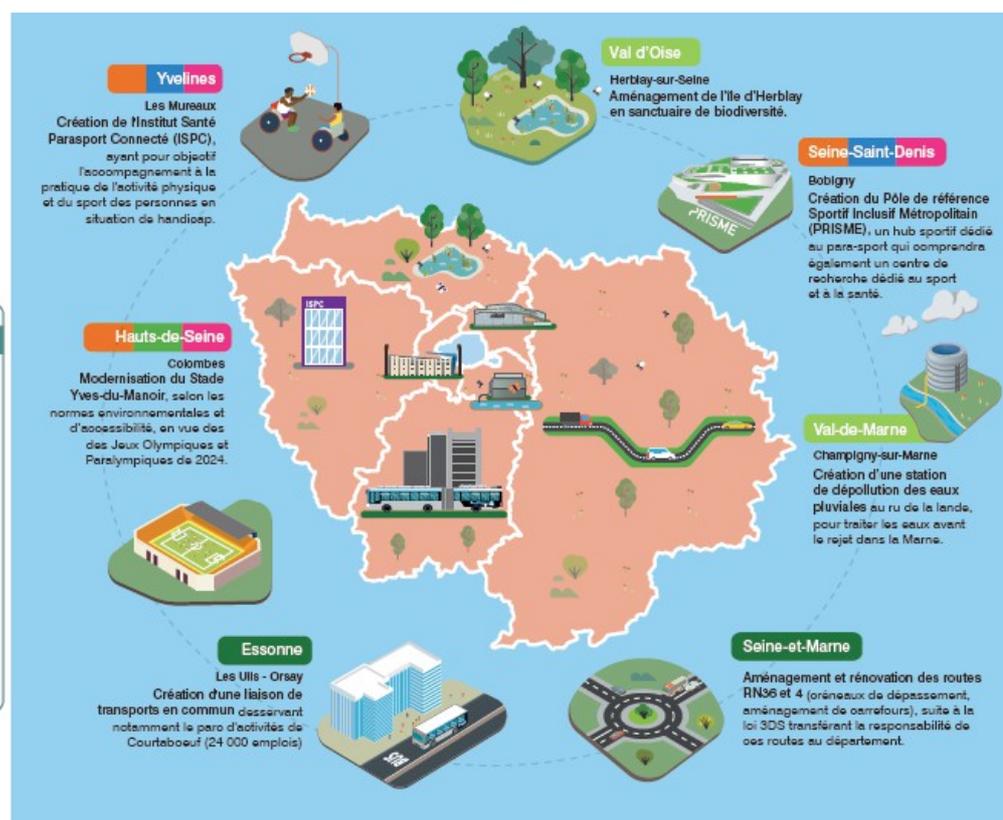
Accélérer la transition écologique

-  Développer les mobilités durables
-  Préserver la biodiversité
-  Encourager la rénovation énergétique
-  Faire de l'IDF un territoire de recherche et d'excellence
-  Renforcer les cohésions sociales
-  Permettre l'égal accès aux sports et loisirs

DÉPARTEMENTS SOLIDAIRES FS2i

Fonds de solidarité interdépartementale par l'investissement





L'affectation de l'enveloppe du FS2I devrait rester plafonnée à **2 M€** pour le Département des Hauts-de-Seine.

3.5.2. Une coopération internationale solidaire

3.5.2.1. *L'aide au développement*

En 2024, il est prévu de poursuivre les engagements de coopération internationale pour **1,7 M€** en fonctionnement et **0,4 M€** en investissement.

Ainsi, quatre programmes d'appui au développement agricole feront l'objet d'un financement :

- la poursuite du programme de développement agropastoral et social dans la région du Tavouch, en Arménie ;
- la poursuite du programme d'appui aux petits agriculteurs familiaux de la Province de Siem Reap au Cambodge ;
- la poursuite de l'appui aux producteurs de cacao en Haïti ;
- la mise en œuvre d'un programme d'appui à la valorisation de la production agricole locale du Zou au Bénin.

3.5.2.2. *L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale*

L'appel à projets *Initiatives Jeunes Solidaires* a pour objectif d'encourager les jeunes habitant, étudiant ou travaillant dans les Hauts-de-Seine à s'ouvrir au monde, et d'accompagner leur engagement solidaire.

Afin de permettre à davantage de jeunes Hauts-séquanais de vivre une expérience interculturelle et de les sensibiliser à la solidarité internationale, les critères d'attribution de dispositif Initiatives jeunes solidaire ont été assouplis et un nouveau dispositif de bourses *Mobilité solidaire* a été mis en place. Pour 2024, **0,1 M€** sont prévus pour ces deux dispositifs.

3.5.3. Une participation active aux programmes européens

Dans le cadre du Programme national (PN) FSE+ pour la période 2021-2027, le Préfet de la région Île-de-France a notifié au Département des Hauts-de-Seine son statut d'Organisme intermédiaire (OI), par un courrier du 24 mars 2022.

Ainsi, le Département est devenu pilote et gestionnaire de deux priorités du FSE+ :

- « favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » pour 13,2 M€ ;
- « renforcer l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité, notamment par la réussite éducative » pour 1,3 M€.

A ces sommes s'ajoutent 0,4 M€ de crédits d'assistance technique pour cofinancer les actions de l'OI, amenant l'enveloppe globale à près de 15 M€ pour la période 2022-2027.

A l'initiative du Département, un accord stratégique de mobilisation du FSE+ dans les Hauts-de-Seine pour la période 2022-2027 a été signé en 2022 avec les quatre Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire (Clichy, Colombes, Gennevilliers et Nanterre).

Cet accord organise le partenariat et l'articulation des actions développées par les PLIE et le Département, afin de proposer une offre coordonnée de solutions d'inclusion au bénéfice des Hauts-séquanais vulnérables, et une répartition des fonds FSE+ sur l'objectif spécifique visant à favoriser l'inclusion active pour promouvoir l'égalité des chances et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés.

En décembre 2023, deux appels à projet ont été lancés par le Département : un appel à projet pour les PLIE du territoire et un appel à projet interne pour financer un projet d'Accompagnement global sur la période 2023-2025. Par conséquent, plus de **1 M€** devraient être inscrits en 2024, correspondant aux avances à verser pour les projets retenus en 2024 et aux prestations de services relevant de l'assistance technique.

3.5.4. La contribution départementale à la sécurité de l'agglomération parisienne

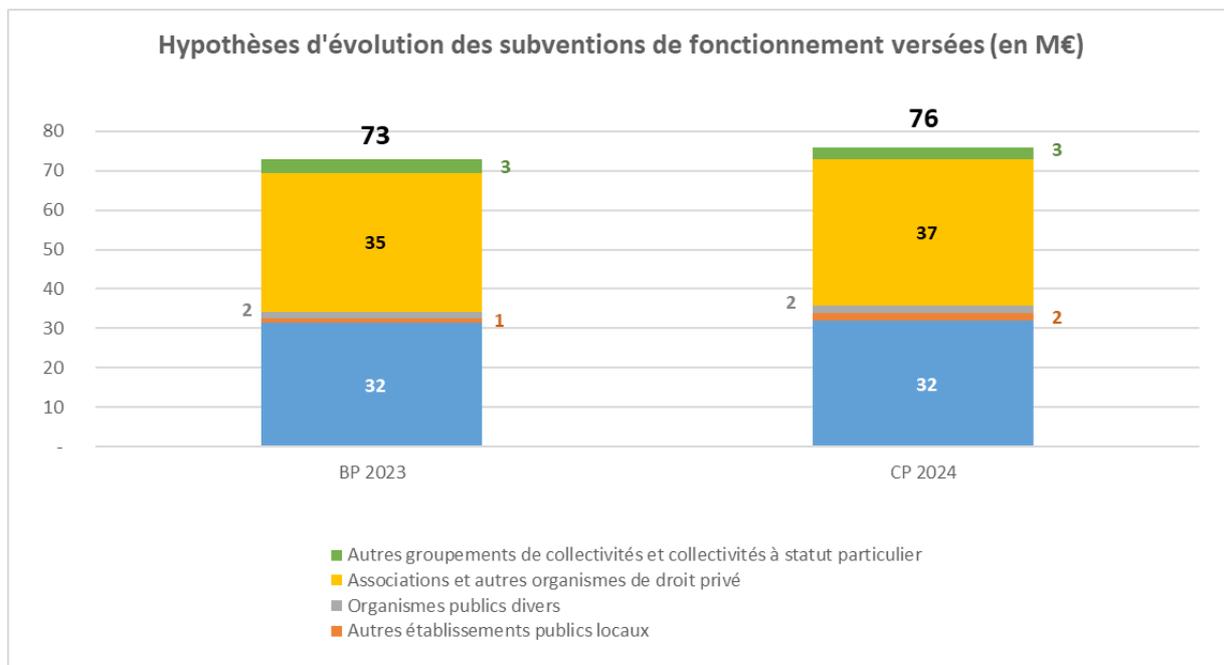
Le Département versera en 2024 sa contribution au financement d'institutions assurant la sécurité au sein de Paris et des départements de petite couronne :

- **47 M€** pour le fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), et **5,2 M€** au titre des investissements prévus dans les casernes (montant incluant une subvention exceptionnelle de 1,52 M€ et faisant l'objet d'une convention distincte du financement habituel des services de la BSPP, dont l'approbation est soumise à l'Assemblée lors de la présente séance) ;

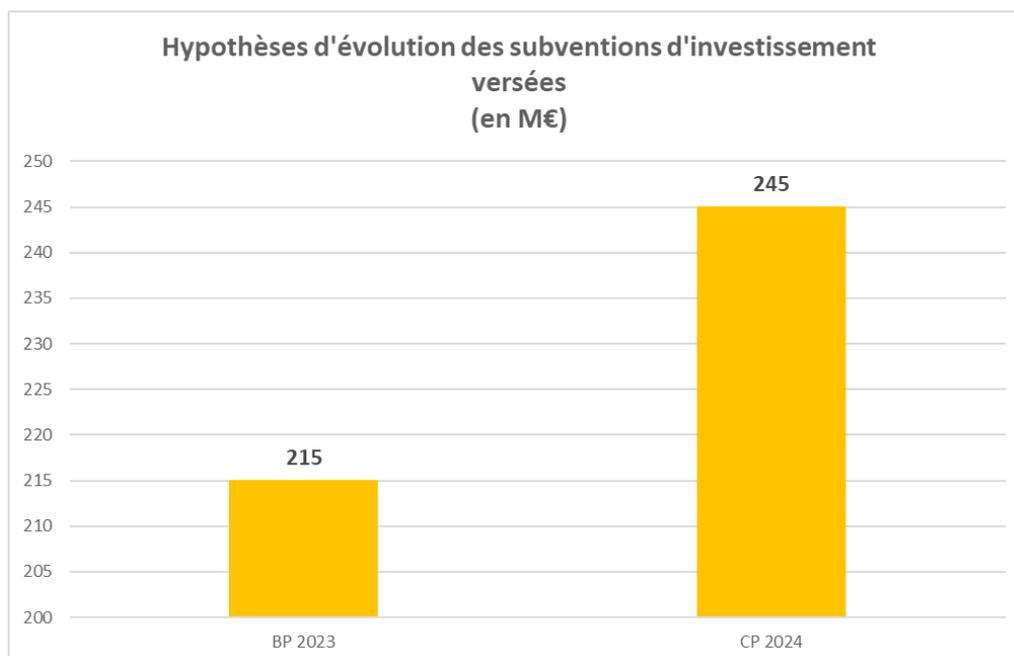
- **4,8 M€** au titre du fonctionnement des services communs de la Préfecture de Police de Paris (laboratoire central, institut médico-légal, services des objets trouvés, laboratoire central des services vétérinaires).

3.5.5. Le maintien d'une politique active de subventionnement

Les subventions de fonctionnement versées en 2024 devraient s'élever à 76 M€, en légère hausse par rapport au BP 2023 (73 M€).



S'agissant des subventions d'investissement, le niveau serait plus important en 2024 (+ 30 M€, soit 245 M€).



3.5.6. Une coopération active avec le Département des Yvelines

Les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont mis en œuvre une démarche de rapprochement afin de rationaliser leurs organisations et d'augmenter la qualité du service rendu, dans un esprit de renforcement de l'attractivité de leur territoire.

Cette démarche se traduit notamment par l'action de l'*Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine (EPI 78/92)*, qui assure des missions en matière d'entretien et d'exploitation du réseau routier interdépartemental, et d'adoption. Le Département participera à hauteur de **8,6 M€** à l'EPI en 2024.

Le *service archéologique interdépartemental (SAI 78/92)*, syndicat mixte ouvert indépendant de l'EPI 78/92, a été créé et approuvé par arrêté préfectoral le 17 août 2022. Le syndicat a été habilité par les Services de l'Etat en qualité d'opérateur d'archéologie préventive le 26 septembre 2023. La contribution départementale devrait s'élever à **565 k€** pour 2024.

Cette coopération se poursuit également dans le domaine social, à travers plusieurs organismes « satellites » auxquels le Département contribue à hauteur de :

- **3 M€** pour le *GIP Activit'Y* toutes sections confondues, qui porte les programmes départementaux d'insertion des deux Départements et a vocation à faciliter l'accès aux emplois de proximité, à améliorer l'accompagnement et, *in fine*, à accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ;
- **7 M€** pour le *GIP e-tonomy* toutes sections confondues, agence interdépartementale de l'autonomie qui propose une plateforme de services à destination des personnes âgées et des SAAD en partenariat avec la CNSA, pour favoriser le bien vieillir à domicile, et un *Hub Innovation* qui réunit porteurs de projets, laboratoires et *startups* afin de développer les solutions numériques de demain dans le domaine de l'autonomie et du vieillissement ;
- **1 M€** pour le *GIP Institut du psycho traumatisme de l'enfant*, qui a ouvert en avril 2022, avec pour objectif d'accompagner les enfants afin de prévenir les placements, d'en réduire la durée et de limiter la complexification des situations.

Le Département continuera par ailleurs à prendre part au syndicat mixte ouvert (SMO) *Seine et Yvelines Numérique*, créé pour organiser le déploiement du très haut débit (THD) et développer des services numériques sur le territoire, le Département participant à hauteur de **1,6 M€** en 2024, et au SMO *Seine et Yvelines Environnement* à hauteur de près de **0,01 k€** en 2024.

3.5.7. Des relations financières renforcées entre le Département et ses satellites

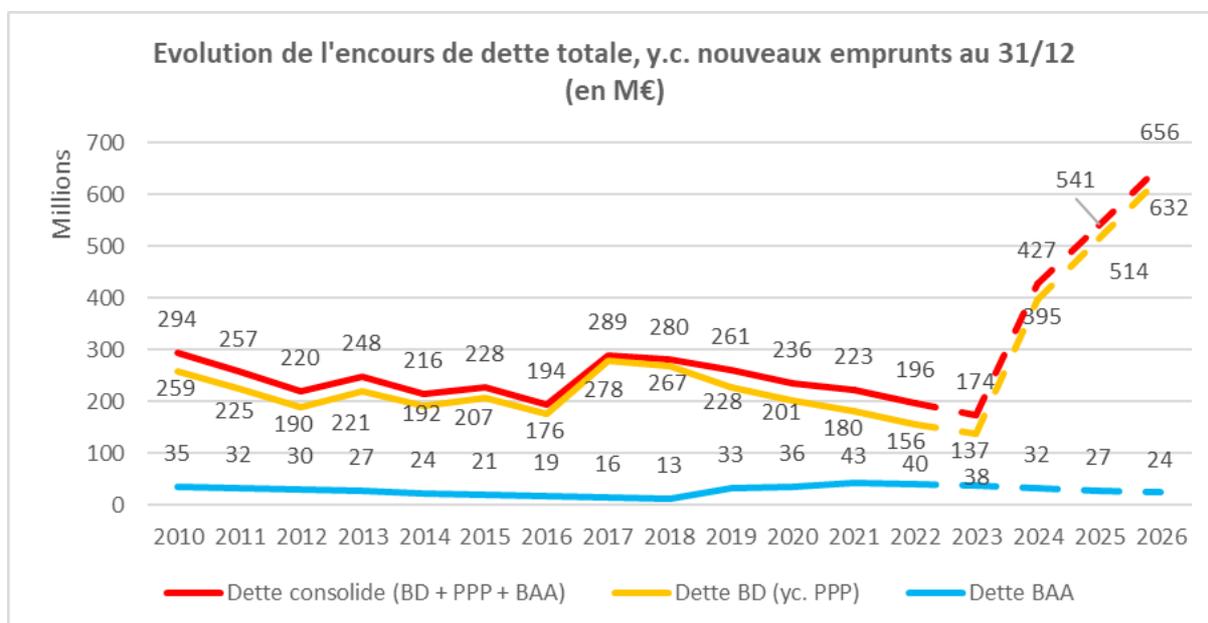
Le Département continuera de renforcer, en 2024, le dialogue de gestion avec ses satellites.

En plus des opérateurs franciliens déjà cités au sein du présent rapport (*Hauts-de-Seine Habitat, Île-de-France Mobilités, Établissement public local Paris - La Défense, préfecture de police de Paris*) et des entités de coopération avec les Yvelines, le Département continuera de soutenir des acteurs historiques de son territoire :

- l'*Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs* auquel participe le Département dans le cadre de sa politique de lutte contre les inondations. Ainsi, le Département versera **1,2 M€** pour la compétence d'étiage de l'établissement ;
- la *Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) des Hauts-de-Seine*, organisée sous la forme d'un GIP : en 2024, le Département participera à hauteur de **90 k€** au fonds de compensation du handicap et continuera de mettre à disposition du personnel.

4. La gestion de la dette : l'émergence d'un besoin d'emprunt en 2024

4.1. Le besoin de financement



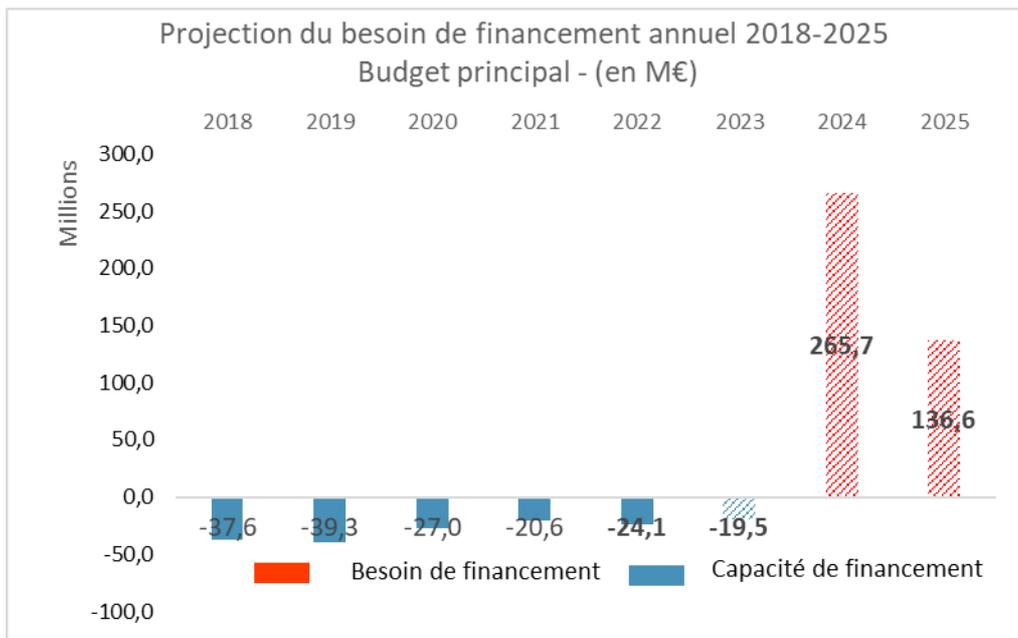
Après avoir mobilisé de manière conséquente son fonds de roulement pour financer ses investissements, le Département devrait être amené à emprunter en 2024 et les années suivantes pour financer son programme pluriannuel d'investissement ambitieux, dans un contexte de chute du produit des DMTO. Compte tenu du faible niveau d'endettement du Département, le recours à l'emprunt ne devrait pas poser de difficulté particulière.

Les projections pour 2025 et 2026 reposent sur les hypothèses que le produit des DMTO resterait à un niveau faible et que le programme d'investissement resterait très ambitieux.

Un besoin d'emprunt sur le budget annexe de l'assainissement (BAA) ne devrait pas émerger avant 2026. Le stock de dette du Département devrait selon les hypothèses retenues atteindre **395 M€** au terme de l'année 2024.

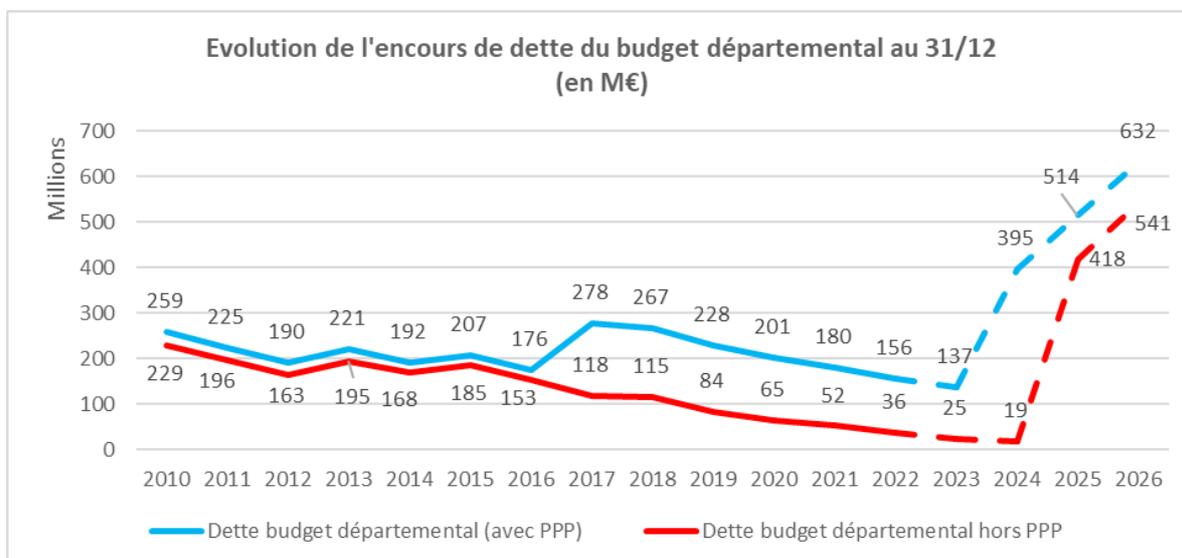
- Budget principal : 280 M€ d'emprunt projetés en 2024 après 7 années consécutives de désendettement

Le Département a vu son encours de dette augmenter pour la dernière fois en 2017, en lien avec le marché de partenariat de La Seine Musicale ; depuis, il n'a cessé de se désendetter. L'encours de dette départemental est ainsi passé de 278 M€ fin 2017 à **137 M€** fin 2023. Cependant, la chute drastique des DMTO couplée à une politique d'investissement ambitieuse nécessite de recourir de manière importante à l'emprunt en 2024, pour un montant estimé à **280 M€**, soit un besoin de financement de 265,7 M€ (en tenant compte du remboursement annuel des prêts en cours) et de 136,6 M€ en 2025.



Après 7 années consécutives de désendettement, le Département va donc emprunter de manière importante en 2024 pour financer les investissements, qui vont se maintenir à un niveau élevé. Néanmoins, plusieurs scénarios sont examinés pour réajuster la politique d'investissement du Département. Un travail va être effectué pour que l'emprunt corresponde au plus près aux besoins exacts du Département, tout en procédant à une hiérarchisation des investissements et à leur étalement dans le temps, afin de pallier l'éventuel maintien à un faible niveau des DMTO.

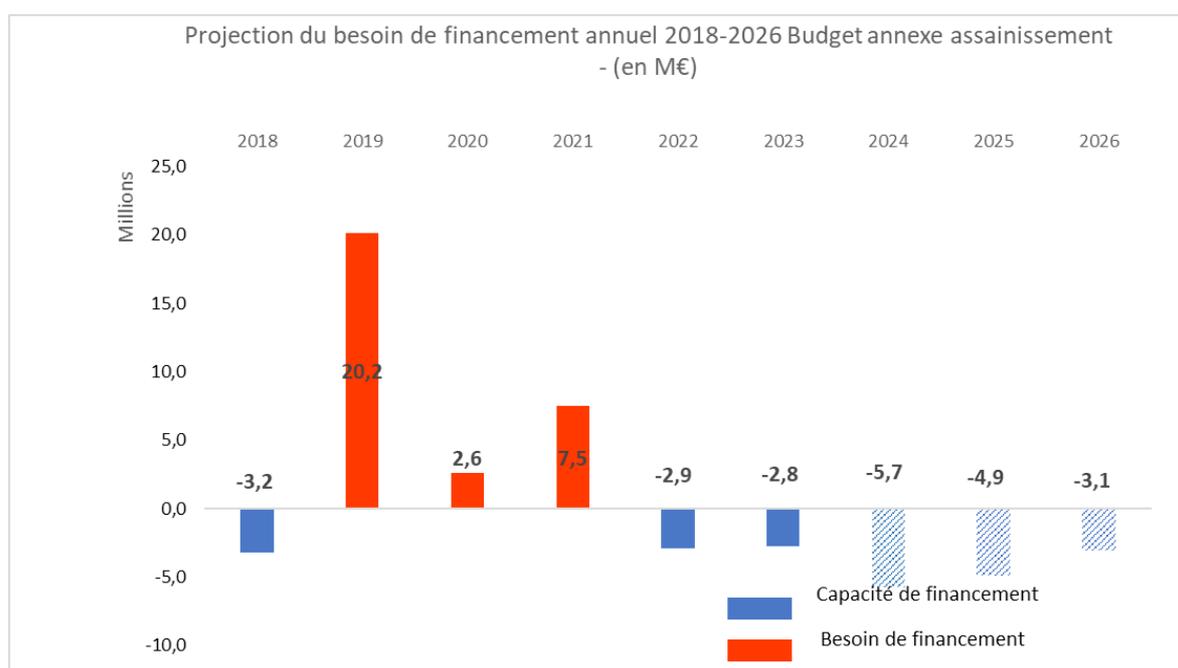
L'encours de la dette du budget départemental s'élèverait à **137 M€** au 31 décembre 2023 soit une baisse **de plus de 19 M€** sur une année. En dehors des marchés de partenariat public-privé, l'encours de dette classique se situerait à **25 M€**, soit une baisse de 30 % en un an. Le présent document retient l'hypothèse d'un emprunt de **280 M€** en 2024 et de deux emprunts consécutifs de 150 M€ en 2025 et 2026. Les caractéristiques de cette hypothèse présentent un amortissement sur 20 ans avec un tirage à la mi-année et un taux fixe à 4 %, portant l'encours de dette départementale à **395 M€** fin 2024 et à 632 M€ en 2026.



La politique de gestion de la dette va évoluer tout en conservant la même philosophie. En effet, le Département souhaite conserver une structure d'emprunt saine, mais ne s'interdit pas de recourir à des emprunts à taux variables au regard des opportunités de marché ou, à terme, à l'émission d'obligations. A cet effet, le Département a engagé une phase de *sourcing* avec différents établissements bancaires pour obtenir les meilleures conditions d'emprunt selon ses besoins.

➤ Budget annexe d'assainissement : pas d'emprunt projeté avant 2026

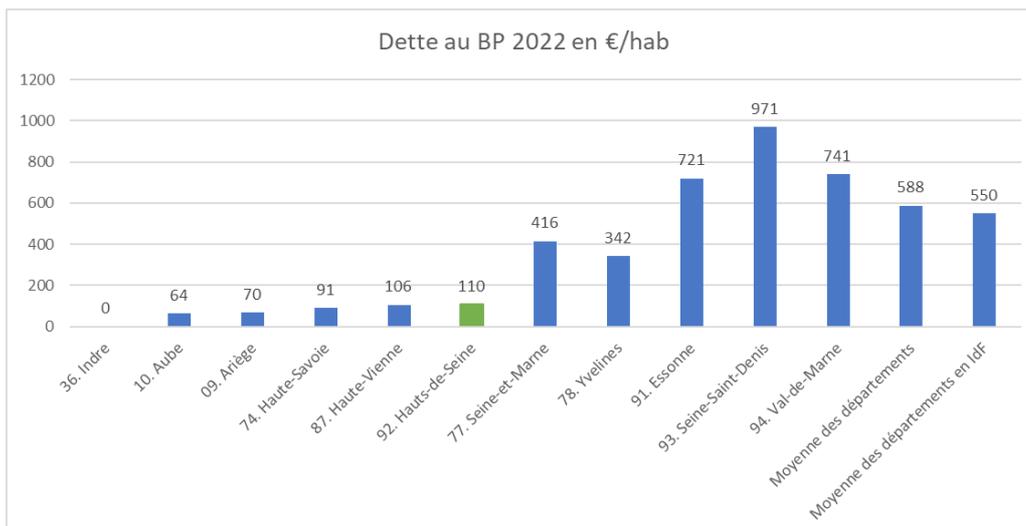
Le développement des tramways a nécessité de recourir à l'emprunt sur le BAA entre 2019 et 2021. L'accélération attendue des travaux sur le T1 Asnières-Colombes en 2025 devrait conduire à recourir, à nouveau, à l'emprunt pour 2 M€, mais pas avant 2026. Le besoin de financement, calculé comme l'emprunt minoré par les remboursements de dette, resterait ainsi négatif.



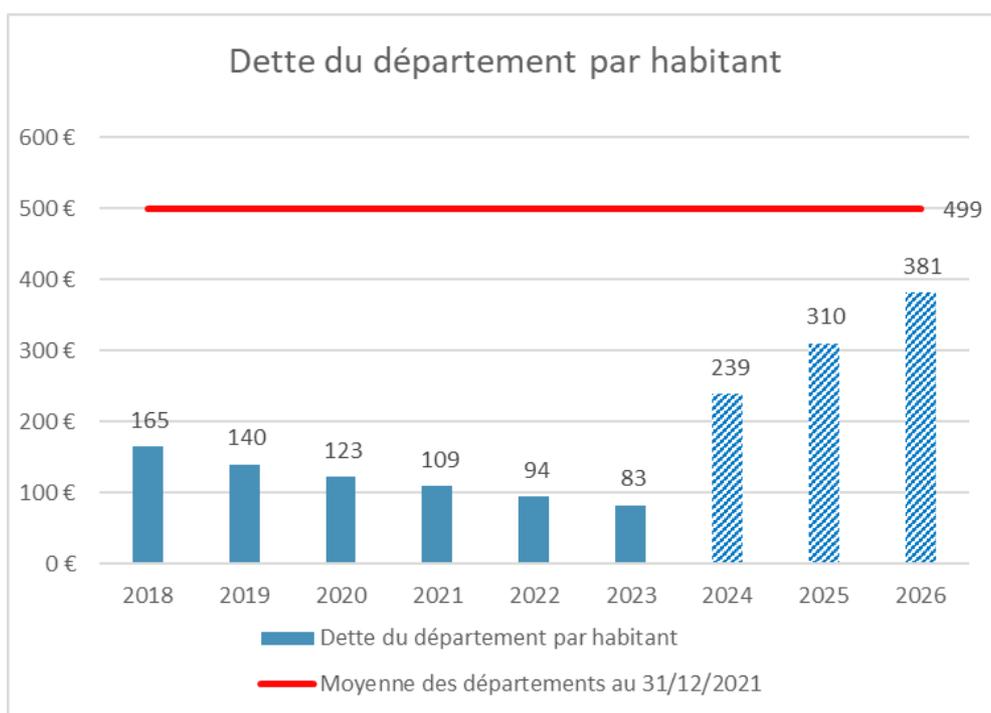
4.2. Une dette départementale qui offre des marges de manœuvre

Le Département des Hauts-de-Seine présente actuellement un niveau d'endettement particulièrement faible, se classant au **6^e rang des Départements les moins endettés de France**. Il s'agit, en outre, du Département le moins endetté d'Ile-de-France⁵⁶, avec un encours de dette de 83 € par habitant.

⁵⁶ Données DGCL – Budgets primitifs 2022 (en €/habitant).

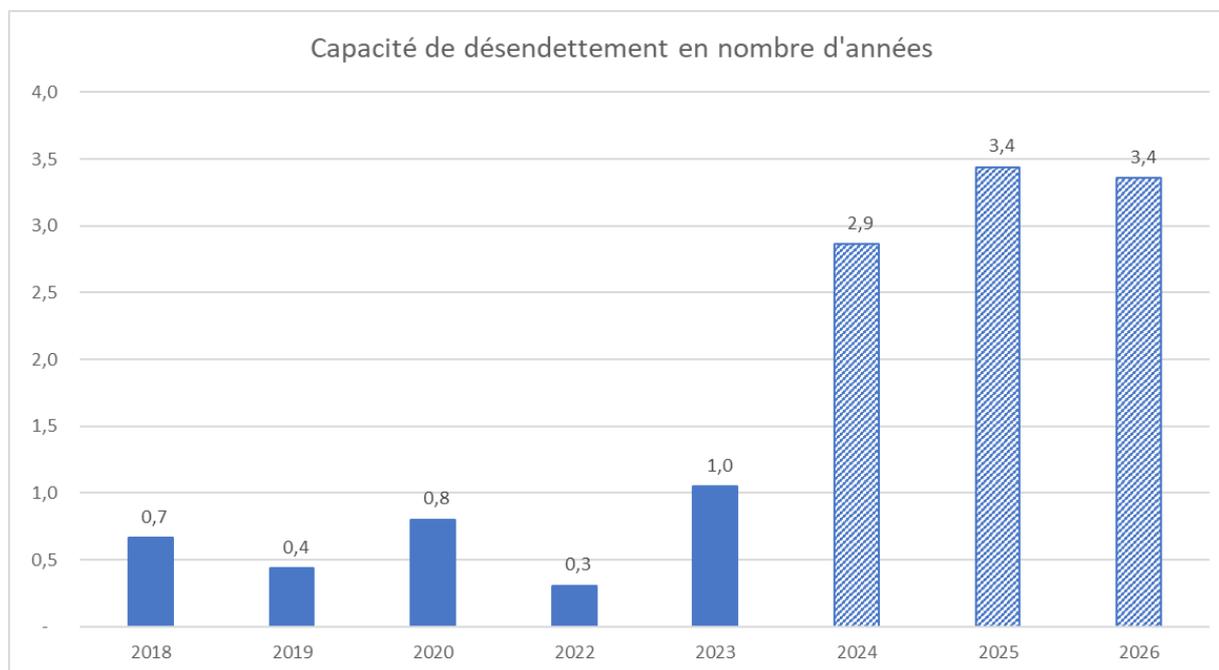


Cet état de fait laisse une marge importante au Département. En effet, selon les hypothèses retenues, la dette départementale pourrait atteindre les **239 € par habitant** en 2024 et 381 € par habitant en 2026. Ainsi, le Département connaîtrait un niveau d'endettement normal pour une collectivité de son rang et devrait rester l'un des Départements les moins endettés d'Île-de-France. La moyenne des Départements se situait en effet, au 31 décembre 2021, à 499 € par habitant⁵⁷.



⁵⁷ Données des comptes administratifs 2021 – DGCL.

Sa capacité de désendettement⁵⁸ se situe autour d'une année en 2023, mais pourrait selon les hypothèses retenues atteindre les 3 ans dès 2024 pour se stabiliser à 3,4 années à partir de 2024. Ce niveau resterait nettement inférieur au seuil d'alerte communément admis de 10 années. Cet indicateur mesure la solvabilité financière de la collectivité et traduit une situation saine pour le Département.



Répartition de la dette départementale selon la charte Gissler : 94 % de la dette classée en A1 sans risque

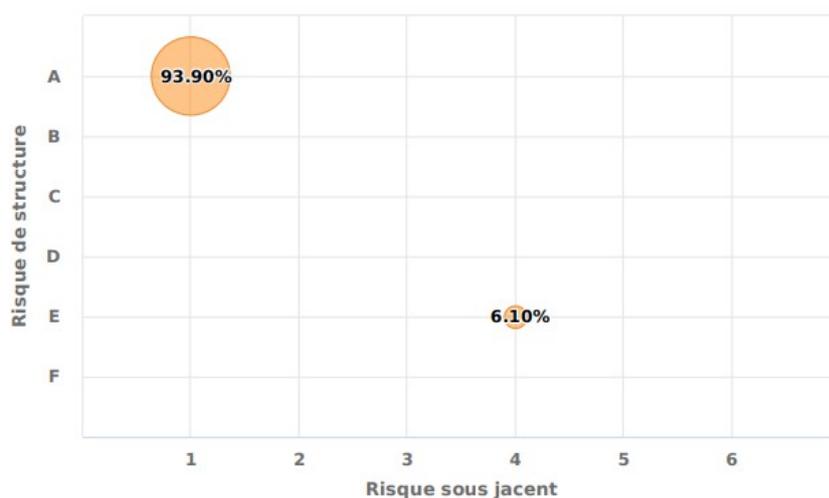
Hors PPP, la dette départementale est constituée à 92 % de prêts à taux fixe. Classée à 94 % en 1A dans la charte Gissler⁵⁹, la dette départementale demeure **prévisible et peu risquée**. Toutefois, le recours à l'emprunt de manière importante les prochaines années devraient être à même de bouleverser ces ratios dans la mesure où le Département pourrait recourir à des prêts à taux variables. Néanmoins, le Département veillera dans son recours à de nouveaux financements à conserver une dette saine et peu risquée.

Le Département dispose néanmoins d'un encours d'environ 12 M€, classé 4E, auprès de la Société générale. Les dix premières échéances, en remboursement à capital constant d'un prêt de 50 M€ amorti sur 12 années, ont été payées au taux bonifié de 2,86 %.

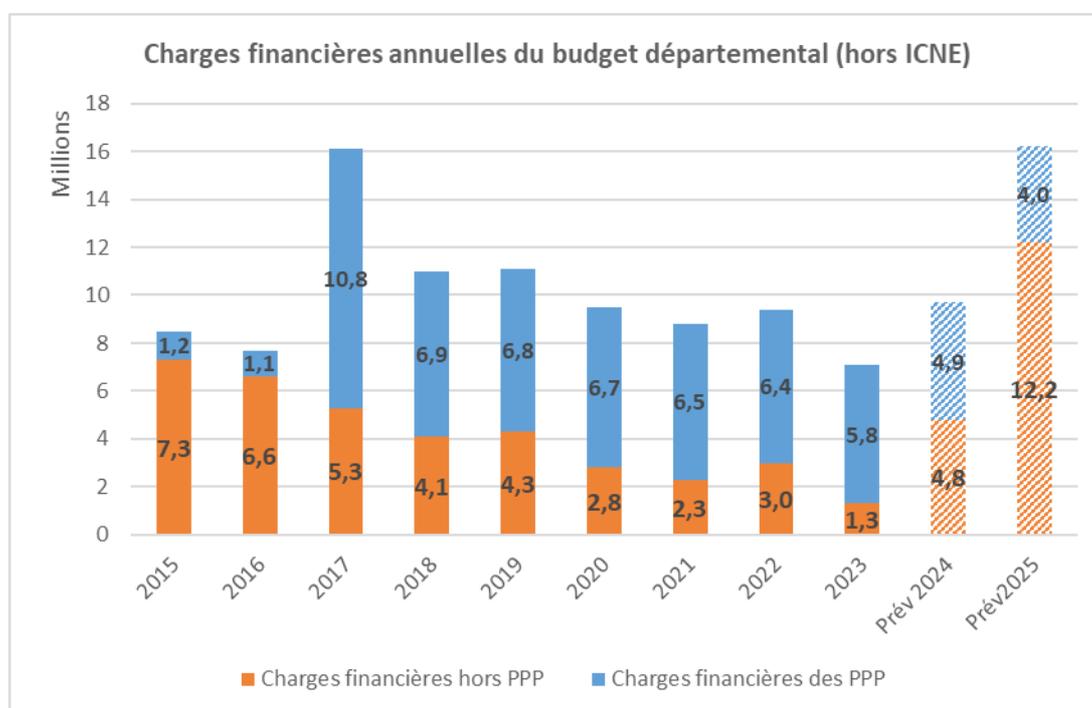
En dépit de la volatilité des marchés financiers, les anticipations de taux ne mettent pas en évidence un risque de devoir payer le taux dégradé d'ici à l'échéance du contrat, prévue pour le 30 décembre 2025.

58 Capacité de désendettement : rapport entre la dette et l'autofinancement. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

59 La charte Gissler, dite « charte de bonne conduite », permet une classification des emprunts en fonction de l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule et de la structure de la formule de calcul.



Fin 2023, la durée de vie résiduelle de la dette départementale hors PPP ressort à seulement 6 ans et 8 mois, contre 12,6 ans en moyenne⁶⁰. Hors PPP, le taux moyen s'élève à 3,39 %. Les charges financières, hors PPP, se sont élevées à 1,3 M€ en 2023⁶¹ (contre 7,3 M€ en 2015, signe du fort désendettement du Département). Cependant, ces dernières devraient croître de manière très importante et atteindre 4,8 M€ dès 2024, puis 12,2 M€ en 2025 avec les nouveaux emprunts selon les hypothèses retenues.



60 Données Finance Active 2022.

61 Y compris avec l'indemnité de remboursement anticipé du contrat de prêt 231 Crédit Agricole.

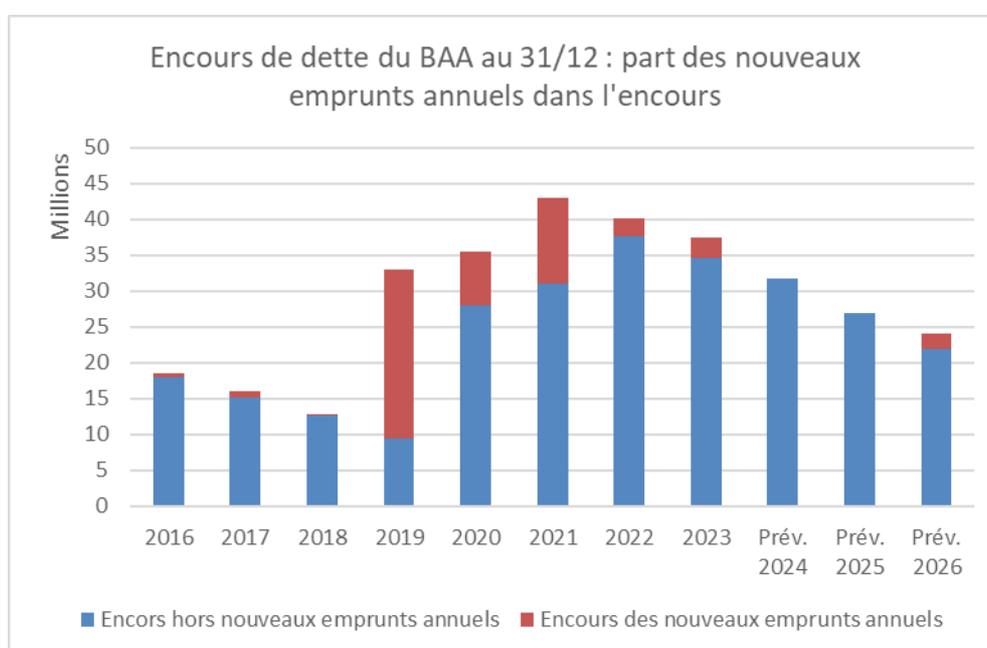
4.3. La dette du budget annexe d'assainissement

L'encours de la dette du budget annexe d'assainissement (BAA) s'établissait à **37 M€** à la fin de l'exercice 2023 (contre 40 M€ fin 2022). Après avoir recouru à l'emprunt pendant trois ans sur le BAA (2019-2021), le Département a continué à autofinancer intégralement ses investissements en 2023, après 2022 (hors prêts à taux 0 perçus de l'Agence de l'eau Seine-Normandie - AESN), le rythme d'avancement des travaux sur les tramways ayant ralenti.

La totalité de l'encours du BAA est à taux fixe et, de ce fait, classée en 1A dans la charte Gissler. Il est d'ailleurs à noter que près de 26 % de cette dette est à taux zéro. En outre, les derniers prêts signés entre 2019 et 2021 ont été contractés à des conditions très avantageuses (entre 0,10 % et 0,34 % sur 10 ans), tendant ainsi à réduire sensiblement le taux moyen de la dette à 0,27 % (contre 2,33 % fin 2018). Sa durée de vie moyenne, fin 2023, est de 4 ans et 5 mois. La charge nette⁶² de la dette du budget annexe d'assainissement ressortait à 142 k€ sur l'exercice 2023 (contre 181 k€ en 2022).

Le programme d'investissement, lié notamment aux travaux de prolongement du tramway T1 entre Asnières et Colombes, devrait à nouveau s'intensifier en 2025, sans pour autant nécessiter de nouveau recours à l'emprunt avant 2026, où un emprunt de 2 M€ est actuellement projeté.

Alors que trois emprunts à taux 0 de l'AESN ont été perçus en 2023, pour un montant total de 2,8 M€, de nouveaux projets pourraient être financés par ce type d'emprunts à l'avenir, réduisant ainsi le besoin de financement sur le budget annexe d'assainissement. L'encours de dette du BAA à fin 2024 est ainsi estimé à 32 M€ à ce jour, et projeté à 24 M€ fin 2026.



62 Y compris contraction du contrat de swap sur le prêt A/104.

* *
*

Malgré une situation financière fortement impactée par la réduction majeure du produit des DMTO, le Département profitera des acquis tirés de sa bonne gestion afin de conserver, en 2024, des ambitions majeures pour les Altoséquanais. La rigueur maintenue au cours de périodes plus favorables permet en effet aujourd'hui à notre collectivité d'être résiliente face à un contexte contraint.

En cette année olympique au cours de laquelle son territoire rayonnera, le Département va poursuivre la réalisation d'investissements majeurs dans ses infrastructures scolaires, sportives, culturelles ou de mobilités. Il continuera également à accompagner les plus fragiles en poursuivant et en développant ses actions en matière de solidarités.

Les orientations budgétaires qui viennent d'être développées répondent ainsi à la nécessité, pour le Département, de mettre en œuvre ces actions essentielles tout en garantissant leur pérennité.

Ainsi, et compte tenu des éléments présentés précédemment, je vous propose de construire notre projet de budget primitif pour 2024 autour des hypothèses suivantes :

- des dépenses réelles de fonctionnement représentant près de 2 Md€, traduisant une nouvelle fois le volontarisme du Département à l'attention de ses usagers les plus fragiles, auprès de l'ensemble des publics concernés par sa politique de solidarités ;
- le maintien d'un niveau élevé d'investissement, prévus à plus de 600 M€, permis par un nouveau recours à l'emprunt autorisé par le faible niveau d'endettement du Département.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi